

Départements de la Savoie et de l'Isère
Région Auvergne Rhône Alpes

Enquête publique relative
à la révision de la charte
du Parc Naturel Régional de Chartreuse
(Isère et Savoie)

**Rapport
de la commission d'enquête**

Décembre 2020

Présidente : Stéphanie Gallino
Membres : Denis Crabières, Christian Venet

1. Présentation de l'enquête publique.....	3
1.1 Historique et objet de l'enquête.....	3
1.2 Cadre législatif et réglementaire.....	3
2. Présentation du Parc de Chartreuse et missions d'un PNR.....	4
2.1 Situation géographique.....	4
2.2 Qualification du territoire : secteurs urbains et ruraux	6
2.3 De grandes surfaces agricoles, naturelles, forestières et une composante touristique	6
2.4 Patrimoine culturel.....	6
2.5 Découpage administratif	6
2.6 Missions d'un parc naturel régional	7
3. Processus de renouvellement de la charte de parc	7
3.1. Engagement de la procédure	7
3.2. Elaboration du projet : définition du périmètre d'étude du parc	8
3.3. Approbation de la charte : définition du périmètre de classement	8
3.4. Approbation de la charte : définition du périmètre de classement potentiel.....	9
4. Concertation et bilan.....	10
4.1. Les modalités de la concertation.....	10
4.1.1 Les acteurs institutionnels	10
4.1.2 Les habitants.....	10
4.1.3 La communication	11
4.2. Le bilan de la concertation.....	11
5. Projet de charte arrêté.....	12
6. Composition du dossier mis à l'enquête	15
7. Préparation de l'enquête publique	16
7.1 Désignation de la commission d'enquête.....	16
7.2 Réunions avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse	16
7.3 Organisation matérielle.....	17
7.4 Registre numérique.....	18
7.5 Accessibilité des contributions.....	18
7.6 Arrêté d'ouverture d'enquête publique.....	18
7.7 Mesures de publicité.....	18
8. Déroulement de l'enquête publique	19
8.1. Conditions rencontrées et techniques de travail	19
8.2. Durée de l'enquête.....	19
8.3. Bilan quantitatif et qualitatif des observations.....	19
9. PV de synthèse et mémoire en réponse de la région Auvergne Rhône Alpes	20
10. Avis des PPA	21
10.1. Avis de l'Etat.....	21
10.1.1 Avis d'opportunité du préfet de région	21
10.1.2 Avis du préfet de Région sur le projet de charte	23
10.1.3 Note concernant les évolutions du projet de charte du PNR de Chartreuse au 18 novembre 2019.....	28
10.2. Avis du Conseil National de Protection de la Nature.....	31
10.3. Avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France	34
10.3.1. Le rapport.....	35
10.3.2. L'avis délibéré de la FPNRF.....	38
10.4. Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse du PNR	38
10.4.1. Avis détaillé : contexte et présentation du projet.....	40

10.4.2. Avis détaillé : analyse de l'évaluation environnementale	40
10.4.3. Avis détaillé : prise ne compte de l'environnement par la charte	43
11. Observations de la commission d'enquête	45
11.1. Concertation	45
11.2. Forme du dossier	45
11.3. Fond du dossier	46

1. Présentation de l'enquête publique

Préambule

Le maître d'ouvrage de l'enquête publique est la région Auvergne Rhône Alpes, mais celle-ci en a délégué l'organisation au Parc Naturel Régional de Chartreuse. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision, en l'occurrence par la région Auvergne Rhône Alpes.

1.1 Historique et objet de l'enquête

Le parc naturel régional a été créé le 6 mai 1995 et une première révision de la charte a eu lieu en 2008 (décret du 16 avril 2008, publié au Journal officiel le 18 avril 2008), pour la renouveler pour onze années en y intégrant huit nouvelles communes (Barraux, Saint-Nazaire-les-Eymes et Saint-Pancrasse en Isère ; Apremont, Cognin, Montagnole, Myans et Vimines en Savoie).

Il s'agit donc ici du second renouvellement de la charte du Parc, lequel permettra de fixer les objectifs du Parc de Chartreuse sur la période allant de 2020 à 2035.

La région Auvergne Rhône Alpes a engagé, par délibération du 17 novembre 2016, la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

La charte d'un parc naturel régional permet de fixer les grandes lignes et les objectifs que se fixe le parc pour les 15 années qui suivent. Le projet de charte est adopté par le comité syndical, constitué d'élus des communes adhérentes au parc. Dans le cas présent, la charte du Parc Naturel régional de Chartreuse a été adoptée par le comité syndical du Parc le 27 février 2020.

1.2 Cadre législatif et réglementaire

- Le décret n°2008-358 du 16 avril 2008 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional de Chartreuse et le décret n°2019-158 du 1^{er} mars 2019 portant prorogation du classement du parc Naturel Régional de Chartreuse ;
- Le processus de renouvellement de la charte d'un parc naturel régional est régi par les articles L333-1 et R333-1 et suivants ;
- Les dispositions relatives à l'enquête publiques sont précisées par le code de l'environnement, et notamment les articles :

- L.123-1 à L.123-18 (Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement) ;
- R.123-1 à R123-33 (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement).

2. Présentation du Parc de Chartreuse et missions d'un PNR

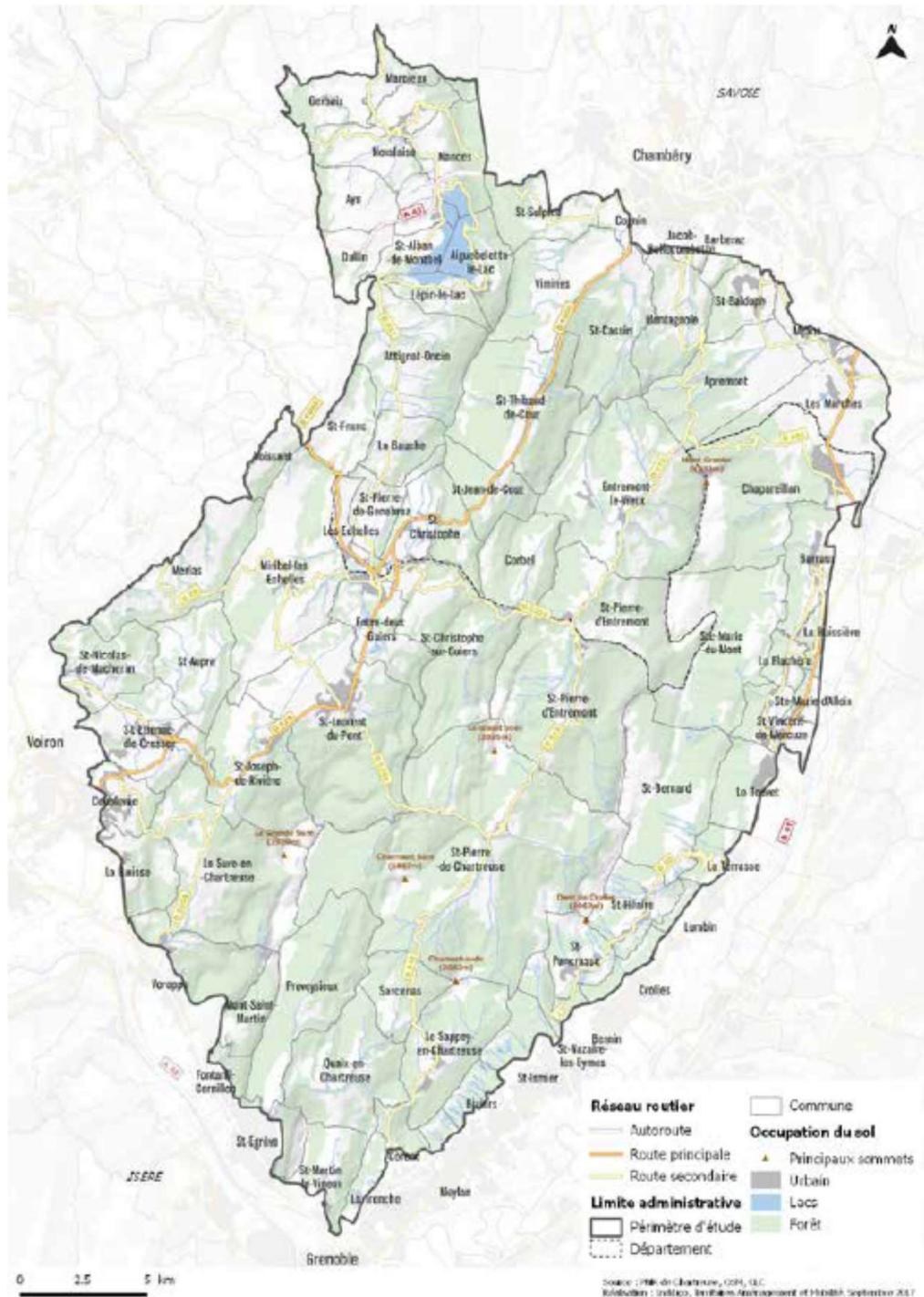
2.1 Situation géographique

Le territoire couvert par le périmètre du parc naturel régional de Chartreuse présente une surface de 865 km², à cheval sur les départements de la Savoie et de l'Isère, avec une expansion d'environ 47 km entre les points les plus éloignés sur un axe Nord / Sud, et de 30 km entre les points extrêmes d'un axe Est / Ouest.

La partie septentrionale est composée des communes de Marcieux et de Gerbaix (périmètre de la nouvelle charte) tandis que les communes de La Tronche et de Saint Martin-le-Vinoux composent les limites Sud du territoire. La limite Ouest est composée des communes de Saint Nicoles de Macherin (périmètre de la nouvelle charte), Merlas, Voissant. La limite est du territoire sont les communes du Grésivaudan comprises entre Les Marches et Corenc.

Le territoire est marqué par un fort contraste de relief puisque la combe du Grésivaudan est située à 250 m d'altitude environ alors que le cœur du territoire atteint plus de 2000 m d'altitude. Chamechaude (2082m) constitue le point culminant du territoire.

Le parc naturel régional de Chartreuse est proche de deux autres parcs naturels régionaux, le parc des Bauges au Nord et le parc du Vercors au Sud.



Source : Projet de charte, page 22

Ce territoire présente trois entités très différentes :

- la partie nord appartenant à la cluse de Chambéry, le Grésivaudan, puis la partie sud appartenant à la cluse grenobloise. Cette partie du territoire présente un caractère fortement urbanisé et est un carrefour de communications.
- la partie ouest appartenant à l'avant pays savoyard, qui est un territoire rural et faiblement peuplé ;
- la partie centrale du territoire correspondant aux zones faiblement peuplées et aux altitudes les plus élevées, qui sont caractéristiques des plateaux des Préalpes.

2.2 Qualification du territoire : secteurs urbains et ruraux

Le territoire est fortement contrasté entre les communes très urbaines de la Cluse de Chambéry ou de Grenoble, les premières communes de piémont qui offrent à la fois un aspect urbain développé et des secteurs encore très naturels, et enfin les communes à caractère rural comme celles de l'avant pays savoyard et du cœur de Chartreuse.

A titre d'exemples, la commune de Voreppe présente des densités de population supérieures à 100 habitants/km² tandis que la commune de Saint-Pierre d'Entremont possède des densités de l'ordre de 17 habitants/km².

Le périmètre du parc totalise une population de 54 440 habitants.

2.3 De grandes surfaces agricoles, naturelles, forestières et une composante touristique

Les territoires de l'avant pays savoyard et du Grésivaudan offrent des surfaces importantes dédiées au maraîchage, à l'élevage et aux activités agricoles.

Le cœur du massif de Chartreuse possède depuis très longtemps une activité d'exploitation des bois labellisée par l'appellation « AOC Bois de Chartreuse » qui concerne toutes les communes du parc.

Les activités touristiques sont présentes sur le territoire, notamment l'été avec les activités nautiques sur le lac d'Aiguebelette, le cœur du territoire est plutôt orienté vers des activités de randonnée et de tourisme vert. En hiver, la pratique du ski, alpin et nordique s'est développée avec, notamment, les stations du col de Porte, de Saint Pierre, du Sappey et de Saint Hugues.

De ces différentes entités paysagères découlent une richesse et une biodiversité des milieux naturels.

2.4 Patrimoine culturel

Le territoire possède un patrimoine culturel riche lié à l'empreinte des communautés religieuses avec notamment le monastère de la Grande Chartreuse. Le territoire de Chartreuse est également une frontière historique entre le Dauphiné et la Savoie.

2.5 Découpage administratif

Le territoire est couvert par deux départements, la Savoie et l'Isère, et par 7 EPCI : communauté de communes du cœur de Chartreuse (17 communes), communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (10 communes), communauté d'agglomération de Chambéry (8 communes), communauté d'agglomération du pays voironnais (9 communes), communauté de communes du cœur de Savoie (3 communes), communauté de communes Cœur du Grésivaudan (18 communes), Grenoble Alpes Métropole (11 communes).

2.6 Missions d'un parc naturel régional

Les 5 missions d'un Parc naturel régional consistent à :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels,
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie,
- Aménager le territoire,
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs,
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes.

L'objectif d'un parc régional n'est donc pas d'assurer la protection intégrale du territoire à l'instar des parcs nationaux mais d'être un outil de développement et d'aménagement harmonieux du territoire dans le respect de son environnement. Le parc ne possède pas de pouvoir régalien excepté dans deux domaines : les règlements locaux de publicité ainsi que la circulation des engins motorisés.

3. Processus de renouvellement de la charte de parc

L'objet de ce chapitre n'est pas de reprendre l'intégralité de la procédure conduisant au dossier final qui sera soumis à l'enquête publique mais de faire un zoom sur la définition du **périmètre d'étude** et « **des** » **périmètres de classement** du parc naturel régional.

3.1. Engagement de la procédure

Les procédures d'élaboration ou de révision d'une charte de parc naturel régional sont assez similaires. Ces deux actions sont engagées par la région dont dépend le parc. Dans le cas présent c'est la région Rhône-Alpes-Auvergne qui a engagé la procédure de révision du Parc naturel régional de Chartreuse.

Le projet de charte initiale d'un parc naturel régional est élaboré par la région concernée.

Le projet de révision d'une charte est élaboré par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, sous l'autorité de la région, avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées, en associant l'État et en concertation avec les partenaires intéressés.

La charte est adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel régional, pour une durée de quinze ans.

3.2. Elaboration du projet : définition du périmètre d'étude du parc

Le projet de charte de parc naturel régional ou de révision de la charte concerne un périmètre défini réglementairement. Il est construit à partir des objectifs du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc et des demandes des communes qui souhaitent, en principe, adhérer à la charte, ou qui adhèrent déjà à la charte et qui souhaitent maintenir leur adhésion, dans le cas d'une révision. Ce périmètre est désigné comme le « **périmètre d'étude** ».

Le périmètre d'étude est validé par la région en vue du classement ou du renouvellement du classement du parc, puis une délibération de la région prescrit l'élaboration ou la révision de la charte sur le périmètre ainsi défini.

La délibération de prescription est transmise pour avis à l'État qui se prononce sur l'opportunité du projet et sur la cohérence du périmètre d'étude. Si nécessaire, la région peut justifier par délibération le nouveau périmètre d'étude modifié, suite à l'avis de l'État.

3.3. Approbation de la charte : définition du périmètre de classement

Le code de l'environnement précise que le projet de charte sera approuvé par la région après enquête publique mais : « *sous réserve que les communes ayant approuvé la charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude* » cette majorité qualifiée étant définie par décret.

Le nouveau projet de charte sera approuvé par la région et déterminera le **périmètre de classement** du parc après consultation des communes incluses dans le périmètre d'étude. Celles-ci auront préalablement délibéré favorablement pour approuver la charte dans un délai de quatre mois suivant la consultation du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc. La délibération favorable de la commune entraîne son adhésion au syndicat.

La région pourra alors approuver la charte sous réserve que les trois conditions cumulatives, ci-dessous, soient satisfaites :

- le nombre de communes ayant approuvé la charte doit représenter au moins les deux tiers des communes comprises dans le périmètre d'étude ;
- la surface totale des territoires de ces communes, ou partie de communes, ayant approuvé la charte doit représenter au moins les trois quarts de la surface du périmètre d'étude. Dans le cas d'une commune où une partie seulement du territoire est incluse dans le périmètre d'étude, seule la surface de cette partie de commune est prise en compte ;
- et enfin, la population totale des communes ayant approuvé la charte doit représenter au moins la moitié de la population de l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'étude. Dans le cas d'une commune où une partie seulement du territoire est incluse dans le périmètre d'étude, la population prise en compte est égale au prorata de la population de la commune rapportée à la surface du territoire de cette partie de commune.

Lors de cette consultation, l'absence de réponse d'une commune ne vaut pas approbation de la charte.

3.4. Approbation de la charte : définition du périmètre de classement potentiel

En fonction des délibérations recueillies des communes favorables à la charte et des communes n'ayant pas délibéré ou délibéré défavorablement, la région peut proposer un **périmètre de classement potentiel** prévu pour simplifier le classement ou reclassement d'une commune sans attendre une révision générale de la charte.

Au cours de la phase finale de validation, certaines communes qui étaient incluses dans le périmètre d'étude peuvent ne pas délibérer favorablement sur le projet de charte, sans pour autant remettre en question l'approbation de la charte par la région dans la mesure où les trois conditions citées au chapitre précédent sont satisfaites.

Ces communes qui n'auraient pas validé le projet de charte, pour différentes raisons qui leur sont propres, peuvent cependant revenir sur leur décision au cours de la période d'adoption de la charte d'une durée de quinze ans. Afin de permettre l'éventuelle intégration ultérieure de ces communes, la région a la possibilité de définir un périmètre de classement potentiel qui respecte la cohérence du périmètre global de classement qui en résulterait. Ce périmètre de classement potentiel comprend exclusivement les communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé le projet de charte au moment de son élaboration ou de son renouvellement.

Le fait d'être incluse dans ce périmètre de classement potentiel permet à la commune qui le souhaiterait, d'approuver la charte après son entrée en application, ce qui entraînera sa demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc. Dans ce cas, et sur proposition du syndicat, le représentant de l'État dans la région peut, par simple arrêté, classer cette commune dans le périmètre du parc pour la durée de validité du classement du parc restant à courir jusqu'à la prochaine révision de la charte.

Ces dispositions d'adaptation du périmètre de classement en cours de validité de la charte d'un parc naturel régional, ont été introduites par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elles permettent d'accueillir une commune sans attendre la mise en révision de la charte approuvée.

4. Concertation et bilan

4.1. Les modalités de la concertation

Manifestement désireux d'appuyer la future charte sur une évaluation fine des futurs enjeux qui pourraient s'y intégrer, le Parc de Chartreuse a anticipé la procédure de révision en sollicitant les avis des acteurs du territoire lors de nombreuses rencontres et animations. La concertation s'est orientée vers les représentants institutionnels et les habitants des territoires concernés. Elle s'est appuyée sur des rencontres, des conférences, des réunions, des manifestations et une diffusion d'information multimédia. Les événements liés à cette concertation se sont déroulés sur près de trente-six mois de 2016 à 2018

4.1.1 Les acteurs institutionnels

Dans un souci de cohérence globale et d'apport mutuel, le Parc s'est préoccupé de prendre en compte les actions de certains partenaires qui lançaient leurs propres démarches en matière d'urbanisme (Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, Grenoble-Alpes-Métropole, Grand Chambéry) ou de construction des projets de territoires (Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, Grenoble-Alpes-Métropole 2030, Grand Chambéry 2030, Communauté de Communes du Grésivaudan et Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette). Un grand nombre d'actions de concertation ont permis d'échanger sur les études préalables et les principaux enjeux avec les élus, socioprofessionnels, associations au sein de chaque intercommunalité du Parc. Aussi le Parc a-t-il institué et animé, dès le lancement et durant toute de la révision de la charte, un Comité de pilotage associant ses principaux partenaires que sont la Région, les Départements de l'Isère et de la Savoie, l'Etat et toutes les intercommunalités du Parc ainsi que l'exécutif du Parc et le Conseil scientifique.

La Région, l'Etat, les Départements de l'Isère et de la Savoie ainsi que des EPCI se sont également constitué en Comité de suivi qui s'est réuni aux moments clés de la procédure, ceci dans le but de permettre à chacun des acteurs du projet d'exprimer à tout moment son avis sur les documents en cours d'élaboration.

4.1.2 Les habitants

La concertation avec les habitants s'est effectuée au niveau intercommunal sous forme de soirées participatives dont l'organisation a été confiée à l'association des Amis du Parc. Ces manifestations, intitulées « Cafés du Parc », ont mis en évidence l'intérêt du public pour quatre sujets principaux : l'agriculture biologique et les circuits de distribution locaux, le tourisme « 4 saisons » de qualité, les actions de sensibilisation-concertation et la sobriété énergétique. Au total 16 cafés parc se sont déroulés en 2018 dans les secteurs du Parc : Entremont le Vieux, Le Sappey en Chartreuse, Vimines, Voreppe, Saint Hilaire du Touvet, Saint Baldoph, Saint Pierre de Chartreuse... 11 autres réunions participatives se sont également déroulées.

Le Parc a aussi mobilisé les plus jeunes dans l'intention de les sensibiliser à la révision de la Charte et à l'avenir de leur territoire. Dix classes iséroises et

savoyardes se sont engagées dans un projet pédagogique « Imagine ton Parc » avec l'accompagnement d'un illustrateur de bandes dessinées.

4.1.3 La communication

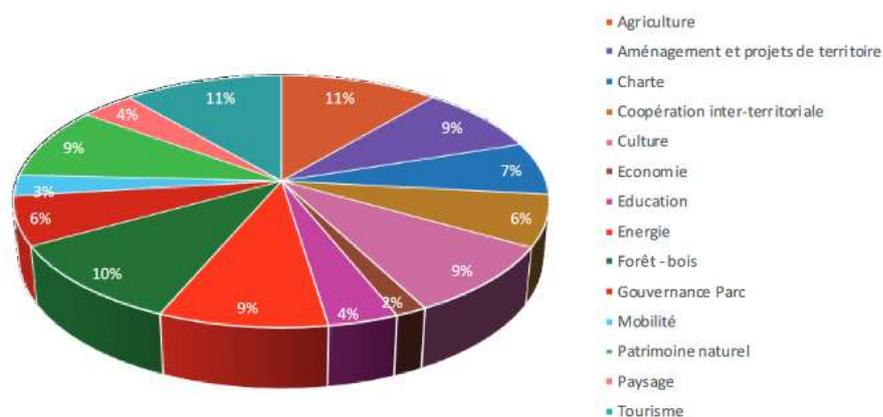
La communication s'est appuyée sur le site internet du Parc, une plateforme d'échanges, la diffusion d'une newsletter, du journal du Parc, de supports vidéo. Elle s'est développée également sur les réseaux sociaux et a été relayée par la presse régionale.

4.2. Le bilan de la concertation

Le Livre Blanc de la concertation met en évidence une volonté de dialogue et de connaissance mutuelle entre acteurs du territoire, à l'intérieur du Parc mais aussi à sa périphérie. Depuis près de vingt ans, les élus du Parc de Chartreuse échangent avec les Etablissements Publics de Coopération intercommunale environnants dans un souci de cohérence stratégique en termes de préservation et de développement. Cette volonté est concrétisée par la mise en place d'un dispositif institutionnel et technique dont l'activité a permis, selon le Livre Blanc de la Concertation, de créer des synergies et de renforcer le Parc en tant qu'instance de dialogue supra-communale.

L'agenda des manifestations montre que des premiers événements en 2016 jusqu'aux derniers en 2018, l'activité a été dense et les rencontres nombreuses sur tous les secteurs du parc et de sa périphérie. Le Livre Blanc en propose le détail sous divers intitulés : agriculture, aménagement et projet de territoire, révision Charte, coopération interterritoriale, culture, économie, éducation, énergie, forêt-bois, gouvernance du Parc, mobilité, patrimoine naturel, paysage, tourisme. Chaque sujet a donné lieu à un nombre important de manifestations.

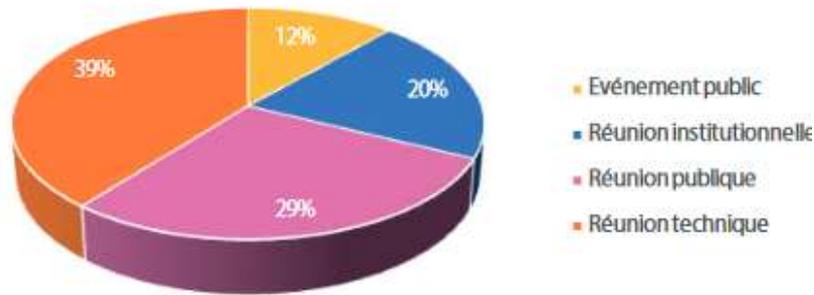
La concertation autour du projet de Charte s'est traduite par 300 événements réunissant plus de 7000 participants. Le schéma suivant en présente la répartition par thème :



Source : Livre Blanc de la concertation, page 10

On remarque que les thèmes « tourisme », « coopération interterritoriale », « forêt-bois », « énergie » « aménagement et projet de territoire » et

« patrimoine naturel » ont donné lieu à près de 60% des événements. Les huit autres sujets totalisent les 41% restant avec des disparités fortes (de 2 à 7%). La répartition entre type d'évènement était la suivante :



Source : Livre Blanc de la concertation, page 10

Cette répartition montre que 51% des événements étaient destinés à informer le public et/ou à recueillir sa parole, les réunions techniques ou institutionnelles ne constituant que moins de la moitié des manifestations organisées.

Selon les données rapportées par le Parc, 75% des réunions ont eu lieu sur le territoire du Parc et 15% dans les villes « portes ». Le Parc a été l'organisateur direct de 64% de ces réunions.

5. Projet de charte arrêté

La révision de la charte du parc naturel régional de Chartreuse a été prescrite par une délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 novembre 2016.

Le périmètre d'étude définitif a été établi avec les communes déjà présentes dans l'ancienne charte et les nouvelles communes ayant interpellé le Parc en vue de leur intégration. Ce nouveau périmètre d'étude a ensuite été validé par une délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 juin 2017.

Le projet de charte a ensuite été approuvé par le conseil syndical du parc le 27 février 2020.

La première partie de la charte présente le territoire et les grands défis à relever. Elle décrit les raisons ayant conduit à l'élaboration du nouveau périmètre d'étude comportant, outre les 60 communes déjà classées, 4 nouvelles communes du Grésivaudan et 1 commune du Voironnais en Isère ainsi que 9 communes limitrophes ou voisines du lac d'Aiguebelette ou des piémonts de Chartreuse en Savoie.

Le périmètre d'étude approuvé comporte donc 74 communes dont la liste est fournie en annexe 2 du projet de charte.

La première partie du projet détaille ensuite la démarche engagée, le pilotage et la concertation, cette dernière ayant fait l'objet de nombreux échanges avec la population et tous les acteurs du territoire.

Le projet de charte a été construit en tenant compte des enjeux issus du diagnostic et de l'évaluation de la charte actuelle, ainsi que des souhaits exprimés par les acteurs locaux. Il en est ressorti une structuration du territoire pour la période

2020-2035 déclinée en trois axes en interaction et complémentaires et la définition des objectifs retenus.

Ces trois axes sont présentés ainsi :

1. Une Chartreuse MULTIFACETTE, s'appuyant sur les caractéristiques, les éléments constitutifs et le patrimoine du territoire, avec l'objectif de les préserver et de les valoriser ;
2. Une Chartreuse en HARMONIE, articulant les patrimoines avec les activités humaines, en montrant les interactions et les tendances d'évolution, dans une recherche d'équilibre, de conciliation voire de maîtrise, afin de préserver les ressources locales et d'offrir durablement un environnement préservé à ses habitants ;
3. Une Chartreuse en TRANSITIONS, projetant le territoire dans la multitude des changements tant climatiques que sociétaux, avec le but d'accompagner ou de dynamiser les adaptations et les mutations.

Ces trois axes sont ensuite déclinés en orientations stratégiques en fonction des objectifs identifiés. Les orientations stratégiques sont, à leur tour, déclinées en différentes mesures. Le projet de charte élève en « mesures phares », celles qui pourraient faire perdre du sens au projet du territoire si elles ne pouvaient se réaliser et qui sont donc les plus importantes et innovantes. Les autres mesures ne sont pas, pour autant, des « sous-mesures » mais bien des actions complémentaires nécessaires à la concrétisation du projet.

La deuxième partie de la charte est consacrée à la présentation détaillée des orientations et des mesures arrêtées.

Chaque mesure précise le rôle du syndicat mixte du parc, est assortie d'exemples d'actions, précise les engagements des signataires de la charte et des partenaires associés ainsi que les indicateurs de suivi et les indicateurs de résultats attribués à chaque mesure.

L'axe 1 « une Chartreuse multifacette » traduit un territoire préalpin qui cultive ses singularités. Les deux objectifs identifiés concernent la préservation des différentes facettes constitutives de la Chartreuse et la valorisation de ses richesses et singularités.

Ces deux objectifs complémentaires sont déclinés en quatre orientations et sept mesures.

Orientation 1.1 Préserver une mosaïque de paysages vivants

Mesure 1.1.1 Assurer le maintien des grandes structures paysagères

Mesure phare 1.1.2 Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions

Orientation 1.2 Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire

Mesure phare 1.2.1 Maintenir la diversité écologique du territoire

Mesure 1.2.2 Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides

Orientation 1.3 Valoriser durablement les patrimoines et les ressources

Mesure 1.3.1 Accroître la connaissance, la transmission et la valorisation des patrimoines culturels et géologiques

Orientation 1.4 Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

Mesure phare 1.4.1 Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles

Mesure 1.4.2 Renforcer les dynamiques collectives et inter-filières

L'axe 2 « une Chartreuse en harmonie » cible les solidarités entre les hommes et la nature à travers deux objectifs généraux consistant à maîtriser l'impact des activités humaines sur la nature et offrir aux Hommes un environnement et des ressources préservés.

Ces deux objectifs se déclinent dans la Charte en quatre orientations et huit mesures.

Orientation 2.1 Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages

Mesure 2.1.1 Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable

Mesure phare 2.1.2 Favoriser le développement équilibré et durable

Orientation 2.2 Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire

Mesure phare 2.2.1 Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Mesure 2.2.2 Concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité

Orientation 2.3 Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources

Mesure 2.3.1 Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement

Mesure 2.3.2 Développer les dynamiques d'économie circulaire

Orientation 2.4 Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants

Mesure phare 2.4.1 Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants

Mesure 2.4.2 Favoriser l'accès en eau potable aux habitants

L'axe 3 « une Chartreuse en transitions » aborde les sujets sous l'angle de l'évolution du territoire face aux enjeux futurs et aux défis à relever. Les deux objectifs généraux identifiés visent à dynamiser les transitions pour lesquelles le territoire peut être acteur ou contributeur et à adapter le territoire en saisissant les opportunités liées aux évolutions qui l'impactent.

L'axe 3 se décline ainsi en en cinq orientations et huit mesures.

Orientation 3.1 Tendre vers un territoire à énergie positive

Mesure phare 3.1.1 Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité

Mesure phare 3.1.2 Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère

Orientation 3.2 Renforcer la résilience du territoire au changement climatique

3.2.1 Adapter le territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement, les ressources et les filières économiques qui en dépendent

Orientation 3.3 Développer des modes de déplacement alternatif à l'utilisation individuelle de la voiture

3.3.1 Développer l'utilisation collective des voitures individuelles

3.3.2 Diversifier l'offre de transport et favoriser l'intermodalité

Orientation 3.4 Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse

Mesure phare 3.4.1 Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population

Orientation 3.5 Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble

3.5.1 Réinventer les façons de travailler et contribuer au bien-être

3.5.2 Expérimenter de nouvelles offres économiques articulées autour des ressources locales

La troisième et dernière partie est constituée des annexes réglementaires et complémentaires :

Annexes réglementaires

Annexe 1 : Périmètre d'étude

Annexe 2 : Liste des communes du périmètre d'étude

Annexe 3 : Liste des EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude

Annexe 4 : Emblème du Parc naturel régional de Chartreuse

Annexe 5 : Projet de statuts du syndicat mixte

Annexe 6 : Plan de financement prévisionnel des trois premières années du classement (à venir)

Annexe 7 : Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale

Autres annexes

Annexe 8 : Description des 15 unités paysagères

Annexe 9 : Dispositif d'évaluation

Annexe 10 : Les moyens humains

Annexe 11 : Notice du Plan de Parc

Annexe 12 : Lettres de soutien des intercommunalités

Annexe 13 : Liste et hiérarchisation des pôles d'attractivité

Annexe 14 : Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme

Annexe 15 : Convention-cadre de coopération Parc et EPCI

6. Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Plan de parc (une carte format A0) ;
- Projet de charte (256 pages) ;
- Diagnostic territorial (143 pages) ;
- Diagnostic territorial- annexes (61 pages) ;
- Evaluation de la mise en œuvre de la charte (115 pages) ;
- Bilan 2008-2019 (19 pages)
- Livret blanc de la concertation ;

- Evaluation environnementale de la charte (195 pages) ;
- Avis et notes sur la prise en compte des observations ;
- Délibérations région Auvergne Rhône Alpes (26 pages) ;
- Note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du Parc Naturel Régional de Chartreuse (2 pages)

7. Préparation de l'enquête publique

La préparation de l'enquête a été élaborée en fonction des contraintes liées au contexte sanitaire.

7.1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E20000037/38 en date du 2 mars 2020, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique concernant la « Révision de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse (Isère et Savoie)».

Cette commission est composée de Mme Stéphanie Gallino (présidente), M. Denis Crabières, M. Christian Venet (membres titulaires).

7.2 Réunions avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse

Réunion du 28 mai :

Cette réunion était dédiée une première prise de contact entre la commission d'enquête et le Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Réunion du 12 juin :

Lors de cette réunion, des questions d'organisation de l'enquête publique ont été abordées ainsi que le cahier des charges portant sur le choix du prestataire du registre dématérialisé.

Réunion du 03 juillet :

Lors de cette réunion, la commission d'enquête et le parc naturel de Chartreuse ont examiné les offres des différents prestataires de registre dématérialisé.

Réunion du 28 juillet :

Lors de cette réunion, la présidente de la commission d'enquête a pu parapher et signer les registres d'enquête. Elle a également vérifié la complétude du dossier.

Réunion du 15 septembre :

Lors de cette réunion, la commission a pu échanger avec le maître d'ouvrage sur des questions de fond du dossier d'enquête.

Réunion du 04 novembre :

Pour des raions sanitaires, la présidente de la commission d'enquête a remis, par visio conférence le procès-verbal de synthèse, en présence de Madame Corinne Bissardon, chargée de mission Parcs de la Région Rhône Alpes et de Monsieur Artur Fatela, directeur du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

7.3 Organisation matérielle

Le siège de l'enquête a été fixé à la maison du Parc à Saint-Pierre-de-Chartreuse. Monsieur Artur Fatela, directeur du Parc Naturel Régional de Chartreuse, a été désigné pour assurer le rôle d'interlocuteur privilégié pour tous les échanges avec la commission d'enquête. De la même manière, c'est la présidente de la commission qui assure ces échanges, la désignation d'un interlocuteur unique de part et d'autre permettant d'assurer une sécurité dans la transmission des informations et d'éviter leur perte ou leur redondance, source de confusion.

Concernant les permanences des commissaires enquêteurs, il a été prévu des permanences au siège de l'enquête et dans les 6 lieux d'enquête prédéfinis par Le Parc Naturel Régional de Chartreuse.

La répartition a été définie de la manière suivante : pour les lieux d'enquête en périphérie du Parc, 3 permanences ont été fixées. Pour les lieux de permanence à l'intérieur du Parc, deux permanences ont été définies. Ceci tient au fait que l'intérieur du Parc est peu peuplé et que les habitants du Parc travaillent majoritairement au niveau des agglomérations en périphérie du Parc.

Cognin (mairie)	Vendredi 25 septembre 2020 de 14h30 à 17h30 Samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h Samedi 24 octobre 2020 de 9h à 12h
Crolles (mairie)	Samedi 03 octobre 2020 de 9h à 12h Vendredi 16 octobre 2020 de 14h30 à 17h30 Samedi 24 octobre 2020 de 9h à 12h
Nances (maison du lac d'Aiguebelette)	Lundi 21 septembre 2020 de 9h à 12h Mardi 06 octobre 2020 de 14h30 à 17h30 Vendredi 23 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
Saint Laurent du Pont (mairie)	Samedi 03 octobre 2020 de 9h à 12h Samedi 24 octobre 2020 de 9h à 12h
Saint Martin le Vinoux (mairie)	Vendredi 25 septembre 2020 de 9h à 12h Mercredi 14 octobre 2020 de 9h à 12h Vendredi 23 octobre 2020 de 14h à 17h
Saint Pierre de Chartreuse (maison du Parc Naturel Régional de Chartreuse)	Lundi 28 septembre 2020 de 14h à 17h Vendredi 23 octobre 2020 de 9h à 12h
Voreppe (mairie)	Mardi 22 septembre 2020 de 15h à 18h Mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h Vendredi 23 octobre 2020 de 13h30 à 16h

Soit au total 19 permanences (soit 56,5 heures) qui ont été réparties en fonction des heures d'ouvertures des mairies.

Les conditions de permanence ont été satisfaisantes. Seule la maison du Parc n'était pas un lieu accessible aux PMR, mais cette spécificité avait été précisée sur l'avis d'enquête.

7.4 Registre numérique

A l'occasion de réunions de travail, le Parc Naturel de Chartreuse a souhaité associer la commission d'enquête au choix du prestataire du registre dématérialisé. Un cahier des charges a été rédigé par le parc et envoyé à plusieurs prestataires. En fonction des réponses fournies, la commission d'enquête a pu conseiller le parc dans le choix du prestataire.

Ce registre présente deux interfaces : un visible par le grand public et un autre permettant aux commissaires enquêteurs de traiter les contributions du public. Concernant l'interface « grand public », aucun désordre n'est à déplorer.

7.5 Accessibilité des contributions

Les contributions déposées sur le registre numérique ainsi que les mails envoyés à l'adresse dédiée étaient visibles sur le registre numérique. Les contributions déposées dans les registres papier n'étaient visibles qu'au niveau des 7 lieux de permanences où elles avaient été déposées.

7.6 Arrêté d'ouverture d'enquête publique

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, en date du 05 août 2020, a été élaboré en concertation avec la commission d'enquête.

L'arrêté fixe les dates et heures de l'enquête publique du 21 septembre 0h00 précises au 25 octobre 23h59 précises.

Cette précision dans les heures est rendue indispensable par le recours au registre numérique dématérialisé sur internet qui devient accessible et se ferme automatiquement à l'heure précise indiquée.

7.7 Mesures de publicité

Parutions légales

L'avis d'enquête publique a été publié le vendredi 4 septembre 2020 dans « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné », dans « l'Echo des Pays de Savoie » dans le « Dauphiné Libéré de Savoie » et dans le « Dauphiné libéré de l'Isère ». Il a été rappelé dans les premiers 8 jours d'enquête dans ces mêmes journaux le 25 septembre 2020.

Affichage

L'avis d'enquête a donné lieu à un affichage dans chacune des 74 communes concernées et au siège de l'enquête à la maison du Parc Naturel Régional de Chartreuse à Saint Pierre de Chartreuse.

Autres mesures de publicité

L'information du déroulement de l'enquête publique a également été relayée par les sites web des différentes communes du périmètre. Des articles sont également parus dans la presse locale.

8. Déroulement de l'enquête publique

8.1. Conditions rencontrées et techniques de travail

Du fait des problèmes sanitaires liés à la crise de la Covid 19, l'enquête initialement prévue au mois d'avril a été reportée en septembre.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un bon esprit de la part du public.

Il a été convenu, que les mairies des lieux d'enquête scannent les registres papiers et les courriers puis les envoient à la maison du Parc.

Les contributions correspondant aux scans ont été ensuite incrémentées dans le registre numérique, permettant à la commission d'enquête et au maître d'ouvrage d'avoir ainsi, via le registre numérique, une vision complète de l'ensemble des contributions.

8.2. Durée de l'enquête

La durée de l'enquête a été fixée à trente-cinq jours du 21 septembre au 25 octobre 2020. Il n'a pas été jugé utile de prolonger l'enquête.

8.3. Bilan quantitatif et qualitatif des observations

A l'issue de l'enquête, 55 contributions au total ont été recensées et se répartissent ainsi :

- 2 courriers adressés ou remis en mains propres,
- 50 observations déposées dans le registre numérique,
- 0 courriels,
- 3 observations déposées dans les registres d'enquête,
- 0 observations orales.

Sur ces 56 observations on dénombre 1 observation vide (n° 5) sans texte ni document joint et 1 observation qui a du être modérée (n° 21) pour cause de données personnelles sur une contribution « anonyme ».

Certaines observations sont redondantes ou complétives du fait de l'utilisation de plusieurs moyens de transmission, on dénombre ainsi 2 doublons relatifs à l'observation n° 31.

Au final la commission d'enquête a analysé 53 observations dont 10 observations « anonymes » et 43 observations de particuliers, associations, sociétés privées ou collectivités territoriales.

Sur les sujets évoqués, la commission a relevé :

- **13** observations favorables à l'intégration du secteur d'Aiguebelette dans le parc ou, de manière plus générale, favorable au parc
- **12** observations relatives aux unités paysagères
- **8** observations relatives à l'exploitation forestière dans le parc
- **5** observations concernant l'urbanisme ou la mobilité
- **4** observations sur le sujet des carrières
- **3** observations sur les énergies renouvelables
- **2** observations demandant l'élargissement des partenaires associés aux mesures, à certaines associations
- **2** observations évoquant la problématique du loup et du lynx
- **2** observations sur le tourisme
- **1** observation demandant un résumé non technique du projet de charte
- **1** observation demandant des indicateurs plus performants

9. PV de synthèse et mémoire en réponse de la région Auvergne Rhône Alpes

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 04 novembre 2020 en visioconférence et en présence de Madame Corinne Bissardon, chargée de mission Parcs de la Région Rhône Alpes et de Monsieur Artur Fatela, directeur du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Le PV de synthèse est composé d'un tableau regroupant les observations du public et d'un document listant les questions de la commission d'enquête (annexe 1).

Le tableau des observations issu du registre numérique présentait les colonnes suivantes :

- N° de l'observation
- Nom et prénom du déposant
- Observation in extenso de l'observation déposée
- Un résumé de l'observation rédigé par la commission d'enquête prenant en compte le contenu des éventuelles pièces jointes
- Une colonne vide « avis du maître d'ouvrage »

Le mémoire en réponse au PV de synthèse, complétant la colonne « avis du MO » a officiellement été rendu par le maître d'ouvrage le 27 novembre 2020.

Par la suite ce tableau a été complété par une colonne « avis de la commission d'enquête ». C'est ce tableau finalisé et la réponse du maître d'ouvrage aux questions de la commission d'enquête qui sont joints en annexe 2.

10. Avis des PPA

10.1. Avis de l'Etat

10.1.1 Avis d'opportunité du préfet de région

Par courrier du 13 avril 2018 adressé au président de la région Auvergne-Rhône-Alpes M. Laurent WAUQUIEZ, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes émet ses observations sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du PNR de Chartreuse, le périmètre d'étude retenu et sur les modalités d'association des différents partenaires.

S'agissant du point I. l'opportunité de la procédure de révision visant au renouvellement du classement,

Le Préfet de région relève :

- Que la révision est portée par la volonté de renouveler des orientations de développement et de de préservations avec trois objectifs :
 - Accroître le développement économique environnemental et sociétal du massif dans une perspective durable,
 - Poursuivre le travail de d'éducation aux patrimoines et de sensibilisation aux spécificités du massif au bénéfice de tous,
 - Soutenir les initiatives locales innovantes dans ces domaines.
- Que le président de la Région avait souhaité :
 - Que la révision tienne compte des dynamiques du territoire ainsi que des contextes locaux, régionaux et supra régionaux,
 - Que les travaux de bilan et diagnostic associent tous les signataires de la charte.

Il ajoute que la qualité du projet gagnera à s'appuyer sur l'ensemble des acteurs du territoire dès la phase de diagnostic réglementaire actualisant l'inventaire patrimonial et l'analyse des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et culturels du périmètre de la charte.

Il termine en rappelant l'importance de respecter, dans le prolongement des mutations institutionnelles récentes, la répartition nouvelle des compétences des communes et intercommunalités intégrées dans la co-écriture du projet et l'importance de leur rôle pour l'ensemble du périmètre classé.

S'agissant du point II. L'élargissement du périmètre d'étude de la révision

Le préfet de région remarque qu'après plusieurs délibérations, le périmètre d'étude de la révision intègre 17 communes supplémentaires portant leur nombre à 74. Bien qu'une majorité de communes soit iséroise, les communes entrantes sont essentiellement savoyardes.

Le nouveau périmètre d'étude s'appuie sur des données techniques portant sur quatre secteurs géographiques distincts : le Grésivaudan, le Pays voironnais, le lac d'Aiguebelette, le Grand Chambéry. Ces données caractérisent leurs identités et identifient les enjeux qui motivent le portage politique de leur participation au projet

En termes de paysage :

L'ajout significatif du lac d'Aiguebelette et des communes au nord illustre la cohérence géomorphologique entre la cuvette qu'il occupe et les contreforts du massif proprement dit ainsi que la cohérence hydrographique et les qualités architecturales et paysagères locales. Il contribue au renforcement mutuel d'image, tant pour le site que pour le PNR.

En termes de patrimoine naturel

L'extension du périmètre permet de mieux intégrer un site « Natura 2000 » en Savoie, le lac d'Aiguebelette qui bénéficie en raison de son intérêt patrimonial, de statuts protecteurs spécifiques et le contrat de rivière du Guiers (principal contrat de rivière du PNR).

En termes de biodiversité et de continuités écologiques :

Le PNR Chartreuse figure dans une zone prioritaire d'intervention au titre du SRCE constituant un espace stratégique au croisement de plusieurs espaces d'importance régionale, voire nationale, pour les trames verte et bleue. L'extension du périmètre d'étude permettra une meilleure prise en compte des secteurs à enjeux principalement situés en lisière.

Le rattachement du lac d'Aiguebelette permet d'insérer un élément majeur de la trame bleue et invite le PNR à prendre en compte :

- Un espace présentant des discontinuités fortes créées par l'autoroute Lyon-Chambéry ainsi qu'une importante pression urbanistique liée au diffuseur n°12
- Un corridor essentiel dans la circulation des espèces entre la Chartreuse et les ensembles écologiques situés plus au nord.

L'analyse met en évidence une conjonction de facteurs patrimoniaux et environnementaux qui justifie l'intérêt des collectivités à agir dans le cadre d'un PNR d'autant que, si la proximité d'agglomération constitue une opportunité forte d'attention à ces sujets, elle est aussi une menace de dommages pour l'intégrité et l'identité du territoire, particulièrement en zone de piémont.

Au vu de ces arguments, le Préfet de région considère :

- Que le périmètre proposé est suffisamment cohérent pour y faire porter l'étude d'une nouvelle charte,
- Qu'en raison du « débordement » du PNR hors du massif de la Chartreuse géographique, les questions de l'identité et de l'image doivent bien être prise

en compte, d'autant que les nouveaux territoires sont déjà impliqués dans des démarches de planifications stratégiques qui devront s'harmoniser avec la charte,

- Que le dossier d'avant-projet de charte qui lui sera transmis pour avis intermédiaire devra comporter un sous-dossier complétant l'argumentation du périmètre d'étude de la révision et détaillant la délimitation du découpage infra-communal envisagé.

S'agissant du point III. Les modalités d'association de tous les acteurs concernés

Le Préfet de région se déclare particulièrement sensible à la participation active appelée de l'ensemble des futurs signataires que sont les départements, EPCI, communes et particulièrement, les 17 communes additionnelles du périmètre d'étude.

Il désigne le secrétaire général de la préfecture pour siéger au nom de l'Etat au comité de pilotage institué dans le cadre de cette révision et souhaite que les DDT de l'Isère et de la Savoie soient associées au comité technique chargé de préparer le travail du comité de pilotage. Il ajoute que les services et établissements publics de l'Etat des deux départements participeront aux groupes de travail constitués des acteurs concernés par la future charte et en donne la liste.

En conclusion de ce qui précède et sous réserve de l'analyse des compléments attendus au dossier d'avis intermédiaire, le Préfet de région émet un avis favorable à la démarche engagée pour la révision de la charte du PNR de Chartreuse ainsi qu'au périmètre retenu dans le cadre de ce projet.

10.1.2 Avis du préfet de Région sur le projet de charte

Après avoir transmis, le 13 avril 2018, un avis favorable sur l'opportunité de l'engagement du projet ainsi qu'une note reprenant les enjeux que l'Etat voulait voir traiter dans le projet de charte, et suite à la délibération du 28 mars 2019 validant le projet pour la période 2022-2037, celui-ci a été communiqué au Ministère de la transition écologique et solidaire pour saisine du CNPN¹ et de la FPNRF².

Le CNPN a rendu un avis favorable assorti de réserves et recommandations et s'en remet à l'Etat pour veiller à ce que celles-ci soient intégrées au projet. Aussi, le Préfet de région, sous réserve de la bonne prise en compte de l'avis du CNPF des observations formulées par la FPNRF, ainsi que de ses propres remarques, **émet un avis favorable** au projet de charte.

Cet avis est appuyé sur deux annexes dont la première constitue l'avis intermédiaire du Préfet sur l'avant-projet de charte du PNR de Chartreuse approuvé par le Conseil régional du 28 mars 2019 et la seconde une note concernant les évolutions du projet au 18 novembre 2019.

1. Avis intermédiaire du Préfet de Région sur l'avant-projet de charte du PNR de Chartreuse

Le projet de charte soumis à l'avis intermédiaire du Préfet de Région est apparu perfectible et devant être approfondi, particulièrement en ce qui concerne les points suivants :

¹ Conseil National de la Protection de la Nature

² Fédération des parcs naturels régionaux de France

- Hiérarchiser et prioriser les mesures et dispositions ; préciser les objectifs et indicateurs d'évaluation quantitatifs,
- Renforcer la valeur prescriptive de la charte vis-à-vis des documents d'urbanisme de rang inférieur,
- Accroître la dimension stratégique des mesures relatives à la protection du patrimoine, naturel, culturel et paysager,
- Asseoir une gouvernance participative impliquant citoyens et associations.

2. Démarche d'élaboration et structure du rapport :

- a. La démarche : en raison des échéances électorales (municipales du printemps 2020), un certain nombre de points ont été traités tardivement et parfois hâtivement, au détriment d'une concertation de qualité et d'une plus grande cohérence. La rédaction des engagements des partenaires, la priorisation des mesures et le dispositif d'évaluation n'ont pas disposé des temps d'échanges adaptés, particulièrement sur les thèmes de la biodiversité, de l'eau et de l'urbanisme.
- b. Le rapport : la qualité des documents est avérée mais leur lisibilité aurait pu être améliorée concernant les enjeux et les priorités qui portent sur quinze ans. En conséquence, l'Etat demande :
 - Que les dispositions de la charte soient exprimées en termes concrets et « engageants »,
 - Que les rôles du syndicat mixte et des partenaires soient clairement distingués,
 - Que les engagements pris par les acteurs soient bien identifiés,
 - Que la distinction entre les études/inventaires et les actions soit clairement établie,
 - Que l'articulation du PNR de Chartreuse avec les autres PNR des Préalpes calcaires soit mieux définie dans la charte.
- c. Le périmètre : le projet doit mieux intégrer et caractériser l'extension du lac d'Aiguebelette et veiller à ce que la question du découpage infra-communal soit traitée de façon cohérente par les communes afin d'éviter tout risque d'exclusion et de requalification de secteur au profit d'une banalisation en rupture avec les objectifs poursuivis. Le projet doit également mieux intégrer les enjeux forts de territoire que sont le lac en tant que patrimoine naturel, la présence de l'autoroute A43, vecteur de pression urbanistique et l'attractivité touristique locale.
- d. Le plan du parc : Concernant la préservation de l'urbanisation, les enjeux aux abords des grandes agglomérations sont particulièrement forts et l'absence de précision du plan du parc altère sa portée prescriptive sur les documents d'urbanisme. Le plan du parc doit préciser explicitement les zones à préserver, les dispositions concernant la maîtrise de l'urbanisation ainsi que différents critères qualitatifs, situer les carrières existantes et les zones excluant les futures carrières et installations industrielles productrices d'énergie.
- e. Un dispositif d'évaluation à finaliser : il convient d'intégrer que l'analyse des impacts et le suivi de la mise en œuvre de la charte repose sur l'analyse des indicateurs de résultats, de suivi et d'état. Certains indicateurs doivent être précisés et leur nombre réduit pour

favoriser une évaluation de qualité. De même, la gouvernance du dispositif d'évaluation doit être mieux définie.

- f. Engagements de l'Etat et des signataires : une reformulation des engagements respectifs permettra d'accroître leur cohérence et de favoriser leur réalisation dans le temps imparti. Des engagements de l'Etat peuvent être reformulés et des redondances supprimées. Les intercommunalités peuvent s'engager à assurer le maintien et la restauration des corridors écologiques et les communes doivent s'engager à prendre les dispositions réglementant et interdisant la circulation des véhicules à moteur.

Enfin, les signataires doivent s'engager plus formellement dans la limitation de la sur-fréquentation des sites naturels, y compris de façon réglementaire.

3. Rapport de charte

- a. Gouvernance : le PNR intègre deux agglomérations et des EPCI importants. De ce fait, il doit mettre en avant la valeur que constitue la dynamique particulière qu'il peut initier pendant la durée de la charte pour renforcer sa place dans la gouvernance locale. A cet effet, il doit conforter son rôle de mise en cohérence des politiques, de garant d'une spécificité identitaire territoriale renouvelée et d'interface entre les espaces ruraux et urbains. De même, la dynamique « inter-parcs » doit être renforcée tout comme les synergies avec les réserves naturelles.

Ainsi, il sera possible d'évoluer vers davantage de participation des citoyens, associations et collectivités, en incluant les acteurs économiques au sein d'une gouvernance dont les modalités doivent être précisées.

Le PNR est invité à s'intéresser à de nouveaux dispositifs d'animation tels les Aires terrestres éducatives et ABC (atlas de la biodiversité communale).

- b. Paysages : fondé sur un plan de paysage de qualité, la charte traite bien ce sujet. La notion de « non aménagement » est pertinente dans le contexte patrimonial « sous pression » que connaît la Chartreuse.

Cependant :

- Les objectifs doivent intégrer les documents d'urbanisme pour les rendre opposables,
- La protection des fronts visuels doit figurer dans les mesures d'autant que les collectivités s'engagent à cet égard,
- L'accompagnement « par une approche pluridisciplinaire des projets d'infrastructures et équipements » doit être précisé,
- Les points noirs paysagers doivent être cartographiés et quantifiés,
- Simplifier les documents traitant des paysages est indispensable pour faciliter leur appropriation,
- Il est nécessaire de veiller à la cohérence avec le vocabulaire national de la politique du paysage,
- Les indicateurs de suivi et de résultat dans le domaine des paysages doivent être plus ambitieux.

- c. Protection de la biodiversité et des continuités écologiques : ce point fort du label « parc naturel régional » doit être plus fortement affirmé. En conséquence, il est attendu, notamment :

- Que les dispositions prévues en faveur des continuités écologiques soient mieux hiérarchisées et qu'un engagement des intercommunalités à mettre en œuvre des actions en la matière soit mentionné,
- Un engagement à ne pas artificialiser les sols et à favoriser les continuités aquatiques,
- A privilégier les indicateurs de résultat ou de suivi plutôt que de moyens,
- De préciser sur le plan les trames vertes et bleues,
- Que les acteurs responsables de chaque élément des dispositions (mesure 2.2.1) soient bien identifiés,
- D'intégrer plus fortement les mesures liées aux prédateurs.

d. Protection de la ressource en eau

Le positionnement du PNR sur le bon état des milieux aquatiques et humides n'est pas suffisamment engageant et le PNR doit affirmer son rôle coordonnateur et fédérateur auprès des collectivités dans l'accompagnement de missions plus clairement définies.

De plus, la labellisation « rivière sauvages » ne doit pas conduire à favoriser quelques cours d'eau « phares » au détriment d'un travail de fond sur la fonctionnalité du réseau hydrologique.

De plus la charte doit gagner en précision sur ses ambitions, sa stratégie et la priorisation des actions en lien avec la gouvernance de l'Eau. Des actions sont à prévoir en matière de protection contre les produits phytosanitaires. Concernant le sujet de la neige de culture, celui-ci doit être traité de façon plus visible et doit fixer des orientations précises notamment en matière de gestion des conflits d'usage.

Enfin, la charte peut intégrer des éléments descriptifs et prescriptifs comme des « points noirs » à résorber et rendre plus concrètes et précises les dispositions concernant la gestion des zones humides et l'encadrement des projets de microcentrales hydrauliques.

e. Urbanisme et aménagement

Face aux enjeux prégnants d'artificialisation et d'urbanisation, l'urbanisme et l'aménagement du territoire doivent être clairement encadrés et orientés. Les objectifs doivent être plus ambitieux et davantage affirmés dans un objectif « phare ». L'Etat, suivant l'avis du CNPN demande :

Que planification urbaine et occupation des sols soient formalisés dans la charte de façon à permettre le rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme,

Que la charte précise les mesures compensatoires aux projets d'aménagement en identifiant les zones à préserver et en fixant des objectifs clairs de maîtrise de l'urbanisation,

Que chaque projet d'aménagement, y compris les dessertes forestières, soit inscrit dans le triptyque ERC,

Traiter plus explicitement les carrières.

Que la charte rappelle les dispositions de la Loi montagne et propose un bilan de la compatibilité de la charte avec les règles du SRADDET.

L'avis de l'Etat reprend également des demandes du FPNRF présentées dans le chapitre qui lui est dédié.

f. Affichage publicitaire

Il est prévu que le territoire du parc soit exempt d'affichage publicitaire et certaines communes ou EPCI, partiellement intégrées au périmètre du parc, ont un délai de trois ans pour mettre en compatibilité leur règlement local ou intercommunal de publicité. Suivant l'avis du CNPN, l'Etat demande :

- Que le parc clarifie son choix entre interdiction totale de la publicité ou réintroduction de sous-conditions dans le cadre des règlements locaux ou intercommunaux de publicité,
- Que soit prévue une mention particulière pour les nouvelles communes précisant la mise en compatibilité à réaliser dans les trois ans et aborder le cas des collectivités partiellement incluses,
- Que la charte prévoise un principe de validation, par le parc, des RLP RLPi et liste les communes concernées par ces documents.

g. Forêts-bois

Les conditions des labels et des forêts en libre évolution sont à préciser. La charte ne fait pas référence à la certification « Bois des Alpes » qui pourrait s'articuler avec l'AOC Bois de Chartreuse par un engagement plus claire de la charte en ce sens.

Suivant l'avis du CNPN, l'ETAT demande :

- Que la charte précise (mesure 1.4.1 les conditions du maintien de l'outil de production forestière), les références au schéma de production et de valorisation du bois et à l'AOC Bois de Chartreuse, clarifie les conditions « d'une sylviculture de qualité », de « l'amélioration de la ressource forestière » et les engagements des collectivités à cet égard,
- De prendre en compte la mesure 1.2.1 dans les engagements des signataires de la charte et de fixer des objectifs et des indicateurs précis.

h. Agriculture

L'Etat estime qu'il s'agit d'un chapitre à compléter et que les ambitions en matière d'agriculture biologique sont trop modestes. Il ajoute que des mesures d'accompagnement de la filière plus fortes et diversifiées favoriseraient la valeur ajoutée de la production locale et la préservation de l'emploi dans ce secteur. Rentabilisation technique, montée en gamme des produits, développement de produits à forte valeur ajoutée et commercialisation de proximité aux abords des bassins de vie importants sont à favoriser. Les objectifs d'augmentation de surface en culture biologique et d'exploitation en circuit court doivent pouvoir être revus à la hausse.

- Le sujet du pastoralisme vaudrait d'être développé concernant le maintien des pratiques (accès à l'eau, aménagements logistiques, amélioration des dessertes des alpages...). Aucune action du parc sur ces sujets ne figure dans la charte qui n'en comporte pas davantage dans les domaines de la sensibilisation du public au pastoralisme. Le projet peut être amélioré sur ces points et prévoir une référence au plan pastoral territorial de Chartreuse porté par le PNR.
- Le sujet de l'alimentation est traité de façon classique mais cohérente. Il gagnerait cependant à favoriser la concrétisation de projets attendus nécessitant un portage fort telle la restauration collective ou la commercialisation en circuits courts, domaines dans lesquels le parc pourrait légitimer le rôle de chef de file qu'il revendique en matière de mise en cohérence de l'approvisionnement local. La volonté affichée également d'assurer la promotion de cette forme de commercialisation

via des plateformes numériques doit être étudiée attentivement compte tenu des initiatives déjà existantes dans ce domaine.

- L'enseignement agricole est pris en compte mais les engagements pris devraient être assortis d'exemples d'actions concrètes. Dès sa mise en œuvre, la charte devra être promue auprès des acteurs et des établissements afin de favoriser les collaborations.

i. Tourisme, sur fréquentation touristique :

La notoriété du massif, son accessibilité et sa proximité avec d'importants bassins de population rendent le territoire particulièrement sensible aux excès de fréquentation. La charte doit proposer :

- Des mesures plus engageantes pour les signataires appuyées sur une hiérarchisation des sites problématiques,
- Une meilleure desserte par transports collectifs, une organisation des accueils et, à défaut, de prévoir la possibilité pour les autorités compétentes, de recourir à des restrictions d'accès,
- Des solutions innovantes favorisant un tourisme de qualité,
- Un renforcement du dispositif d'évaluation de la fréquentation,
- La mise en place d'une commission dédiée associant tous les acteurs.

j. Circulation des véhicules à moteur :

L'Etat demande que le plan du parc mentionne les espaces à enjeux pour motifs de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel. Ceci afin d'identifier les besoins en réglementation stricte de la circulation des véhicules motorisés. Les dispositions correspondantes devront figurer dans une mesure du rapport de charte, accompagnées des engagements correspondants des communes concernées à prendre les arrêtés municipaux correspondants dans un délai de trois ans.

k. Energie et changement climatique

L'Etat recommande de mieux garantir la qualité paysagère et environnementale des futures installations d'énergie renouvelable en précisant les conditions de leur intégration et les zones ne pouvant accueillir ce type d'installation.

l. Aspects sociaux

L'Etat estime souhaitable que le PNR soit force de proposition dans le domaine de l'habitat dédié aux situations de perte d'autonomie, de la mobilité des personnes âgées, et de l'accès de ces publics au numérique afin de permettre le maintien de leur existence sur le territoire de vie.

10.1.3 Note concernant les évolutions du projet de charte du PNR de Chartreuse au 18 novembre 2019

1. Remarques transversales

a. Le rapport

Des améliorations ont été apportées mais le document reste perfectible ; des améliorations sont à apporter généralisant le choix d'un vocabulaire plus engageant pour les signataires, permettant de

- bien identifier enjeux et priorités durant toute sa durée d'application,
- b. Le plan du parc
La légende a été modifiée et qualifie explicitement les zones à préserver de l'urbanisation et les dispositions concernant la maîtrise de l'urbanisation. La notion de silhouette villageoise a été ajoutée ainsi que les carrières existantes, le lac d'Aiguebelette a été intégré à la liste des sites sur-fréquentés.
Cependant, l'Etat souhaite que le plan mentionne que les installations de productions d'énergie renouvelable seront évitées « sur les entités écologiques remarquables, les continuités écologiques [...], et les sites paysagers remarquables... » et que le même engagement soit pris concernant les carrières.
 - c. Le dispositif d'évaluation
Des améliorations significatives ont été apportées (gouvernance du dispositif, système d'évaluation de la charte, indicateurs de suivi, ...). Cependant, cette amélioration doit être finalisée, notamment en relevant le niveau d'ambition et en privilégiant la lecture des résultats pour une évaluation plus précise et pertinente.
 - d. La gouvernance
La relation avec les réserves naturelles a été explicitée ainsi que la mise en cohérence des politiques et le renforcement des liens avec les associations environnementalistes. Néanmoins, des sujets porteurs d'enjeux pourraient être plus affirmés dans un cadre « inter-parcs », tels que l'identité territoriale spécifique et les relations entre milieux rural et urbain.

2. Remarques relatives au rapport de charte

- a. Politique du paysage
Des points ont été améliorés (objectifs de qualité paysagère à traduire dans les documents d'urbanisme, accompagnement des projets d'infrastructures). Mais des remarques déjà faites n'ont pas été prises en compte : les « points noirs » paysagers n'ont été ni quantifiés ni cartographiés et la simplification attendue des documents relatifs aux paysages et objectifs de qualité paysagère reste à réaliser.
- b. Politique de biodiversité
Des avancées sont observées mais sur certaines dynamiques régionales (Territoires engagés pour la nature, projet Life ARTISAN, plan d'action régional biodiversité) un positionnement du PNR reste attendu. L'engagement des intercommunalités dans le maintien et la restauration des corridors écologiques figure désormais dans la charte. Un tableau reprenant la « fiche de vie » de chacun de ses corridors pourrait être inséré dans la charte.
Des engagements plus affirmés sont attendus en faveur des continuités aquatiques et un engagement visant à ne pas artificialiser tous les corridors serait bienvenu. Par ailleurs :
Les éléments composant la trame verte et bleue ainsi que les prolongements des continuités écologiques sur les territoires adjacents n'ont pas été modifiés sur le plan comme demandé. Il reste souhaitable de pouvoir les distinguer.
Il avait été demandé par le CNPN que chaque projet d'aménagement s'inscrive dans le triptyque ERC. Cette demande doit être inscrite dans la charte de façon à être plus engageante pour les signataires et à tenir compte des remarques du CNPN disant que toute compensation doit s'inscrire dans l'équivalence et l'additionnalité écologiques [...]

- selon le principe de proximité.
- c. Politique de l'eau
Le positionnement de la charte est plus clair, notamment concernant les zones humides et le label « Sites rivières sauvages ». Néanmoins les mesures 122 et 242 n'ont pas été élevées en mesures phares comme attendu. De plus les mesures ne font pas l'objet d'objectifs et d'indicateurs qualitatifs pourtant souhaitables. En outre, le PNR pourrait valoriser son expertise sur la gestion de l'eau sur le territoire du massif et renforce sa collaboration avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée, particulièrement concernant la production de neige de culture et de conflits d'usage.
 - d. Politique de l'urbanisme
Les demandes sur la maîtrise de l'urbanisme ont été entendues. L'Etat revient néanmoins sur une suggestion consistant à garantir la dimension pédagogique de la charte en identifiant par un pictogramme les dispositions pertinentes à retranscrire dans le SCoT. L'Etat rappelle que le sujet des nouvelles carrières doit être abordé et doit bénéficier des mêmes précautions que les installations d'énergies renouvelables. Il rappelle également que la référence à la Loi montagne, particulièrement en ce qui concerne l'urbanisation en continuité, doit figurer dans la charte (la quasi-totalité des communes est soumise à cette loi).
L'objectif de maîtrise de la consommation foncière et de limitation de l'artificialisation des sols, déjà identifié comme perfectible, peut toujours être plus ambitieux et faire l'objet d'une rédaction plus volontariste.
 - e. Publicité
Sur ce sujet les modifications apportées sont satisfaisantes. Une liste des communes concernées par un RLP ou RLPi est à intégrer.
 - f. Bois et forêt
Les demandes concernant la certification « Bois des alpes » et d'articulation avec l'AOC Bois de Chartreuse ont été entendues. Au sein de la mesure 1.2.1, seule l'Etat reprend la disposition concernant la création d'un réseau de forêts en libre évolution. C'est insuffisant. Le principe de définition d'objectifs et d'indicateurs chiffrés n'a pas été retenu mais reste souhaitable.
 - g. Politique de l'agriculture
Les remarques concernant l'accompagnement des agriculteurs pour une production qualitative et le sujet du pastoralisme ont été entendues.
 - h. Politique du tourisme
Les enjeux de sur-fréquentation ont été plus efficacement pris en compte comme suggéré. La concertation autour des enjeux de fréquentation est également prévue. L'implication de tous les signataires de la charte rester à confirmer.
 - i. Circulation des véhicules à moteur
Les espaces à enjeux ont bien été spatialisés dans le plan et les communes se sont engagées, à court terme, à prendre les dispositions interdisant ou limitant la circulation des véhicules motorisés.
 - j. Politique de l'énergie
Le plan ne précise pas les zones non destinées à accueillir des installations de production d'énergie renouvelables mais il est inscrit que ces installations « seront évitées » sur certains territoires. Cet

engagement devrait figurer au plan de parc.

k. Aspects sociétaux

Une demande de solutions innovantes en matière de mobilité, d'accès au numérique et d'habitat intégrant la perte de mobilité des personnes âgées, figurait dans l'avis intermédiaire et est toujours souhaitable.

10.2. Avis du Conseil National de Protection de la Nature

La Commission « Espaces protégés » (CEP) du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a rendu un avis en date du 17 juin 2019 après les visites sur le terrain du rapporteur de la CEP effectuées les 13 et 14 mai 2019.

Dans le cadre de la nouvelle procédure de révision de charte introduite par la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le CNPN précise que son avis est rendu en amont, notamment de l'avis de l'Autorité environnementale, et par conséquent à une étape où le projet de charte peut encore évoluer. Par la suite, il n'est pas prévu de consulter à nouveau le CNPN. Il est donc utile de confronter l'avis de la CEP avec celui de l'Autorité environnementale afin de juger de la prise en compte, ou pas, des remarques de la CEP dans l'élaboration du projet de nouvelle charte qui a été transmis à l'Autorité environnementale.

La commission d'enquête constate que dans les domaines analysés ci-dessous, les demandes de la CEP ne sont pas prises en compte comme le confirme l'avis de l'Autorité environnementale. La commission d'enquête a donné certains avis dans le chapitre sur l'avis de l'Ae auquel le lecteur peut se référer.

Le rapporteur de la CEP constate que tous les documents demandés ont été fournis même si certains points, comme les indicateurs d'évaluation, ne sont pas finalisés. La CEP donne toutefois un avis favorable au projet de renouvellement de la charte du parc naturel régional de Chartreuse sous réserve de la prise en compte des réserves formulées.

La CEP demande de mieux expliquer et formaliser les engagements qui concernent la stratégie de protection de la biodiversité, la circulation des véhicules, la restauration des paysages dégradés, les sites sur-fréquentés et la maîtrise de l'urbanisation. La CEP souhaite que les mesures soient définies avec des formulations plus engageantes sur des actions plus concrètes et qu'elles soient présentées avec un ordre de priorisation.

La CEP considère que le projet de charte n'est pas suffisamment finalisé sur les points suivants. La commission d'enquête propose un parallèle avec l'avis de l'Autorité environnementale (en italique)

Protection de la biodiversité

La CEP demande au parc d'affirmer plus fortement et de donner plus d'importance à la mission première des PNR : la protection des patrimoines naturel, culturel, et des paysages.

La CEP souhaite qu'il soit fait référence à la stratégie de conservation de la biodiversité élaborée par le parc en 2017 et de la traduire de manière plus

structurée en fonction des espèces prioritaires, en différenciant les phases de diagnostics de celles de la mise en œuvre opérationnelle des mesures qui doivent être hiérarchisées.

La CEP demande d'intégrer les dispositions liées aux grands prédateurs, loup et lynx.

Comparaison avec l'avis de l'Autorité environnementale

La demande d'engagements plus concrets et structurés se retrouve dans l'avis de l'AE qui « fait ressortir des redondances entre les axes 1 et 2 de la charte, en particulier pour la biodiversité » ou encore « la présentation [de la charte] ne fournit pas de vision d'ensemble des incidences sur l'environnement ».

L'AE recommande de « définir un niveau d'ambition plus élevé en matière de protection de la biodiversité, assorti de valeurs cibles adaptées ». Elle note « des valeurs prises pour cible, égales aux valeurs initiales qui correspondent plutôt à un objectif de maintien de la situation actuelle, sans ambition d'amélioration. »

En ce qui concerne les grands prédateurs, l'Autorité environnementale a constaté également que la question des grands prédateurs n'était pas traitée.

Loisirs motorisés

La CEP demande à ce que soient précisés sur les espaces de pratique des loisirs motorisés, ceux nécessitant une réglementation ou une interdiction totale, notamment par rapport au plan thématique.

Comparaison avec l'avis de l'Autorité environnementale

L'Ae recommande également de créer une disposition spécifique à la maîtrise des loisirs motorisés en espace naturel, assortie d'un indicateur de suivi.

Publicité

La CEP, comme l'Autorité environnementale, constate que le parc s'engage à faire respecter l'interdiction de la publicité mais note que des dérogations restent possibles.

Ce point devrait être traité plus précisément pour clarifier les choix faits par le parc et prévoir la mise en conformité des nouvelles communes ayant rejoint le parc.

Sur-fréquentation

La CEP demande que cette problématique soit précisée et fasse l'objet d'une stratégie d'action, notamment avec des mesures plus engageantes, voire des restrictions de fréquentation. Elle demande aussi de renforcer le dispositif d'évaluation du suivi de la fréquentation et de ses impacts.

Comparaison avec l'avis de l'Autorité environnementale

L'Ae relève également sur la thématique activité, que les indicateurs présents sont relatifs à l'accompagnement et à la sensibilisation et ne traduisent pas une volonté de résultats opérationnels. L'Ae constate aussi que certains indicateurs manquent de cohérence entre eux, notamment sur cette thématique « activités et loisirs » que le parc ambitionne de promouvoir mais qui génèrera de plus fortes fréquentations.

Énergies renouvelables

Selon la CEP c'est un point fort du projet de charte, cependant cela peut aussi être en contradiction avec certains projets comme l'éolien qui se heurte à la préservation des paysages.

La qualité paysagère du parc devrait être mieux préservée et encadrée vis-à-vis des projets.

Comparaison avec l'avis de l'Autorité environnementale

L'Ae regrette que la charte ne traite pas directement de l'éolien alors qu'elle semble afficher une réelle réserve à l'implantation d'éoliennes.

Protection de la ressource en eau

La CEP note que les enjeux liés à l'eau sont nombreux sur le territoire. Elle demande à ce que les mesures 1.2.2 et 2.4.2 soient transformées en mesures phares pour bien montrer l'importance attribuée à cet enjeu. Elle recommande aussi de prévoir des mesures spécifiques sur les territoires du nouveau périmètre du lac d'Aiguebelette.

Comparaison avec l'avis de l'Autorité environnementale

L'étude d'impact précise que l'eau est de bonne qualité, cependant cette affirmation n'est pas étayée ni actualisée avec l'extension du Parc aux 74 communes. L'Autorité environnementale relève que les mesures relatives à la qualité de l'eau ne présentent que des indicateurs de moyens et non de résultats. Elle recommande que des objectifs plus ambitieux soient définis et que des mesures spécifiques soient définies pour le secteur d'Aiguebelette.

Urbanisme, paysages et plan de parc

La CEP demande que le contrôle de l'urbanisation et des aménagements soit clairement formalisé dans la charte afin que les collectivités puissent s'y référer et le prendre en compte dans l'évolution de leurs documents de planification. Cette maîtrise de l'urbanisation doit s'accompagner, en cas de besoin, de mesures compensatoires adaptées au contexte, effectives et suivies dans leur mise en œuvre.

La CEP demande aussi que soit mieux détaillé le sujet des carrières et d'intégrer dans le plan de parc une information concernant le devenir des carrières en rapport avec les schémas départementaux des carrières en vigueur. Le plan de parc ne mentionne que l'emplacement des carrières existantes mais ne précise pas leur devenir, extension ou fermeture à terme, il ne donne pas non plus d'information sur les secteurs où l'ouverture de carrières ne pourrait être autorisée, notamment vis-à-vis de la préservation des paysages.

La CEP regrette également que les principaux points noirs paysagers n'aient pas fait l'objet d'un inventaire et d'un échancier de résorption.

Comparaison avec l'avis de l'Autorité environnementale

L'Ae a également relevé qu'aucun indicateur ne s'intéresse à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte, alors que ceux-ci devront être compatibles à terme et qu'un suivi de cette évolution serait utile.

La charte évoque les risques et nuisances liés aux carrières mais ne précise pas si les préconisations des schémas départementaux des carrières, relatives notamment à la remise en état après exploitation, seront correctement appliquées. L'Ae note que l'analyse du volet paysager est bien détaillée mais ne révèle toutefois pas les points noirs du paysage, qui mériteraient une attention particulière. Elle demande aussi une amélioration de la lisibilité de la carte relative aux paysages.

En conclusion, l'avis de la CEP reprend les points essentiels qui lui ont semblé manquer de précisions et mériteraient d'être approfondis. Nous retrouvons les mêmes réserves dans l'avis de l'Autorité environnementale.

- Hiérarchiser, prioriser les mesures et progresser dans la définition d'objectifs et d'indicateurs d'évaluation quantitatifs

L'Autorité environnementale cite, à de nombreuses reprises dans son avis, le manque de précisions dans la définition des objectifs et des indicateurs d'évaluation.

- Améliorer le plan et les prescriptions de la charte pour qu'ils aient une vraie valeur prescriptive vis-à-vis des documents d'urbanisme

L'Ae recommande de préciser dans la charte des objectifs chiffrés de maîtrise de l'artificialisation des sols pouvant être déclinés dans les documents d'urbanisme applicables aux communes du Parc.

- Donner une dimension stratégique plus forte aux mesures de protection des patrimoines

L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par un rappel des pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines et par un chapitre sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc.

- Mettre en place et institutionnaliser une gouvernance plus participative.

L'Ae recommande de compléter la liste des indicateurs de suivi et de résultats proposés, et de décrire la gouvernance retenue pour le suivi de la charte.

La commission d'enquête constate que malgré la consultation du CNPN bien en amont de la finalisation de la charte devant être soumise à l'enquête publique, le dossier montre encore des insuffisances et des imprécisions qui auraient dû être levées ou tout au moins mieux prises en compte, dans le projet final.

10.3. Avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France

En application de l'article R333-9 du code de l'environnement, l'Etat a saisi la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) sur le projet de Charte du Parc naturel régional de Chartreuse. Réuni en Bureau exécutif le 19 juin 2019, la fédération a rendu son avis.

Celui-ci est constitué de deux documents :

- Un rapport complet de 14 pages divisé en 8 chapitres et comportant 25 sous-chapitres,
- L'avis favorable de la FPNRF suivant la délibération du Bureau réuni le 19 juin 2019.

10.3.1. Le rapport

1. Contexte et procédure

Ce chapitre rappelle quelques points de contexte historique et évoque les différentes initiatives et contributions ayant concourues au projet de charte avec une attention particulière portée au travail de concertation conduit par le Parc ainsi qu'aux trois comités qu'il animait.

Ce chapitre ne comporte pas de remarques particulières.

2. Périmètre de révision

La FPNRF situe la révision dans son environnement géographique afin de mieux expliciter le changement, et l'augmentation, de périmètre. Elle rappelle la nouvelle constitution territoriale du parc et son extension envisagée principalement vers la Savoie. Elle précise avoir remarqué un engagement important des élus de ces nouveaux espaces.

Ce chapitre ne comporte pas d'autre remarque.

3. Documents constitutifs de l'avant-projet de charte

Ce chapitre ne comporte pas de remarque. La FPNRF présente la liste des documents de l'avant-projet

4. Analyses des études préalables

La FPNRF estime positif le bilan de la charte sur les 3 axes que sont la gouvernance et la participation, la protection des patrimoines, le développement endogène durable de la montagne et prend note des recommandations issues du bilan :

- Redéfinir la gouvernance territoriale,
- Redéfinir l'action dans un contexte financier moins favorable,
- Concentrer l'énergie du parc sur les nouveaux enjeux,
- Améliorer la stratégie de communication de la charte,
- Mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la charte.

La suite de ce chapitre consiste en une synthèse du diagnostic territorial reprenant chaque thème (paysages, patrimoine naturel, eaux, urbanisme, etc...) et pointant les enjeux identifiés.

5. Présentation du projet de charte

Ce chapitre résume la composition du projet de charte et propose des remarques et commentaires sur les points suivants :

- Sur le projet de charte (sous-chapitre « le Projet opérationnel », page 8) : la FPNRF suggère de mettre en cohérence deux grilles de lecture (la grille de lecture des mesures de la charte de la page 70 et celle de la page 206-207), voire d'en sélectionner une et de la positionner de façon très visible. Elle indique également qu'un échéancier triennal devrait être prévu.
- Sur le patrimoine paysager, la FPNRF souhaite :
 - Que les points noirs paysagers soient cartographiés sur le plan de parc,

- Que les documents traitant des paysages et d'objectifs de qualité paysagère (OQP) soient simplifiés pour en faciliter l'appropriation,
- Que référence soit faite aux unités paysagères dans les mesures de la charte afin de garantir la mise en œuvre des OQP et pour rendre opérationnelle et opposable leur déclinaison dans les documents d'urbanisme.
- Sur la Trame verte et bleue, la FPNRF émet les remarques suivantes :
 - La dégradation de certains corridors est mentionnée et il est indiqué que des travaux restent à réaliser. Cependant, rien ne figure à cet égard sur le plan ni sur les encarts,
 - Une attention doit être portée à l'harmonisation du vocabulaire spécifique à la TVB et à la biodiversité dans les différents documents en s'appuyant sur celui des ONTVB,
 - Il est nécessaire de spatialiser sur le plan les éléments de la TVB et de rajouter les prolongements des continuités sur les territoires adjacents, de rendre visibles les zonages correspondants aux zonages d'inventaire et de protection règlementaire,
 - Dans les dispositions, l'expression « porter une attention particulière » doit être précisée,
 - Les engagements de la mesure 2.2.1 doivent être complétés de façon à identifier un responsable pour chaque élément des dispositions,
 - Les syndicats de rivière doivent figurer dans les partenaires
- Sur le sujet Eaux, la FPNRF estime que :
 - Une amélioration de l'encart « Milieux aquatiques et ressources en eau » pourrait être effectuée en ajoutant des éléments descriptifs et prescriptifs (ex : « points noirs à résorber »),
 - Une reformulation plus concrète et précise des dispositions en matière de gestion des zones humides ainsi que de l'encadrement des projets d'énergie micro-hydrauliques serait utile.
- Concernant le sujet Energie, la FPNRF demande :
 - Que la cohérence entre les termes employés dans les dispositions et les légendes soit améliorée, voire affiner la liste des zones n'accueillant pas d'installations ENR
 - Que ce qui est inscrit dans les mesures paysages (M112) sur l'intégration paysagère en dehors de ces zones soit rappelé,
 - Que les engagements et le contenu des dispositions soit complété afin de les rendre opposables pour répondre aux enjeux.
- Concernant la maîtrise de l'urbanisation
 - La FPNRF remarque :
 - Que les principes de maîtrise de l'urbanisation ne sont pas explicitement indiqués sur le plan ou dans la charte,
 - La Fédération demande :
 - Que l'évolution de l'urbanisme et de l'aménagement soit encadrée et guidée clairement dans le rapport de charte et dans le plan de parc,
 - Que les dispositions pertinentes à intégrer dans les SCoT soient identifiées par un pictogramme et, éventuellement, que ces éléments soient rassemblés dans des tableaux récapitulatifs,

- Que les mesures M2.1.1 et M2.1.2 renvoient au plan et soient complétées de façon à garantir la protection des unités paysagères selon leurs enjeux particuliers.
- Concernant les carrières, la FPRNF demande
 - Que les mesures concernant les carrières en exploitation et les extensions ou créations soient précisées,
 - Que les carrières anciennes ou en exploitation soient spatialisées sur le plan,
 - Que la légende du motif lié aux carrières et les blocs diagrammes mentionnent explicitement le terme « carrières »,

La fédération ajoute que l'enjeu « améliorer l'impact paysager des carrières de roches massives » mérite de figurer dans une disposition portant sur le paysage.

- Sur le sujet de la forêt, la FPNRF ne fait pas de remarque
- Concernant l'agriculture la FPNRF ne fait pas de remarque
- Le sujet des véhicules terrestres à moteur (VTM) appelle de la part de la FPRNF les remarques suivantes :
 - Une disposition dédiée à ce sujet serait justifiée et devrait tenir compte des éléments suivants :
 - La légende de l'encart renvoyant aux « réservoirs de biodiversité » alors que la mesure fait référence à d'autres dénominations, doit être mise en cohérence,
 - Les éventuels espaces à enjeux pour motifs de préservation des paysages et de fréquentation touristique doivent être reportés dans l'encart liés au VTM,
 - Un indicateur du nombre d'arrêtés pris par les communes peut être ajouté ainsi que la liste des communes déjà dotées d'un tel arrêté
 - La carte doit être corrigée (coupure de l'angle nord-est).
- S'agissant de la publicité, la FPNRF formule les observations suivantes :

Les contenus consacrés à ce chapitre doivent être réécrits et complétés pour clarifier le choix du parc entre interdiction totale ou autorisation sous conditions à inscrire dans le cadre des règlements locaux de publicité encadrés. Une charte de signalétique peut également y être intégrée.

- Concernant les transports, la fédération demande :
 - Que les engagements des communes et EPCI, en matière d'actions de type covoiturage soient complétés,
 - Que la formulation de la disposition « optimiser l'offre et les usages de transports en commun » soit modifiée pour engager vers des actions concrètes.
- Education-sensibilisation

La FPRNF n'émet pas de remarques

- Sur la marque « Valeur Parc », la FPNRF estime :
 - Que le déploiement de la marque justifie une disposition spécifique,
 - Que le rôle du Syndicat mixte doit être précisé.

6. Le plan de parc.

Celui-ci fait l'objet d'un certain nombre de corrections de forme visant à améliorer sa lisibilité.

7. Au chapitre « suivi-évaluation », la FPNRF demande :

- Que le dispositif soit clarifié pour une meilleure lisibilité et efficacité. A cet effet, la fédération propose un certain nombre d'améliorations visant à renforcer la cohérence et la précision de la démarche.

La fédération estime également :

- Que l'évaluation doit porter sur l'impact des actions du parc sur le territoire plutôt que sur l'évolution de ce territoire,
- Que des indicateurs de résultats soient précisés.

8. Concernant les « Recommandations pour le rapport de charte final »

La FPNRF revient sur un certain nombre de demandes d'amélioration de forme mais aussi sur la nécessité, selon elle, d'utiliser un vocabulaire plus clair dans la formulation de sous-dispositions qu'elle juge trop floues. Elle relève que certains engagements devraient être formulés de façon plus précise et formelle et que deux engagements de l'Etat, figurant de façon récurrente dans le rapport, soient clarifiés et reformulés.

10.3.2. L'avis délibéré de la FPNRF

Dans son avis du 19 juin 2019, le Bureau de la Fédération donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de charte du Parc naturel régional de chartreuse, mettant en avant la qualité de la structuration du projet, la cohérence de sa démarche en trois axes et son ambition en matière d'autonomie énergétique et de préservation de la trame verte et bleue.

Cependant, synthétisant le contenu du rapport, elle rappelle la nécessité d'améliorer et/ou compléter le projet, notamment, en ce qui concerne les volets « urbanisme », « paysages », « énergies renouvelables », « affichage publicitaire », circulation des VTM, « carrières ».

Enfin, la FPNRF annonce qu'elle sera attentive à ce que la Région AURA et les Départements concernés s'engagent à fournir des moyens financiers à la mesure du projet tout en veillant à ce que cet engagement ne se fasse pas au détriment des autres parcs.

10.4. Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse du PNR

Le projet d'élaboration d'une charte de parc naturel régional ou de révision d'une telle charte est soumis à évaluation environnementale selon l'article R 122-17 du code de l'environnement.

L'Autorité environnementale, sollicitée pour évaluer l'évaluation environnementale contenue dans le projet de révision de la charte du parc naturel régional de Chartreuse, a émis un avis délibéré n° 2019-114 adopté en date du 19 février 2020.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc a produit un mémoire en réponse daté de février 2020 qui répond aux prescriptions de l'article L 122-9 du code de l'environnement.

La commission d'enquête relève dans ce chapitre les points qui lui semblent importants de l'avis de l'Autorité environnementale avec, en regard, les précisions apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse (en italique).

L'avis de l'Autorité environnementale est construit autour de trois chapitres :

- 1 – Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux
- 2 – Analyse de l'évaluation environnementale
- 3 – Prise en compte de l'environnement par la charte du PARC NATUREL RÉGIONAL

Dans la synthèse générale, l'Autorité environnementale cite les principaux enjeux environnementaux qu'elle a identifiés dans le projet de charte :

- la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine bâti ;
- le maintien de l'équilibre entre les enjeux environnementaux et les systèmes agricoles et forestiers porteurs de l'identité du territoire ;
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols ;
- la maîtrise qualitative comme quantitative de la ressource en eau ;
- la maîtrise de la pression touristique et résidentielle, notamment dans les lieux d'une grande richesse environnementale et à proximité des villes-portes ;
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement climatique, ainsi que le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts.

Elle note aussi favorablement l'extension du périmètre du parc naturel régional aux communes périphériques et voisines du lac d'Aiguebelette, constituant ainsi un nouvel enjeu pour la biodiversité et les usages et qui aurait mérité des actions spécifiques plus ciblées à ce nouveau territoire qui présente déjà de nombreuses prérogatives de protection de son environnement.

Elle mentionne également l'enjeu réel de la pression foncière et de l'artificialisation des sols en regrettant que le projet de charte ne soit pas plus ambitieux pour réduire ces impacts.

Elle déplore également des insuffisances sur le scénario de référence ou sur les séquences « éviter, réduire, compenser ».

Dans la présentation du projet, l'Autorité environnementale note l'absence des projets de statuts et du plan de financement prévisionnel prévus dans les annexes pouvant être « notamment » jointes au dossier.

Dans son mémoire en réponse, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc précise que les projets de statuts ont bien été ajoutés dans le dossier mais il est plus évasif sur le plan prévisionnel de financement triennal citant d'abord : « Le plan prévisionnel de financement triennal est en cours de finalisation » puis un peu plus loin dans le texte : « Les moyens humains... et le plan prévisionnel de financement triennal (annexe 6) ont été dimensionnés pour répondre à la fois aux ambitions du projet tout en tenant compte du partenariat nécessaire ».

10.4.1. Avis détaillé : contexte et présentation du projet

Sur le bilan de la charte actuelle

L'Autorité environnementale approuve ce bilan et souhaiterait qu'une présentation complète des actions réalisées soit annexée au dossier.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc répond que le bilan des actions a été réalisé par le bureau d'études Indigo et renvoie au rapport de celui-ci ainsi qu'aux rapports d'activités publiés par le parc.

Concernant l'affichage publicitaire, l'Autorité environnementale a bien noté que la publicité était interdite dans le parc naturel régional mais que des dérogations pouvaient être, accordées en se référant à un « guide de référence pour l'affichage publicitaire ». Ce guide devait paraître en 2014 mais n'a toujours pas été finalisé. *Le maître d'ouvrage répond que la publicité est bien interdite sur le territoire du parc et que la charte autorise toutefois, sous son contrôle, l'élaboration de règlements locaux de publicité à l'initiative des collectivités territoriales qui ont cette compétence, la réalisation de ce guide n'était plus d'actualité. Par conséquent, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc donne la priorité à l'élaboration d'une charte graphique homogène pour tout le territoire.*

Sur le projet de charte

À propos de la gouvernance l'Autorité environnementale relève que le dossier mentionne le rôle fédérateur du parc naturel régional de Chartreuse vis-à-vis des parcs naturels régionaux voisins et des acteurs de ces territoires. Elle regrette cependant que cet objectif ne se traduise pas par des actions concrètes de coopération, celles-ci restant au stade de projets décrits au conditionnel alors qu'elles sont présentées comme essentielles.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc cite effectivement plusieurs instances qui pourraient être mises en place mais regrette que les calendriers respectifs des autres révisions des chartes des parcs naturels régionaux voisins n'aient pas permis de proposer des actions communes malgré les échanges existants.

Concernant le plan délimitant le périmètre d'étude du parc et la politique énergétique envisagée sur le territoire, l'Autorité environnementale recommande d'illustrer cette thématique par une carte spécifique identifiant les différents secteurs susceptibles d'accueillir quels types d'énergies renouvelables.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ne répond pas exactement à la proposition et se limite à lister les différentes formes d'énergies renouvelables et leur prise en compte.

10.4.2. Avis détaillé : analyse de l'évaluation environnementale

L'Autorité environnementale reconnaît que l'évaluation environnementale respecte les thématiques réglementaires devant être abordées. Elle constate cependant quelques insuffisances comme l'articulation avec les documents d'urbanisme, le scénario de référence, la séquence « éviter réduire compenser » et le dispositif de suivi.

L'évaluation environnementale présente de façon inégale l'articulation entre la charte et d'autres documents, plans, programmes ou schémas examinés dans le cadre de l'évaluation.

L'Autorité environnementale regrette que l'évaluation ne traite pas de l'éolien, sujet pourtant évoqué dans certains PCAET alors que la charte est réservée sur l'implantation d'éoliennes et que des contradictions pourraient surgir et auraient nécessité des études spécifiques.

Elle évoque aussi l'absence de référence aux plans de prévention des risques naturels pourtant cités dans la note méthodologique sur l'évaluation environnementale des projets de charte de parc.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc n'apporte pas de commentaire sur ce constat de l'Autorité environnementale vis à vis de l'éolien. Concernant la prévention des risques naturels, le syndicat explique que la charte va globalement dans le sens des PPRN dans la mesure où leurs prescriptions concernent la préservation des espaces et les mesures indispensables à la réduction des risques. Par exemple, la préservation des forêts contribue à la stabilité des versants soumis aux risques d'éboulements. D'autre part les PPRN sont suffisamment solides juridiquement pour s'imposer sur le territoire sans être spécifiquement visés par la charte.

Sur la ressource en eau

L'Autorité environnementale signale que l'eau est de bonne qualité mais que s'agissant d'un relief karstique, l'eau de ruissellement s'infiltrerait rapidement et la ressource est donc sensible à la sécheresse et aux pollutions.

L'assainissement doit être amélioré, l'Autorité environnementale note que cinq stations d'épuration ne sont pas aux normes et que l'assainissement non collectif demande à être développé dans les hameaux isolés.

Sur les paysages

Selon l'Autorité environnementale le volet paysager est bien développé bien que complexe à appréhender. Une simplification des enjeux paysagers serait bienvenue notamment pour la lisibilité de la carte de synthèse des paysages. Cependant cette analyse ne recense pas de « points noirs paysagers » qui devraient faire l'objet d'identification et d'objectifs de résorption.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc rappelle que trois guides ont été publiés sur le thème « Du ménage dans le paysage ». Ce sujet n'est pas ressorti au cours de la concertation et il n'y a pas eu d'inventaire exhaustif des points noirs paysagers.

Concernant la carte, les informations reportées sont choisies en fonction de l'échelle du plan et des objectifs d'aménagements futurs prévus par la charte, plutôt que de faire un état des lieux.

Sur l'analyse des effets probables du projet de charte

L'évaluation des incidences sur l'environnement et leur présentation est critiquée par l'Autorité environnementale en ce qui concerne un manque de cohérence et de justification de certains niveaux d'incidence, ainsi que l'absence de synthèse de ces incidences permettant une vision d'ensemble de ces impacts.

L'Autorité environnementale cite plusieurs exemples de manque de cohérence :

- l'effet sur l'eau de la mesure « préserver le maintien des grandes structures paysagères » est considéré comme « **neutre** » alors qu'elle inclut explicitement le développement des infrastructures agro-écologiques ou de l'agroforesterie, qui sont potentiellement **positives** sur la qualité des eaux souterraines ;
- l'effet de la conservation et de la valorisation des patrimoines géologiques et culturels est présenté comme **très positif** sur les milieux naturels et la biodiversité, sans que l'on comprenne pourquoi, **d'autant que** cette mesure s'accompagne d'un accroissement de la fréquentation ;
- le maintien de la diversité écologique est présenté comme **positif** pour le climat (captation des gaz à effet de serre), mais le bon état des milieux aquatiques et humides est présenté comme « **neutre** », **alors que** la captation du carbone par les sols humides est potentiellement élevée ;
- les incidences de la mesure « favoriser le développement équilibré et durable » sont jugées **très positives** sur les consommations énergétiques, **mais négatives** sur l'énergie et le climat, ce qui paraît contradictoire.

L'Autorité environnementale recommande de veiller à la cohérence des niveaux d'incidences étudiés.

Pour les mesures ayant une incidence négative sur l'environnement, une analyse des contre-mesures "éviter, réduire, compenser" est produite mais on ne sait toutefois pas quelles dispositions relèvent de la réduction ou de la compensation. L'Autorité environnementale recommande d'approfondir les propositions de mesures ERC et de les assortir de mesures de suivi.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc répond à ces critiques en expliquant que la méthode de caractérisation des incidences a fait l'objet d'une analyse théorique et absolue entraînant parfois une double notation positive/négative. La démarche suivie par le parc a consisté à ne retenir que des mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives. Les mesures retenues sont globalement favorables à l'environnement et de ce fait aucune mesure de compensation n'est apparue comme nécessaire.

Le syndicat a aussi produit un tableau synthétique des mesures classées par thématique avec leurs incidences potentielles et les solutions envisagées pour les réduire afin de répondre à la demande de l'Autorité environnementale.

Le syndicat fonde également beaucoup d'espoirs sur son système d'information territoriale (SIT) pour échanger des données sur l'existant mais aussi sur les projets et le suivi des actions avec les indicateurs d'état.

À propos de l'impact éventuel sur les sites Natura 2000 (six sites recensés) l'évaluation environnementale conclut que la charte ne remet pas en cause le maintien et la survie des espèces protégées. Au contraire le projet est vertueux et contribue à la protection des zones Natura 2000.

L'Autorité environnementale recommande de préciser ce constat par des conclusions explicites sur l'existence ou non d'atteintes aux sites Natura 2000.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc a répondu à cette remarque sur les sites Natura 2000 en proposant de compléter le résumé non technique selon la rédaction fournie dans son mémoire en réponse. Ce contenu

sera intégré dans la charte avant son approbation finale. Le syndicat précise qu'aucune mesure n'entraîne d'impact négatif sur ces sites ou sinon, dans le cas contraire, elle serait en contradiction avec les objectifs mêmes de la charte.

10.4.3. Avis détaillé : prise ne compte de l'environnement par la charte

Sur l'urbanisme et la consommation d'espace

Malgré une volonté affichée dans la charte de limiter la consommation d'espace par une urbanisation réfléchie, l'Autorité environnementale considère que cet objectif n'est pas suffisamment défini et que l'absence de résultat chiffré ne propose qu'une timide prise en compte de cette mesure, alors qu'une tendance vers le « zéro artificialisation nette » aurait été plus conforme aux enjeux.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc justifie cependant la conformité de la charte avec cet objectif à travers les SCOT et les PLUi. Le parc considère que la volonté de préserver les espaces naturels, agricoles et pastoraux répond à l'objectif avec une valeur cible identique à la valeur initiale de l'indicateur « surface de zones agricoles protégée dans les PLUi » et le souhait de reconverter des friches industrielles.

Sur l'eau

L'Autorité environnementale note que dans le dossier il est dit que la ressource en eau est de bonne qualité sans nécessiter de traitement, cependant cette affirmation n'est pas étayée ni actualisée avec l'extension du Parc aux 74 communes. Elle relève que les mesures relatives à la qualité de l'eau ne présentent que des indicateurs de moyens et non de résultats. Elle recommande que des objectifs plus ambitieux soient définis.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc répond que des données plus précises existent et sont disponibles dans le SIT. Toutefois la sensibilité de ces données impose de limiter leur diffusion. Il précise que des indicateurs sont définis sur la protection des zones de captage.

Sur les grands prédateurs

Le loup et le lynx sont revenus naturellement sur le territoire. L'Autorité environnementale constate que ce sujet n'est quasiment pas abordé dans la charte et recommande de rappeler les actions déjà engagées sur le futur plan lynx et de proposer une démarche pour accompagner le développement des populations de loups.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc apporte une réponse à la prédation des troupeaux dans la mesure « Concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité ».

Il précise aussi que le loup n'est pas cité car il n'est pas « installé » en Chartreuse. Le syndicat détaille ensuite les actions engagées pour le lynx au niveau du Parc, au cours des échanges inter-parcs et inter-massifs, ainsi qu'au niveau national.

En ce qui concerne le loup, le syndicat reconnaît que la présence du loup est régulièrement constatée et a conduit le Parc à développer des actions d'anticipation et de concertation avec les éleveurs mais aussi à développer des actions de « médiation » en alpage et de sensibilisation du grand public face aux chiens de protection des troupeaux.

Sur la transition énergétique

L'Autorité environnementale constate que les objectifs de la charte face au grand défi de la transition énergétique sont très ambitieux avec une division par deux des consommations pour les déplacements, le chauffage ou l'éclairage des bâtiments, ainsi qu'une multiplication par quatre de la production des énergies renouvelables. Par contre, elle remarque que les indicateurs de résultats ne sont pas en cohérence avec ces objectifs, en fixant une baisse de consommation d'énergie totale et de consommation pour le bâti de - 20 % et une augmentation de production d'énergie renouvelable de + 30 %.

Les mesures phare proposées dans la charte devraient permettre au Parc d'établir une politique concertée et de jouer un rôle de conciliateur.

Compte tenu des ambitions affichées, les efforts à fournir sont considérables et le Parc devra être force de propositions innovantes pour l'éolien.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc fait référence aux objectifs de la démarche TEPOS pour devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Il modère cependant les objectifs chiffrés une première fois en les divisant par deux par rapport à la durée de vie de la charte qui est de 15 ans, puis à nouveau en considérant que l'évolution ne sera pas linéaire et fixe donc un objectif « atteignable » de 18% de réduction de la consommation (au lieu de 25%) et une multiplication des ENR par 1,3 (au lieu de 2 fois)

Sur les activités

L'Autorité environnementale note que le Parc est un lieu de pratique touristique et de pleine nature pouvant générer des impacts en cas de sur-fréquentation et qu'il recherche un équilibre entre la préservation des sites et le maintien des activités économiques. La proximité des centres urbains situés en périphérie du Parc font de celui-ci un terrain de jeux attractif, notamment pour les loisirs motorisés, sources d'impacts importants.

Par rapport au changement climatique, le Parc se dit prêt à adapter l'offre touristique d'hiver mais sans définir de critères et d'indicateurs de suivi.

L'intégration du lac d'Aiguebelette est une valeur ajoutée pour la biodiversité et un nouvel enjeu pour la cohabitation des usages. L'Autorité environnementale regrette que la spécificité de ce territoire n'ait pas fait l'objet de propositions d'actions spécifiques.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ne donne pas plus de détail sur l'évolution des loisirs hivernaux. Concernant les loisirs motorisés, dont le Parc gère la réglementation, de nombreuses communes ont déjà pris des arrêtés municipaux limitant la pratique des loisirs motorisés, ce que le parc considère comme déjà suffisant et ne nécessitant pas d'actions supplémentaires en dehors d'un appui aux communes n'ayant pas encore réglementé ces pratiques (environ 25% des communes en comptant les nouvelles communes)

Le syndicat n'évoque pas non plus l'éventualité d'actions spécifiques pour le lac d'Aiguebelette.

11. Observations de la commission d'enquête

11.1. Concertation

Telle qu'elle est rapportée dans le dossier, la concertation semble avoir été bien construite et bien conduite avec l'intention d'en suivre attentivement l'impact auprès des acteurs et de mesurer sa portée au regard des objectifs poursuivis. L'ensemble est résumé dans le « livre Blanc de la concertation » figurant au dossier d'enquête, document de 29 pages exposant les fondements de la concertation, présentant ses « temps forts » et reprenant la chronologie des manifestations dans une approche thématique. Assortie de quelques données chiffrées éclairant efficacement le propos, cette présentation permet de mesurer de façon synthétique et pédagogique l'importance qui a été donnée à cet aspect essentiel du renouvellement de la charte. Sous une forme agréable, le « « Livre blanc » propose également au lecteur de s'informer sur le thème et le bilan de telle ou telle réunion, sur la localisation et la fréquentation d'une manifestation ainsi que sur le nombre de ses participants et la qualité des intervenants.

Néanmoins, il est notable que le secteur du lac d'Aiguebelette n'a été que peu sollicité à cet égard, ce qui constitue une surprise compte tenu de l'intégration de ce territoire au nouveau périmètre de la charte et de l'importance de mobiliser les habitants sur ce sujet. Sur les 300 événements recensés, une réunion paraît leur avoir été destinée et seule la commune de Nances a accueilli quelques manifestations, concernant respectivement :

- Le projet de territoire (séminaire de lancement),
- La révision de la charte (concertation partenaires),
- Le système d'information territorial (réunion plénière de la CCLA),
- La gouvernance du Parc (Conseil scientifique, réunion de travail),
- Le thème « paysage » (réunion participative).

Une réunion participative s'est également déroulée à Saint-Franc, soit à 8 ou 10km des communes du pourtour du lac.

On peut regretter qu'une concertation plus active en direction des habitants du nouveau territoire du lac d'Aiguebelette n'ait pas été mise en œuvre, favorisant leur appropriation des enjeux ainsi qu'une meilleure participation à l'enquête publique. De fait, les seules remarques concernant un défaut d'information sur le processus de renouvellement de la charte ont été exprimées par des habitants de ce secteur.

11.2. Forme du dossier

En ce qui concerne la forme du dossier, on ne peut qu'apprécier la qualité du dossier. Celui-ci est bien illustré et bien présenté ; les différentes pièces sont bien individualisées et facilement manipulables.

On peut toutefois regretter un dossier assez conséquent dans son contenu. Certes, ceci traduit un souci de complétude au niveau des informations permettant la bonne compréhension de la démarche mais ne facilite pas l'appropriation rapide et facile du projet.

Un résumé technique des quelques pages avec les points forts du processus de renouvellement de la charte aurait été bienvenu. De même, un condensé des mesures de la charte aurait permis d'avoir une vision plus globale.

Le document graphique que constitue le Plan de Parc contient beaucoup d'autres informations, qui dénote là encore d'un souci de complétude. Cependant, la lecture de ce plan est difficile et parfois peu précise. Il aurait peut-être été judicieux de réaliser plusieurs plans afin de représenter les informations par thématiques.

11.3. Fond du dossier

L'avis de la commission d'enquête aborde plusieurs points qui ont également été soulevés par une ou plusieurs Personnes Publiques Associées.

La commission d'enquête constate l'importance des études et du travail réalisé pour aboutir à ce projet de charte du parc naturel régional de Chartreuse.

Les thèmes abordés répondent globalement aux questionnements que l'on peut s'attendre à trouver dans un tel document.

Certaines mesures font référence à plusieurs thématiques environnementales ce qui complexifie un peu la lecture et peut, parfois, amener le lecteur à « se perdre » au cours d'allers-retours entre les différentes mesures.

Les observations de la commission d'enquête concernent surtout :

La politique énergétique

L'autorité environnementale recommande d'illustrer cette thématique par une carte spécifique identifiant les différents secteurs susceptibles d'accueillir quels types d'énergies renouvelables.

La commission d'enquête estime cependant qu'une telle carte thématique serait utile afin, d'une part, de cibler les différents territoires pouvant accueillir ou pas certains types d'énergies renouvelables et, d'autre part, de ne pas surcharger le plan de parc actuel déjà très dense en termes d'informations. Cet aspect pourrait également s'appliquer à d'autres thématiques afin de gagner en lisibilité sur la cartographie.

La problématique de l'éolien

La commission rejoint l'avis de l'autorité environnementale et regrette que cette thématique n'ait pas été suffisamment développée compte tenu d'une part des risques effectifs de conflit sur ce sujet et, d'autre part de l'absence de justification du recours à cette énergie renouvelable ou au contraire de sa non utilisation sans une analyse des conditions de vent qui, semble-t-il, ne sont pas adaptées à cette technique.

La problématique des paysages

Comme pour la représentation des politiques énergétiques, la commission d'enquête estime que pour la lisibilité du plan, un partage des thématiques entre

plusieurs plans permettrait d'alléger la densité d'informations sans nuire à la cohérence de l'ensemble.

Concernant les points noirs paysagers auxquels l'autorité environnementale fait allusion, si leur localisation sur la carte du parc n'est pas souhaitable, surtout s'ils sont amenés à disparaître, une liste, si possible exhaustive, devrait à minima être jointe en annexe avec des objectifs prévisionnels de résorption, coûts et délais.

L'analyse des effets probables du projet de charte

L'évaluation des incidences sur l'environnement et leur présentation est critiquée par l'Autorité environnementale en ce qui concerne un manque de cohérence et de justification de certains niveaux d'incidence, ainsi que l'absence de synthèse de ces incidences permettant une vision d'ensemble de ces impacts.

La commission d'enquête constate que le maître d'ouvrage a fourni un tableau bien utile pour avoir une vision d'ensemble des mesures envisagées sur les six thématiques étudiées. Elle note toutefois que les éléments fournis par le parc ne précisent pas de suivi des mesures ERC. La commission reconnaît que le SIT se présente comme un outil performant pour toute sorte de suivi des actions en particulier et de la charte en général.

L'urbanisme et la consommation d'espace

La commission d'enquête abonde dans le sens de l'Autorité environnementale en regrettant l'absence d'objectifs chiffrés et plus ambitieux sur ce sujet si l'on veut réellement protéger le Parc d'une urbanisation galopante, notamment dans les secteurs proches des grandes agglomérations.

Les grands prédateurs

La commission d'enquête constate que, sur ce sujet des grands prédateurs quasiment absent de la charte (le lynx est cité quatre fois et le loup jamais), le Parc apporte des réponses plutôt détaillées.

On peut donc s'étonner que la charte élude ce sujet qui est certainement appelé à prendre de l'importance avec le développement de ces populations d'animaux et les problématiques liées à leur gestion future.

La transition énergétique

L'attention de la commission d'enquête a été attirée plusieurs fois sur cet objectif d'augmentation de 30% des ENR et notamment (selon des observations du public) grâce à l'éolien.

La commission constate que les objectifs chiffrés présentés dans la charte ne sont pas aussi ambitieux que cela pourrait paraître et que les objectifs fixés à l'horizon 2050 risquent d'être inatteignables.

Les activités touristiques

La commission d'enquête s'étonne que la thématique « ski » ne soit pas plus évoquée dans le projet de charte alors que cette activité, encore prégnante aujourd'hui (7 stations de ski), est certainement en sursis vis-à-vis du changement climatique. Si le syndicat se limite à envisager « d'adapter l'offre touristique en fonction du changement climatique » sans toutefois citer expressément l'activité ski, ni envisager ce que pourrait être cette adaptation, le devenir des domaines skiables de basse altitude de la Chartreuse est certainement à reconsidérer à court ou moyen terme.

L'intégration du secteur d'Aiguebelette

La commission s'étonne de ne pas relever de mesures spécifiques aux territoires nouvellement intégrés, notamment le secteur d'Aiguebelette, qui bien qu'il puisse être intégré au territoire dans une logique de bassin versant, se différencie tout de

même à la fois dans ses activités, dans ses grandes caractéristiques morphologiques du reste du territoire.

Les moyens financiers et humains

La commission d'enquête s'étonne de la dissonance entre le caractère ambitieux des mesures de la future charte et la modestie des moyens humains et financiers prévus pour leur réalisation au regard de ceux déployés pour la mise en œuvre de la charte actuelle.

En synthèse, la commission regrette que le projet de charte, bien qu'il soit ambitieux dans ses objectifs, risque d'être difficile à mettre en œuvre compte tenu des moyens financiers et humains prévus.

Par ailleurs, bien qu'elle trouve cette charte prometteuse quant à ses objectifs écologiques affirmés, la commission relève une formulation des mesures souvent plus intentionnelle qu'opérationnelle. La commission suggère au parc de prendre des positions plus concrètes sur les futures actions.

Enfin, la commission émet des doutes sur la cohérence de l'ensemble des mesures et craint que certaines d'entre elles ne soient antinomiques, comme peuvent l'être, par exemple, la protection du paysage et l'installation d'éoliennes ou le maintien de l'activité carrière.

FIN DU RAPPORT

Fait à Mouxy, le 10 décembre 2020

Stéphanie Gallino

Denis Crabières

Christian
Venet

Présidente

Titulaire

Titulaire



ANNEXE 1

*Révision de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse
(Isère et Savoie)*

Procès-verbal de synthèse

Novembre 2020

Commission d'enquête : Stéphanie Gallino, Denis Crabières Christian Venet

Le présent document constitue le procès-verbal de l'enquête publique « Révision de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse (Isère et Savoie) ». Conformément aux textes en vigueur (Article R123-18 du Code de l'Environnement), cette pièce est communiquée au pétitionnaire, « Région Auvergne Rhône Alpes », par la commission d'enquête sous huitaine au terme de la réception des registres d'enquête publique. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Ce procès-verbal de synthèse est décomposé en trois parties :

1. Présentation synthétique du projet

- 1.1 Objet de l'enquête publique
- 1.2 Désignation de la commission d'enquête
- 1.3 Arrêtés de prescription de l'enquête
- 1.4 Publicité réglementaire
- 1.5 Interventions de la commission d'enquête

2. Tableau des observations du public (annexé au PV)

3. Demandes complémentaires de la commission d'enquête

1 Présentation synthétique du projet

1.1 Objet de l'enquête publique

La région Auvergne Rhône Alpes a engagé, par délibération du 17 novembre 2016, une révision de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse. Ce parc se situe à cheval sur les départements de l'Isère et de la Savoie.

La charte d'un parc naturel régional permet de fixer les grandes lignes d'action du Parc et les objectifs qu'il se fixe pour les 15 années qui suivent. Le projet de charte est adopté par le comité syndical, constitué d'élus des communes adhérentes au parc.

Dans le cas présent, le projet de charte du Parc Naturel régional de Chartreuse a été adoptée par le comité syndical du Parc le 27 février 2020. Cette charte, une fois approuvée, permettra de fixer les objectifs du Parc de Chartreuse entre 2020 et 2035.

1.2 Désignation de la commission d'enquête

En date du 2 mars 2020, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête du « Révision de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse (Isère et Savoie)» (décision n° E20000037/38).

Cette commission est composée de Mme Stéphanie Gallino (présidente), M. Denis Crabières, M. Christian Venet (membres titulaires).

1.3 Conséquences de la crise sanitaire

L'arrêté de désignation d'une commission d'enquête du tribunal administratif a été pris au mois de mars.

La période du premier confinement a contraint au décalage de cette enquête initialement prévue en avril 2020.

Il a été jugé préférable de laisser passer la période estivale et de n'ouvrir l'enquête qu'après la mi-septembre.

1.4 Arrêtés de prescription de l'enquête publique

Par un arrêté du 05 août 2020, M. Laurent Wauquiez, président du conseil régional, a prescrit l'enquête publique sur la « Révision de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse (Isère et Savoie)».

L'enquête s'est déroulée, entre le 21 septembre 2020 et le 25 octobre 2020 inclus, soit 35 jours consécutifs, durant lesquels 19 permanences ont été programmées dans 7 lieux d'enquête :

Cognin (mairie)	Vendredi 25 septembre 2020 de 14h30 à 17h30 Samedi 10 octobre 2020 de 9h à 12h Samedi 24 octobre 2020 de 9h à 12h
Crolles (mairie)	Samedi 03 octobre 2020 de 9h à 12h Vendredi 16 octobre 2020 de 14h30 à 17h30 Samedi 24 octobre 2020 de 9h à 12h
Nances (maison du lac d'Aiguebelette)	Lundi 21 septembre 2020 de 9h à 12h Mardi 06 octobre 2020 de 14h30 à 17h30 Vendredi 23 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
Saint Laurent du Pont (mairie)	Samedi 03 octobre 2020 de 9h à 12h Samedi 24 octobre 2020 de 9h à 12h
Saint Martin le Vinoux (mairie)	Vendredi 25 septembre 2020 de 9h à 12h Mercredi 14 octobre 2020 de 9h à 12h Vendredi 23 octobre 2020 de 14h à 17h
Saint Pierre de Chartreuse (maison du Parc Naturel Régional de Chartreuse)	Lundi 28 septembre 2020 de 14h à 17h Vendredi 23 octobre 2020 de 9h à 12h
Voreppe (mairie)	Mardi 22 septembre 2020 de 15h à 18h Mercredi 30 septembre 2020 de 9h à 12h Vendredi 23 octobre 2020 de 13h30 à 16h

1.5 Publicité réglementaire

Publications

L'avis d'enquête publique a été publié le vendredi 4 septembre 2020 dans « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné », dans « l'Echo des Pays de Savoie » dans le « Dauphiné Libéré de Savoie » et dans le « Dauphiné Libéré de l'Isère ». Il a été rappelé dans les premiers 8 jours d'enquête dans ces mêmes journaux le 25 septembre 2020.

Affichage

L'avis d'enquête a donné lieu à un affichage dans chacune des 74 communes concernées et au siège de l'enquête à la maison du Parc Naturel Régional de Chartreuse à Saint Pierre de Chartreuse.

1.6 Interventions de la commission d'enquête

Durant la durée de l'enquête et en dehors des 19 permanences planifiées qui se sont tenues, les commissaires enquêteurs ont pu échanger avec le directeur du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

2. Tableau des observations du public

Selon les prescriptions de l'arrêté du 5 août 2020, signé du président du conseil régional de la région Auvergne Rhône Alpes, les observations et les propositions du public pouvaient être soit consignées dans les registres d'enquête mis à disposition dans les lieux de permanence, soit adressées par courrier postal ou encore par messagerie électronique, soit consignées dans le registre numérique ouvert pour cette enquête sur le site internet « Registre Demat.fr ».

Ainsi, ont été recueillis un total général de 55 contributions qui se répartissent ainsi :

- 3 courriers adressés ou remis en mains propres,
- 50 observations déposées dans le registre numérique,
- 0 courriels,
- 3 observations déposées dans les registres d'enquête,
- 0 observations orales.

A noter, que certaines observations peuvent être redondantes ou complétives du fait de l'utilisation de plusieurs de ces moyens de transmission. On dénombre ainsi 2 doublons et une observation a dû être modérée.

La commission d'enquête n'a relevé aucune contre-proposition globale.

La faible participation du public notamment en début d'enquête (seulement 7 observations après 3 premières semaines d'enquête, qui en comportent 5) est peut-être liée au décalage des dates de l'enquête publique du fait de la crise sanitaire.

En effet, le processus de révision de la charte prévoyait initialement une validation du projet par l'instance d'élus, le conseil syndical, en février, puis une mise à l'enquête directement après. Les 6 mois de décalage de l'enquête publique ont peut-être rompu cette dynamique, conduisant à une perte d'intérêt de la part des différents acteurs pour le projet et du public.

Les contributions du public ont été synthétisées dans le tableau annexé.

3. Demandes complémentaires de la commission d'enquête

En complément des observations et des propositions du public, la commission d'enquête, dans son analyse du dossier soumis à l'enquête, s'est posée certaines questions, reprises ci-dessous, et auxquelles le maître d'ouvrage est invité à répondre.

- Concernant l'évaluation des actions présentées dans la charte, comment sont définis le nombre et la qualité des indicateurs de suivi ?
- Quels sont les moyens financiers et humains mobilisables pour parvenir à concrétiser de façon satisfaisante les objectifs de cette charte (proposition de moyens humains à l'échelle 2021 seulement p 221 de la charte) ?
- La charte comporte un certain nombre d'actions qui témoignent d'un volontarisme louable. Quelle stratégie adopterez-vous pour les mener à bien (priorisation des actions) ?
- Les objectifs de la charte sont assez ambitieux. Sur quels leviers pensez-vous agir pour mener à bien toutes ces actions alors que le parc n'a pas de rôle régalien ?
- Comment les nouveaux territoires qui vont intégrer le périmètre du parc ont-ils été consultés ? Les habitants de ces nouveaux territoires semblent mal informés. Une fois la nouvelle charte approuvée, quelles actions pensez-vous mener sur ces territoires nouvellement inclus pour informer les habitants du rôle d'un PNR ?
- Certains des objectifs de la charte ne sont-ils pas antinomiques (labellisation rivière sauvage/projet hydroélectrique, installation éolienne/préservation des paysages, développement la filière bois/classement d'une grande partie des forêts en forêts de protection, maintenir l'activité des carrières/protection de fronts paysagers) ? Qui procédera aux nécessaires arbitrages entre volonté de protection et développement économique, et/ou énergétique, et sur quels critères ?
- Comment définir des objectifs communs d'une charte sur un territoire aux caractéristiques différentes (abords de l'agglomération grenobloise fortement soumises aux pressions foncières /cœur de Chartreuse très rural) ? N'est-on pas arrivé au bout de l'exercice quant à l'extension du périmètre de la charte ?
- La précédente charte a fonctionné avec quelques entités paysagères. La nouvelle charte propose un découpage plus détaillé. Quelles sont la justification et la plus-value attendue de la multiplication des unités paysagères ?

- Comment mener à bien un projet de parc sur 15 ans alors que les instances politiques partenaires, notamment au niveau du financeur principal qu'est la région, peuvent changer, définir de nouvelles priorités et par conséquent remettre en cause l'existence même des parcs ? Comment envisagez-vous la pérennité de la charte sur cette échelle réglementaire de 15 ans ?
- Nonobstant les prescriptions de l'article R 333-6-1 du code de l'Environnement qui définit les pièces minimum du dossier soumis à l'enquête publique, l'article R333-3 du code précise le contenu du projet de charte qui comprend dans ses annexes « 3) notamment : f) Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement » La commission d'enquête peut comprendre que ce document n'était pas encore finalisé au moment de lancer l'enquête (page 197 de la charte). Compte tenu du temps écoulé depuis cette phase d'élaboration, il nous paraît indispensable, aujourd'hui, de disposer de ce plan de financement pour juger du bien-fondé des mesures envisagées et de leur mise en œuvre prochaine et future.

Fait à Mouxy, le 03 novembre 2020

Pour la commission d'enquête,
La Présidente,

Stéphanie Gallino



ANNEXE 2

1) Concernant l'évaluation des actions présentées dans la charte, comment sont définis le nombre et la qualité des indicateurs de suivi ?

En application des dispositions prévues au c du 1° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement, la charte doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures phares.

La note technique du 7 novembre 2018 précise que ce dispositif "repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limités définis au regard des mesures ou dispositions phares de la charte".

Ainsi, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur les neuf mesures phares de la charte avec des indicateurs de résultat auxquels sont associées des questions évaluatives.

Par ailleurs, notre système d'évaluation et de suivi est organisé autour de trois approches complémentaires. Chacune de ces approches apportant une information spécifique reposant sur des types d'indicateurs distincts : indicateurs de suivi, d'état et de résultat.

L'addition de ses trois approches permet d'avoir une vision globale de la mise en œuvre de la charte, constituant ainsi un outil de pilotage politique permettant par exemple des adaptations ou évolutions possibles de la charte.

Notre système d'évaluation et de suivi a aussi été pensé sur la durée de la charte en prenant en compte un certain nombre d'éléments comme : les moyens nécessaires au renseignement et à la collecte de l'indicateur, l'existence de l'indicateur dans le temps, la pertinence et la fiabilité de l'indicateur, le lien avec la charte et les actions du Parc, indicateur qui peut être renseigné dans des délais et des coûts raisonnables.

Nous avons opté pour un système d'évaluation et de suivi permettant une acculturation des élus et de l'équipe.

Tout le monde a un avis sur ce qu'il faudrait faire ou serait pertinent de faire, mais encore faut-il tenir compte de ce qu'est une charte, de ce que peut faire un Parc, et se questionner sur la donnée, est-elle fiable, en dispose-t-on sur la durée ...

Que dire de certaines propositions comme par exemple celle du Pic Vert : « Nombre d'avis négatifs du PNR sur des projets de PLU, de ZAC, de permis de construire ne respectant pas les critères de la charte ».

En dehors du fait que le Parc ne donne pas d'avis sur les permis de construire, comment interpréter cet indicateur et à partir de combien de refus pourrait-on dire que le Parc a réussi ?

C'est pourquoi nous avons opté pour un nombre raisonnable d'indicateurs permettant un réel suivi dans le temps comme la note technique du 7 novembre 2018 le demande.

Au total ce sont une centaine d'indicateurs qui seront à suivre tout au long de la charte si on cumule les indicateurs de suivi, de résultats et d'état.

Le système d'évaluation a été présenté et validé par le comité de pilotage de suivi de la révision de la charte.

2) Quels sont les moyens financiers et humains mobilisables pour parvenir à concrétiser de façon satisfaisante les objectifs de cette charte (proposition de moyens humains à l'échelle 2021 seulement p 221 de la charte) ?

L'annexe 10 « les moyens humains » décrit l'effectif actuel et l'évolution envisagée :

"L'effectif actuel (2020) se compose de 25 agents. Une évolution des moyens humains est envisagée pour la mise en œuvre de la Charte au regard des priorités nouvelles identifiées et en accord avec le comité de pilotage pour la révision de la charte (cf. tableau ci-après)".

Nous avons indiqué des dates (2020 et 2021) afin de distinguer ce qui correspondait à l'effectif actuel et donc à la charte en cours, et ce qui correspondait à l'évolution envisagée pour la nouvelle charte.

Le calendrier initial prévoyait un démarrage de la nouvelle au cours de l'année 2021. Avec la crise sanitaire, il y aura un décalage certain.

Il est envisagé un effectif de 26 agents pour cette nouvelle charte, soit une évolution qui a été jugée par le comité de pilotage de suivi de la révision de la charte comme raisonnable.

Les moyens financiers mobilisables sont issus des contributions des membres du Syndicat mixte et par des contrats mobilisés par le Parc (cf. réponse à la question n°10).

Ces contrats portés par le Parc permettent d'apporter les financements nécessaires à la réalisation de projets dans de nombreux domaines, au bénéfice des collectivités, entreprises ou associations du territoire. « Le volume de subventions mobilisées dans le cadre de ces procédures est de l'ordre de 1 à 1,3 million d'euros par an sur le territoire du Parc, soit un total d'environ 15 millions d'euros au cours de la période de la Charte 2008-2019 » (extrait du bilan 2008-2019).

3) La charte comporte un certain nombre d'actions qui témoignent d'un volontarisme louable. Quelle stratégie adopterez-vous pour les mener à bien (priorisation des actions) ?

La charte identifie des mesures phares (au sens du décret 2017-1156 du 10 juillet 2017) qui constituent "le cœur du projet", autrement dit ce qui pourrait faire perdre du sens au projet du territoire si ces mesures ne pouvaient se réaliser.

Les autres mesures ne sont pas considérées comme des sous-mesures, mais plutôt comme des mesures complémentaires et nécessaires à la concrétisation du projet.

Les mesures phares sont au nombre de 9 sur les 23 mesures de la charte, réparties dans les 3 axes (3 mesures prioritaires par axes).

Les mesures phares répondent aussi bien aux grands défis auxquels la charte devra répondre qu'aux missions fondamentales d'un Parc (cf. tableaux décrivant les grands défis et les missions d'un Parc en page 40 de la charte).

C'est donc à l'aulne de cette distinction (mesure phare ou non) que les élus seront invités, si nécessaire, à choisir telle ou telle action.

4) Les objectifs de la charte sont assez ambitieux. Sur quels leviers pensez-vous agir pour mener à bien toutes ces actions alors que le parc n'a pas de rôle régalien ?

Les objectifs de ce projet de Charte sont ambitieux. Ils s'inscrivent en conformité avec les axes et les orientations définies dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne Rhône Alpes adopté le 20 décembre 2019 en Assemblée Plénière.

La révision de la Charte du Parc de Chartreuse a, ainsi, été conduite dans un contexte particulier d'élaboration du SRADDET par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Article L4251-1 du CGCT).

Conformément à l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 et au décret n° 2016-1071 du 3 août 2016, le SRADDET vient modifier la hiérarchie des normes, et les chartes de Parc s'inscrivent désormais dans un rapport de prise en compte vis-à-vis des dispositions du rapport d'objectifs du SRADDET, et dans un rapport de compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles (Article R4251-1 et suivants du CGCT).

Les Parcs naturels régionaux ont été associés à l'élaboration du projet de schéma et ont largement contribué à la définition des objectifs et des règles. C'est donc sans surprise qu'on constatera une adéquation entre le projet stratégique de la charte et les ambitions portées par le SRADDET (protection des ressources, gestion du foncier, qualité de l'eau, préservation des paysages, mobilité décarbonée...).

Le niveau d'ambition est, de ce fait élevé mais le Parc de Chartreuse ne porte pas seul la dynamique de développement durable sur ce territoire. Cette dynamique ne peut se faire qu'avec une action publique territoriale forte et cohérente, fédérant largement les collectivités et les acteurs locaux. Ceci est d'autant

plus vrai dans le cadre de l'évolution institutionnelle récente avec la montée en puissance des intercommunalités et des métropoles.

Le projet du Parc de Chartreuse, traduit dans sa charte, a été conçu dans une interactivité et un dialogue permanent avec les territoires qui l'entourent.

Ce travail de concertation a mis en exergue le rôle important d'interface du Parc permettant de faire du lien entre les EPCI.

Ainsi, ce projet de charte a été rédigé de façon à permettre de conforter le rôle du Parc en tant que :

- "Assembleur" des politiques publiques conduites sur le territoire, dont il assure la cohérence, les synergies, pour la bonne mise en œuvre de la Charte.

- Interface pour faire du lien entre les EPCI, puisque le Parc est une instance de dialogue et qu'il peut porter des intérêts qui dépassent les frontières administratives.

Le Parc de Chartreuse devra ainsi impulser, fédérer et coordonner les initiatives permettant la réussite collective de cette nouvelle charte.

5) Comment les nouveaux territoires qui vont intégrer le périmètre du parc ont-ils été consultés ? Les habitants de ces nouveaux territoires semblent mal informés. Une fois la nouvelle charte approuvée, quelles actions pensez-vous mener sur ces territoires nouvellement inclus pour informer les habitants du rôle d'un PNR ?

Les communes, qui ont demandé à faire partie du périmètre d'étude, ont pris une délibération pour ce faire. Nous avons rencontré à plusieurs reprises les élus de ces "nouvelles" communes, et nous avons participé activement à la réalisation d'un projet de territoire mené par la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette. Les réunions étaient ouvertes aux élus, socioprofessionnels et habitants du lac d'Aiguebelette.

Le projet de territoire du lac d'Aiguebelette finalisé, qui a été présenté en séance publique, comporte clairement l'action d'adhérer au Parc de Chartreuse.

Nous sommes conscients qu'il faudra poursuivre l'information et la sensibilisation des habitants.

Nous prévoyons par exemple de réaliser plusieurs "cafés du Parc" sur le modèle de ce qui a été fait pendant la phase de concertation par l'association les Amis du Parc, en associant les associations locales.

Nous proposerons aux écoles de ces nouvelles communes de travailler avec nous sur des projets pédagogiques.

Les actions en milieu scolaire s'inscrivent dans le cadre d'une convention partenariale signée entre le Parc et l'Éducation Nationale dont l'objectif est de permettre la généralisation de l'éducation au développement durable à partir des programmes scolaires.

Il nous semble qu'en donnant les moyens aux jeunes de connaître et comprendre l'environnement qui les entoure, en leur faisant prendre conscience des défis de demain, ils pourront ensuite participer à la préservation de leurs patrimoines (naturels, historiques, culturels).

6) Certains des objectifs de la charte ne sont-ils pas antinomiques (labellisation rivière sauvage/projet hydroélectrique, installation éolienne/préservation des paysages, développement la filière bois/classement d'une grande partie des forêts en forêts de protection, maintenir l'activité des carrières/protection de fronts paysagers) ? Qui procèdera aux nécessaires arbitrages entre volonté de protection et développement économique, et/ou énergétique, et sur quels critères ?

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite Loi Notre, a renforcé la compétence des régions en matière d'aménagement du territoire, leur confiant l'élaboration des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), outils à caractères intégrateurs et prescriptifs.

En termes d'arbitrage et de choix stratégiques, le Parc devra ainsi prendre en compte les objectifs définis par le SRADDET Auvergne Rhône Alpes et les actions mises en œuvre devront être compatibles avec les dispositions du fascicule des règles (Article R4251-1 et suivants du CGCT).

C'est dans ce cadre que le Parc affirmera son rôle qui est avant tout de fédérer.

L'important travail de concertation mise en œuvre pour revisiter la Charte du Parc, a en effet mis en évidence des attentes précises vis-à-vis du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse (cf. page 64 de la charte).

Une de celle-ci résume bien le rôle du Parc : "Il est attendu que le Parc intervienne en tant que médiateur pour la conciliation des usages".

C'est exactement ce que nous avons fait par exemple sur le Guiers mort ou, après de multiples réunions de concertation, nous avons convenu avec l'ensemble des acteurs concernés que le Guiers mort devait conserver sa naturalité et que le Guiers vif pourrait faire l'objet d'étude pour de potentiel projet d'hydroélectricité.

Ce rôle, que les acteurs souhaitent que le Parc joue, est certainement l'essence même d'un Parc.

Ce sont les élus, siégeant au Parc, qui décident collectivement des choix à partir d'études d'impact, d'analyses ... comme ce fut le cas pour le Guiers mort. Les élus pourront s'appuyer sur les analyses et propositions du Conseil scientifique du Parc dont le rôle est notamment d'éclairer les élus.

7) Comment définir des objectifs communs d'une charte sur un territoire aux caractéristiques différentes (abords de l'agglomération grenobloise fortement soumises aux pressions foncières /cœur de Chartreuse très rural) ? N'est-on pas arrivé au bout de l'exercice quant à l'extension du périmètre de la charte ?

Dans un principe de subsidiarité, le projet de Charte s'appuie sur un socle d'objectifs définis dans le cadre du SRADDET qui seront déclinés à l'échelle du territoire du Parc.

Par ailleurs, lors de l'importante phase de concertation pour revisiter la Charte du Parc, nous avons pu constater la similitude des enjeux entre les divers territoires composant le Parc, facilitant la définition de l'ambition et la construction des axes de la charte.

D'ailleurs, lors de l'enquête publique, certaines personnes issues du secteur d'Aiguebelette ont précisés que leurs problématiques sont comparables à celles d'autres territoires formant le Parc.

Nous avons intitulé le premier axe de la charte « une Chartreuse multifacettes ».

Ce premier axe répond à l'objectif de préserver et valoriser les atouts, les qualités, les spécificités, les identités du territoire. Il s'agit bien de faire vivre ses multiples identités tout en les préservant pour les générations futures.

Le travail d'analyse, réalisé conjointement avec le Conseil scientifique, suite aux demandes de nouvelles communes d'intégrer le Parc, a permis de justifier l'extension du périmètre.

En effet, ces communes, bien que distinctes par leurs caractéristiques du cœur du massif, ont des liens physiques ou fonctionnels avec ce dernier. Les principaux liens recouvrent divers facteurs plus ou moins visibles : les matériaux géologiques constitutifs (molasses ou alluvions directement issus du massif), l'origine et les processus de mise en place des reliefs, leur morphogenèse, le climat, l'hydrologie et l'hydrographie, les populations végétales et animales ...

Nous n'avons étudié que les communes qui nous avaient sollicité, et nous n'avons pas poussé l'analyse sur des communes adjacentes à celles-ci. Ceci-ci étant dit, on peut considérer, qu'à peut-être quelques exceptions, nous sommes sur un périmètre maximal d'extension.

8) La précédente charte a fonctionné avec quelques entités paysagères. La nouvelle charte propose un découpage plus détaillé. Quelles sont la justification et la plus-value attendue de la multiplication des unités paysagères ?

En matière de paysage, le SRADDET fixe aux acteurs du territoire l'objectif de « Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région » (Point 1.7 du rapport SRADDET).

L'enjeu défini dans ce cadre est de préserver les paysages remarquables et également de réfléchir à l'échelle de toutes les entités paysagères, puisque chaque type de paysage représente une partie de l'identité et du patrimoine du territoire.

Cet objectif est assorti de plusieurs recommandations parmi lesquelles :

- La réalisation de plans paysage dans chaque SCot (ou, à défaut, PLUi) et de cahiers de recommandations architectural et paysager dans les PLU(i), sur la base d'un diagnostic étayé.
- L'intégration de la compétence des paysagistes-concepteurs et des architectes en amont des projets pour s'assurer de la prise en compte de la qualité paysagère dans ces derniers, afin de lutter contre la banalisation des paysages et éviter l'urbanisation linéaire et le mitage des espaces naturels et agricoles
- L'intégration paysagère des aménagements et constructions (et notamment les installations de production d'énergie renouvelable) à plusieurs échelles (du paysage de proximité à la vue lointaine).
- La participation au « Réseau régional paysage » et à la diffusion de ses travaux et recommandations, et notamment le centre de ressources régional du paysage.
- La protection et la valorisation concernant :
 - ✓ les paysages dits ordinaires (linéaires de haies et d'arbres, arbres isolés, vergers, etc.) ;
 - ✓ les patrimoines architecturaux, historiques, naturels et paysagers ;
 - ✓ le patrimoine immatériel (cultures, langues, savoir-faire, etc.) ;
 - ✓ le patrimoine non protégé.
- La limitation de la pollution visuelle en maîtrisant le développement de la publicité extérieure et des enseignes par l'élaboration de règlement de publicité respectueux des paysages et des patrimoines bâtis.
- Faire des paysages et de la qualité environnementale un élément d'attractivité (économique, touristique, résidentielle) des territoires, et mettre en valeur la montagne (qualité environnementale et paysagère).

La Charte du parc de Chartreuse fait ainsi partie intégrante de la stratégie régionale en matière de Paysage et est particulièrement attendue sur un plan méthodologique et opérationnel pour appréhender de manière positive le devenir des paysages d'Auvergne Rhône Alpes.

A ce niveau élevé d'ambition au niveau régional s'ajoutent les nouvelles dispositions issues de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux PNR pris en application de cette loi.

La définition d'objectifs de qualité paysagère (OQP) est désormais une obligation des chartes de Parc (dispositions du II du L. 333-1 du code de l'environnement et du 1° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement).

La définition des OQP suit une méthodologie nationale et nécessite de faire un état des lieux des paysages, en les découpant en unité homogène, les unités paysagères. Cette approche (découpage en unité) a évolué depuis la précédente charte et fait l'objet d'une tentative d'homogénéisation à l'échelle régionale (cf. le site <http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>)

La définition des OQP en Chartreuse s'est appuyée sur l'élaboration d'un plan de paysage. Le plan de paysage est un outil émanant d'une démarche volontaire et partagée entre les acteurs concernés qui permet de définir des objectifs de qualité paysagère pour un territoire donné.

Ce travail à une échelle "locale" rejoint les travaux d'élaboration des Atlas de paysages. Ces derniers correspondent au processus de connaissance des paysages préconisé par la Convention européenne, "afin de mieux connaître le territoire sur lequel les autorités publiques interviennent."

L'objectif des Atlas de paysages - et des plans de paysage - est de formuler un "état de référence partagé". "Ils viennent en aide aux pouvoirs publics pour la définition des objectifs de qualité paysagère et l'intégration du paysage dans les projets d'aménagement."

Une définition fine des unités paysagères a donc pour but premier la connaissance des paysages et de leurs dynamiques. Cette connaissance est nécessaire pour décider collectivement les évolutions acceptables ou souhaitables pour ces paysages. Plus les unités sont petites, plus les actions à mettre en œuvre pour l'atteinte des OQP seront précises et concrètes.

Le paysage, par nature transversal, s'intéresse donc à toutes les activités et actions naturelles et humaines qui ont des effets sur le paysage. C'est pour cela qu'au travers des OPQ, on va parler de gestion forestière, mais aussi d'activités agricoles, d'urbanisme, de tourisme, de risques naturels, de changement climatique, etc. Mais pour autant, le plan de paysage et les unités paysagères ne sont pas le document de gestion, ni la maille de gestion de toutes les activités qui influent sur nos paysages.

La préservation des paysages est donc une mission fondamentale du Parc car :

- le paysage est un des fondamentaux de l'identité de notre territoire,
- le territoire du Parc transcende les limites administratives des EPCI,
- le paysage ne fait pas partie des compétences des EPCI.

9) Comment mener à bien un projet de parc sur 15 ans alors que les instances politiques partenaires, notamment au niveau du financeur principal qu'est la région, peuvent changer, définir de nouvelles priorités et par conséquent remettre en cause l'existence même des parcs ? Comment envisagez-vous la pérennité de la charte sur cette échelle réglementaire de 15 ans ?

Compétence historique des Régions, les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international depuis 50 ans pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, et leur capacité à concilier activités humaines, développement territorial et protection et valorisation de leurs patrimoines naturels et culturels.

La reconnaissance comme Parc Naturel Régional est le fruit d'un processus long et exigeant, le classement étant assuré par l'Etat sur impulsion de la Région et à la demande des territoires. Cette double reconnaissance apporte aux territoires de PNR un label reconnu pour une période de 15 ans, et les positionne comme outils privilégiés d'aménagement et de développement du territoire rural.

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte actuellement 10 PNR (Monts d'Ardèche, Massif des Bauges, Haut-Jura, Livradois-Forez, Chartreuse, Vercors, Pilat, Baronnies Provençales, Volcans d'Auvergne et Aubrac) qui couvrent plus de 20% du territoire régional et plus de 30% des zones rurales défavorisées.

Le soutien en faveur des PNR est un des piliers de la politique régionale d'aménagement du territoire, mobilisé depuis de nombreuses années. Les échéances électorales de différents partenaires d'un PNR n'influent pas sur les engagements pris par chacun dans le cadre de la validation de la charte, sur l'ensemble de sa durée de validité. Les orientations stratégiques de chacun des partenaires peuvent évoluer, dans le respect des engagements pris dans la charte.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et du décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux pris en application de cette loi, la Région a réaffirmé sa position et précisé ses orientations stratégiques lors de son Assemblée Plénière de juin 2018.

Membre des Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux, la Région contribue à ce titre au financement de l'ingénierie et du fonctionnement de chacun, par une contribution statutaire.

La Région participe également à certaines opérations spécifiques réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des chartes par le Syndicat mixte du Parc ou ses partenaires territoriaux (collectivités, consulaires, privés...).

10) Nonobstant les prescriptions de l'article R 333-6-1 du code de l'Environnement qui définit les pièces minimums du dossier soumis à l'enquête publique, l'article R333-3 du code précise le contenu du projet de charte qui comprend dans ses annexes « 3) notamment : f) Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement » La commission d'enquête peut comprendre que ce document n'était pas encore finalisé au moment de lancer l'enquête (page 197 de la charte). Compte tenu du temps écoulé depuis cette phase d'élaboration, il nous paraît indispensable, aujourd'hui, de disposer de ce plan de financement pour juger du bien-fondé des mesures envisagées et de leur mise en œuvre prochaine et future.

Cette annexe n'avait pu être jointe au dossier imprimé pour l'enquête publique, suite à son adoption lors du Comité syndical du 27 février 2020. Ci-dessous, vous trouverez cette annexe :

BUDGET PREVISIONNEL DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE			
	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
INGENIERIE DEDIEE AU TERRITOIRE	825 000 €	825 000 €	825 000 €
POLITIQUES THEMATIQUES STRUCTURANTES	100 000 €	100 000 €	100 000 €
CREDITS DEDIES AU FONCTIONNEMENT (frais de personnel et frais généraux)	600 511 €	600 511 €	600 511 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 525 511 €	1 525 511 €	1 525 511 €
PARTICIPATIONS STATUTAIRES			
REGION AUVERGNE RHONE ALPES *	756 461 €	756 461 €	756 461 €
DEPARTEMENT DE L'ISERE *	236 394 €	236 394 €	236 394 €
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE *	80 056 €	80 056 €	80 056 €
TERRITOIRE *	204 000 €	204 000 €	204 000 €
SOUS TOTAL PARTICIPATIONS STATUTAIRES	1 276 911 €	1 276 911 €	1 276 911 €
AUTRES RECETTES			
PARTICIPATION DE L'ETAT AU FONCTIONNEMENT	100 000 €	100 000 €	100 000 €
PRODUITS D'EXPLOITATION	10 000 €	8 000 €	8 000 €
SUBVENTIONS SUR POLITIQUES STRUCTURANTES	18 000 €	18 000 €	18 000 €
SUBVENTIONS SUR INGENIERIE	120 600 €	122 600 €	122 600 €
SOUS TOTAL AUTRES RECETTES	248 600 €	248 600 €	248 600 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 525 511 €	1 525 511 €	1 525 511 €

* Une augmentation sera négociée avec les collectivités partenaires en fonction du vote des Communes et des budgets disponibles.

Ce budget inclut uniquement le budget de fonctionnement du Parc. Les actions que le Parc mène sur le territoire sont financées par les contrats et les programmes qu'il mobilise auprès de ses partenaires (programme européen LEADER, contrat espace valléen pour la destination Chartreuse, plan pastoral territorial pour l'agriculture ...). Les politiques thématiques structurantes concernent les aides aux manifestations locales, l'accompagnement des associations socioprofessionnelles, la gestion du PDIPR ...

Le budget triennal est en évolution par rapport au budget actuel. Cette évolution, liée à l'élargissement du périmètre du Parc, se traduira dans l'évolution des cotisations statutaires.

Les moyens supplémentaires dégagés permettront à la fois de prendre en compte l'ambition du projet de territoire et de déployer des moyens humains supplémentaires comme prévu dans l'annexe n°10 « les moyens humains ».

L'évolution reste cependant maîtrisée, les crédits dédiés au fonctionnement restent stables et ce depuis plusieurs années. Les moyens sont prioritairement dédiés au territoire.

Enquête publique " Révision de la charte du PNR de Chartreuse "

Annexe au procès-verbal de synthèse

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
55	Ampe et Barret		cf document joint	"apporte leur soutien à l'intégration du territoire du lac d'Aiguebelette au périmètre du parc."	Merci pour votre contribution.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête
54	Lacombe	René	trouve que c'est une bonne initiative d'intégrer le territoire d'Aiguebelette au périmètre du Parc	trouve que c'est une bonne initiative d'intégrer le territoire d'Aiguebelette au périmètre du Parc	Merci pour votre contribution.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête
53	Lannaud	Patrick	cf.document joint	"suggère des activités ou des points à rajouter à la charte sur les aspects géologiques notamment"	L'association Corepha est une structure importante et active du monde associatif et culturel en Chartreuse. Elle est régulièrement associée aux actions et animations du Parc. Parmi les propositions citées, le projet de sentier pédagogique valorisant le patrimoine géologique est d'ailleurs en cours de réalisation avec l'appui d'un membre du Conseil scientifique du Parc. Les propositions répondent complètement aux objectifs affichés dans la charte, que ce soit effectivement dans la mesure 1.3.1. Accroître la connaissance, la transmission, la conservation et la valorisation des patrimoines culturels et géologiques ou 3.5.2. Proposer de nouvelles expériences articulées autour des ressources locales. Elles viennent compléter le projet de développement de sentiers d'interprétation et de visites virtuelles du patrimoine naturel (mesure 1.2.1). Les actions conduites sur le secteur de Voreppe par Corepha sont inspirantes et pourront servir d'exemples pour être prolongées ou dupliquées ailleurs sur le Parc. Le Parc cherchera à collaborer avec les collectivités en charge du suivi et de l'entretien des sentiers de randonnée pour envisager ces actions.	La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage
52	Jail pour le GSC	Yves	cf document joint	Doublon de l'observation n°31	Cf. réponses aux contributions n°16, 22 et 29.	La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage
51	blece berland pour le CIBC	Michel	cf document joint	Doublon de l'observation n°31	Cf. réponses aux contributions n°16, 22 et 29.	La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage
50	Syndicat d'Alpage Emeindra-Chamechaude		Veillez trouver ci-joint l'observation du Groupement Pastoral Emeindra-Chamechaude	"Le Syndicat d'Alpage de l'Emeindra-Chamechaude fait part de son étonnement concernant la nouvelle définition en unités paysagères au regard de la réalité des reliefs du massif. L'alpage de Chamechaude, le plus élevé, est exclu de la « haute Chartreuse » et intègre le « balcon sud ». Le syndicat relève que pastoralisme et alpages sont absents des diagnostics, enjeux identifiés et projets opérationnels de l'unité balcon sud et craint que ce classement porte préjudice aux acteurs du pastoralisme à l'avenir. Le syndicat estime qu'une correction du zonage est nécessaire."	Cf. réponses aux contributions n°16, 22 et 29.	La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage
49	Association Syndicale Libre Forestière du St Eynard		Observation déposée par son président Bruno CHARLES fichier joint	Cette observation conteste également le découpage des unités paysagères balcon sud et haute chartreuse dans le domaine de l'exploitation forestière et en demande la modification. Elle est à rapprocher de l'observation n°50 dont elle reprend la trame et certains arguments. "L'Association syndicale libre forestière du St Eynard conteste le zonage des unités paysagères balcon sud et haute chartreuse dans le domaine de l'exploitation forestière et en demande la modification. "		La commission d'enquête trouve que le découpage des unités paysagères est trop détaillé ce qui altère à la cohérence d'ensemble. Certaines unités voisines n'auraient-elles pas intérêt à être regroupées ?
48	Collectif Métro		Madame la Présidente, Messieurs les membres de la Commission d'Enquête, Vous trouverez, en pièce jointe, le document formalisant nos observations dans le cadre de l'enquête publique relative au renouvellement de la Charte du Parc Naturel Régional de la Chartreuse. Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Messieurs, nos salutations les plus respectueuses. Le Collectif Métro	Le collectif Métro déplore un manque d'ambition de la charte et demande qu'elle comporte des engagements formels plutôt que des déclarations d'intention à "réfléchir" ou "étudier". Ceci en matière de transition écologique, de lutte contre l'artificialisation des sols, d'approvisionnement en produit locaux et d'énergies renouvelables. Le collectif fait diverses propositions. Il semble également prêter à l'entité PR un pouvoir et des moyens supérieurs à ceux qui sont les siens. Ceci met en évidence la dichotomie entre les ambitions affichées et les moyens disponibles pour les réaliser.	Merci pour votre contribution et pour vos propositions. Nous partageons l'importance de l'enjeu lié aux transitions. C'est pourquoi, un axe de la charte est dédié aux transitions (l'axe 3).	La commission d'enquête a noté un certain manque d'engagements concrets par rapport aux objectifs ambitieux annoncés dans le projet de charte. La commission considère que les moyens humains et financiers ne semblent pas en adéquation avec ces objectifs et mériteraient être réévalués. De même les indicateurs de suivi devraient être plus exigeants comme l'ont fait remarquer les personnes publiques associées.
47	PERRET	Stéphane	Bonjour, Veillez trouver ci-joint mon avis sur le projet de révision de la charte du PNR Chartreuse.	"M. S. PERRET (Corenc) évoque 4 thèmes : - Mobilité : amélioration nécessaire des capacités de stationnements depuis l'agglomération grenobloise vers la Chartreuse sud ainsi que des dessertes transport en commun vers	Merci pour votre contribution et votre proposition d'associer l'association CIVIPOLE.	La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			Cordialement, Stéphane Perret	le cœur du massif, - Urbanisation : impact négatif de l'urbanisation des piémonts sur la qualité paysagère et demande d'une action en faveur de l'unité architecturale chartreuse, - Communication : amélioration possible de la connaissance du PNR Chartreuse par les habitants des secteurs Saint Eynard et balcon sud en impliquant l'association CIVIPOLE, - Energie : opposition à la tolérance affichée par la Charte à l'égard des projets éoliens et mise en avant des possibilités de développement d'autres sources d'énergie."		
46	MICHALLET	Bernard	Voir texte en document joint	"M. B. MICHALLET, élu, Commune de Proveysieux, développe 4 thèmes : - La forêt : M. MICHALLET regrette que sur le secteur balcon sud la Charte valorise le seul usage récréatif de la forêt et rappelle l'intérêt économique de l'exploitation forestière qui doit être favorisée sur ce secteur comme sur la haute Chartreuse (« favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée (page 204)). Il indique que plusieurs mesures doivent être prises pour aller dans ce sens : incitation à une sylviculture durable et de qualité, développement des dessertes forestières et création de zones de dépôt, amplification des actions de soutien du PNRC, prévention des risques d'incendie sur le balcon sud par dessertes DFCI... M. MICHALLET ajoute que la mise en place d'une signalétique adaptée sur les lieux d'exploitation peut prévenir les conflits d'usage, que le suivi des ongulés et des cervidés doit être poursuivi par le PNRC et que la route du col de la Charmette doit rester accessible au transport grumier et animal. - Agriculture, balcon sud : M. MICHALLET estime que le PNRC peut jouer un rôle dans la promotion des « circuits courts » locaux (aide à la vente en ligne, à la création d'un point de vente, promotion de l'offre de produits locaux en restauration collective). Le PNRC peut aussi intervenir, comme d'autres acteurs, dans des actions de débroussaillage et d'amélioration des dessertes rendues indispensables par la déprise agricole et le risque d'incendie qui s'accroît. Le PNRC pourrait également jouer un rôle de facilitateur des projets d'installation en maraîchage sur le balcon sud et de préservation et valorisation des variétés locales de fruits et légumes. - Patrimoine : M. MICHALLET estime que le patrimoine vernaculaire doit être conservé, protégé et mis en valeur au-delà des propositions énoncées dans le projet de charte (pages 99 et 100). Il indique que le PNRC doit poursuivre son action dans le domaine des sentiers thématiques qu'il a contribué à développer. - Cohérence territoriale : M. MICHALLET estime que le PNRC peut également être le promoteur auprès des habitants d'un sentiment d'appartenance à une communauté de massif."	Cf. réponses aux contributions n°29 et 33 pour la partie forestière. L'agriculture représente une activité économique majeure du massif de la Chartreuse. Le Parc accompagne les agriculteurs depuis sa création dans leurs projets individuels et collectifs et poursuivra cet engagement notamment dans les domaines suivants :- Appui à l'installation des porteurs de projets et à la transmission des exploitations agricoles en lien avec les services des Chambres d'agriculture (mesure 1.4.1) ; - Renforcement des synergies avec les agglomérations afin de conserver une activité agricole sur les secteurs soumis à de fortes pressions foncières (mesure 2.1.2) ; - Les circuits courts : près d'un agriculteur sur deux en Chartreuse commercialise ses produits en vente directe. Cette dynamique devrait se poursuivre grâce aux actions prévues (mesures 1.4.1 et 2.4.1) ; - La transition alimentaire : le Parc est fortement impliqué dans le PAiT dont une des actions phares portera sur l'approvisionnement local de la restauration collective en lien avec les collectivités (mesure 2.4.1) ; - La lutte contre l'enfrichement des zones de coteaux ou zones intermédiaires représente une préoccupation importante pour les années à venir (mesure 1.1.1) ; - Le Parc valorisera l'action entreprise autour de la redécouverte du patrimoine maraîcher, fruitier et céréalier auprès d'un large public (mesure 1.3.1).	La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage
45	Bois	André	Bonjour, La Chartreuse et Aiguebelette sont deux territoires continus singuliers qui nécessitent protection, vigilance, afin de préserver ce qui reste de leur nature exceptionnelle, de leur identité rurale. Les diverses pressions extérieures, les évolutions ultra-rapides de notre société, les défis climatiques, le nécessaire dialogue urbain/rural, les complémentarités.....autant de sujets qui trouveront un écho commun et seront abordés ensemble, au sein de ce Parc élargi, pour apporter des solutions partagées, innovantes s'il le faut, pragmatiques de toute façon. Cordialement. A Bois	"M. A. BOIS, (note de la CE : président de la CCLA, maire de Dullin), rappelle la nécessité de protection des territoires de Chartreuse et d'Aiguebelette et compte sur le PNRC élargi pour jouer ce rôle."	Merci pour votre contribution.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête
44	Paysages de France		Madame la Présidente, Messieurs les membres de la Commission d'enquête, Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-joint l'avis des associations Paysages de France et SPPEF relatif au projet mentionné sous rubrique. Notre association ayant conclu un accord	"Associations « Paysages de France » et « Sites et monuments » alertent sur la réduction importante (« drastique ») de la « haute Chartreuse » prévue par la nouvelle charte et des risques qu'elle fait peser sur l'avenir du parc. Elles demandent que le zonage de	Cf. réponses aux contributions n°16, 22 et 29 Nous remercions l'association pour son travail actif autour des questions liées à l'affichage publicitaire et aux décharges sauvages. Les associations du collectif Chartreuse propre interviennent chaque année dans le nettoyage de différents sites. Le Parc participe également à ce type d'action, comme il a pu le faire dans le canyon de la Vence avec 2	La commission d'enquête trouve que le découpage des unités paysagères est trop détaillé ce qui nuit à la cohérence d'ensemble.

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			avec la Société pour la Protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF / Sites & Monuments), le travail a été conduit en concertation avec cette dernière et lesdites observations et demandes sont formulées au nom des deux organisations. Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant d'en accuser réception, Nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée. Paysages de France, association : Agréée au plan national au titre du Code de l'environnement Habilitée pour prendre part au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives	cette partie du territoire soit abandonné au profit d'une délimitation « ...suffisante pour en assurer la crédibilité et la survie », contestent l'argumentaire sur lequel repose ce nouveau zonage et que soit réintégrés à la haute chartreuse la majeure partie du secteur « balcon sud », et d'autres secteurs du sud du massif. Ces associations déplorent également la banalisation et l'artificialisation de certains secteurs (Col de Porte, Le Sappey en Chartreuse), pointent des situations d'affichage publicitaire illégal ainsi que des situations de décharges sauvages et demandent que des engagements concrets dans ces domaines soient inscrits dans la charte. "	campagnes annuelles ayant permis d'enlever plusieurs tonnes de déchets et dizaines de véhicules.	Certaines unités voisines n'auraient-elles pas intérêt à être regroupées ?
43	Ravary	Bastien	Un élément me pose question : le fait que les communes de Sarcenas, du Sappey et des Petites Roches sont exclues de la zone dénommée "Haute Chartreuse", alors que ce sont les communes de plus haute altitude du massif dont elles partagent le point culminant (dans la charte précédente elles étaient incluses dans cette zone). On constate également dans les annexes paysagères que la description paysagère des Balcons Sud (page 207) dans laquelle est rangé notre village est typiquement celle de Quaix (pas de falaises dominantes , pas d'évocations de forêt d'altitude) et les actions sylvicoles sont « oubliées ». En réduisant aussi fortement la zone « Haute Chartreuse » dans sa définition, la cohérence de la partie montagne sera potentiellement mise à mal au travers des actions économiques inadaptées au milieu. Le Parc devrait être le garant d'une cohérence territoriale dictée par la géographie, pas par les délimitations des Communautés de Communes.	Idem contribution précédente dont elle reprend à la lettre le contenu "M. B. RAVARY s'interroge sur le nouveau zonage et le passage de certaines communes de la haute chartreuse vers le futur secteur balcon sud. Il remarque des incohérences consécutives à ce choix de la nouvelle charte et craint que celui-ci ait des effets néfastes. Il soupçonne que le nouveau zonage est appuyé sur les limites de la communauté de communes. "	Cf. réponses aux contributions n°16, 22 et 29.	La commission d'enquête trouve que le découpage des unités paysagères est trop détaillé ce qui nuit à la cohérence d'ensemble. Certaines unités voisines n'auraient-elles pas intérêt à être regroupées ?
42	Rey	Stefany	Les actions liées à l'agriculture sont positives mais sont-elles vraiment opérationnelles ? Un élément me pose question : le fait que les communes de Sarcenas, du Sappey et des Petites Roches sont exclues de la zone dénommée "Haute Chartreuse", alors que ce sont les communes de plus haute altitude du massif dont elles partagent le point culminant (dans la charte précédente elles étaient incluses dans cette zone). On constate également dans les annexes paysagères que la description paysagère des Balcons Sud (page 207) dans laquelle est rangé notre village est typiquement celle de Quaix (pas de falaises dominantes , pas d'évocations de forêt d'altitude) et les actions sylvicoles sont « oubliées ». En réduisant aussi fortement la zone « Haute Chartreuse » dans sa définition, la cohérence de la partie montagne sera potentiellement mise à mal au travers des actions économiques inadaptées au milieu. Le Parc devrait être le garant d'une cohérence territoriale dictée par la géographie, pas par les délimitations des Communautés de Communes.	"Mme S. REY s'interroge sur le caractère « opérationnel » des actions liées à l'agriculture ainsi que sur le nouveau zonage et le passage de certaines communes de la haute chartreuse vers le futur secteur balcon sud. Elle remarque des incohérences consécutives à ce choix de la nouvelle charte et craint que celui-ci ait des effets néfastes. Elle soupçonne que le nouveau zonage est appuyé sur les limites de la communauté de communes."	Cf. réponses aux contributions n°16, 22 et 29.	La commission d'enquête trouve que le découpage des unités paysagères est trop détaillé ce qui nuit à la cohérence d'ensemble. Certaines unités voisines n'auraient-elles pas intérêt à être regroupées ?
41	Humbert	Francis	Madame, Monsieur, Le parc naturel régional de Chartreuse est un cadre remarquable pour ses habitants, comme pour ses visiteurs. Mais c'est un espace naturel et économique fragile, où l'emploi, les métiers traditionnels, les services et les transports sont précaires. Comme habitant de Corenc, j'espère que le col de Vence, porte d'entrée du parc depuis la vallée de l'Isère pourra être mis en valeur : -- Préserver l'activité agricole des piémonts de la Chartreuse. -- Soutenir les transports en commun qui passent par ce col pour relier montagne et plaine. -- Développer le covoiturage par l'aménagement d'un parking relais. -- Aménager un cheminement piéton le long de la route de Chartreuse, pour assurer la sécurité des nombreux randonneurs qui fréquentent le GR9, venant du chemin des Batteries, du fort du Saint Eynard, ou du village de Corenc par le chemin de Château Pilon. Comme élu, j'espère que le parc et les universités de Grenoble et	"- Souhaite la mise en valeur du col de Vence qui est une entrée importante du Parc. - Propose que cette prise en compte du col permette de préserver l'activité agricole, de développer des offres de transports en commun et de covoiturage empruntant le col - Souhaite aussi l'aménagement d'un cheminement pour les randonneurs afin de sécuriser le passage GR par le col."	Merci pour votre contribution et propositions d'actions concrètes.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			Chambéry sauront développer des partenariats et des formations pour répondre aux nombreux enjeux économiques et écologiques de nos territoires, et relever les défis du changement climatique. Francis Humbert Conseiller municipal, élu Corenc Autrement			
40	Civipole		L'association Civipole est globalement satisfaite de la charte, mais souhaite souligner quelques points à revoir : éoliennes, attractivité du territoire, mobilités	"Civipole approuve :le soutien à l'évolution de l'activité agricole la lutte contre le mitage et l'étalement urbain l'attention portée aux paysages Par contre remet en cause le développement de l'éolien Sur le volet transport en commun, s'étonne que la métropole de Grenoble et le SMMAG ne soient pas cités dans les partenaires associés." Le recours à l'éolien ne semble pas pertinent dans le Parc, compte tenu du contexte géographique et météorologique	Une charte ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte. Nous avons donc fait le choix d'inscrire dans la Charte d'encadrer le développement de tout projet d'énergie renouvelable » (mesure 3.1.2). Nous notons vos propositions d'ajout de partenaires aux diverses mesures.	La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage
39	Urbain	Yves	Madame la Présidente de la commission d'enquête, J'ai consulté les documents relatifs au projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse et vous fais part de mes observations. Page 12 du projet de charte : Je suis surpris que la commune du Sappey-en-Chartreuse ne fasse plus partie de l'unité paysagère « Haute Chartreuse », alors que le point culminant (2 082 m) est en partie sur son territoire et que l'altitude moyenne du village se situe autour de 1 000 m. De plus, sa physionomie est bien celle décrite dans cette unité paysagère : villages entourés de forêts, présence de barrières rocheuses (Chamechaude, Roche rousse) et de clairières (Montjallat, Emeindras, ...). Page 76 du projet de charte : Au-delà de l'appellation « Haut de Chartreuse », le village du Sappey-en-Chartreuse mériterait l'objectif 01 de qualité paysagère, à savoir « maintenir la spécificité paysagère des différents terroirs agricoles en s'appuyant sur leur complémentarité ». En effet, il détient quelques exploitations agricoles (élevage, maraichage, ...) mais est soumis à une forte pression foncière. Projet de charte et diagnostic territorial : Il est surprenant que le marais des Sagnes n'est pas évoqué dans le projet de charte ni dans le diagnostic territorial alors que c'est une des rares zones humides du massif. Certes, ce milieu remarquable apparaît sur le plan du Parc et sur les listes des zones protégées (arrêté de biotope) et gérées (espace naturel sensible) mais il ne fait l'objet d'aucun diagnostic ni de plan d'action alors que des plantes invasives s'y propagent (notamment le Solidage) et risquent de dégrader sa valeur écologique. Yves Urbain	"Conteste le nouveau découpage des unités paysagères et notamment celle des "Hauts de Chartreuse" et la non reconnaissance du caractère "maintien de la spécificité paysagère des différents terroirs agricoles..." pour la commune de Sappey en Chartreuse. Regrette que le marais des Sagnes, identifié sur les plans comme espace remarquable, ne fasse l'objet d'aucun diagnostic et plan d'actions dans la charte."	Cf. réponses aux contributions n°16, 22 et 29.	La commission d'enquête trouve que le découpage des unités paysagères est trop détaillé ce qui nuit à la cohérence d'ensemble. Certaines unités voisines n'auraient-elles pas intérêt à être regroupées ?
38	Boux de Casson	François	Je m'interroge sur l'appartenance, dans le projet de charte, des communes du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas à l'unité paysagère du balcon sud de Chartreuse, unité faisant partie des piémonts et balcons de Chartreuse. Il semblerait plus cohérent, géographiquement et d'un point de vue paysager, des les intégrer à la Haute Chartreuse. Tout d'abord, ces deux communes sont celles du massif dont les mairies sont à la plus haute altitude (~1000 mètres) et dont le territoire s'étend jusqu'au point culminant de la Chartreuse, Chamechaude (2082m), qu'elles partagent avec la commune de Saint Pierre de Chartreuse. La Haute Chartreuse est décrite dans la charte pages 12 et 75. Il est à noter que la photo illustrant cette description est celle du Habert de l'Emeindras, situé sur la commune du Sappey en Chartreuse. On lit que la Haute Chartreuse est centrale au massif et concentre les éléments constitutifs de l'identité chartrosine : la forêt, les clairières, les falaises ou barrières rocheuses et les alpages. Les paysages des deux communes de Sarcenas et du Sappey en Chartreuse comprennent tous ces éléments de paysage (voir photos de la charte pages 8 et 12 ou les photos publiées sur internet	Remet en cause l'exclusion des "Hauts de Chartreuse", des communes du Sappey, de Sarcenas et leur rattachement à l'entité "Balcons Sud de Chartreuse". Se demande d'où vient ce changement dans le classement alors que ces deux communes ont toutes les caractéristiques des "Hauts de Chartreuse"	Cf. réponses aux contributions n°16, 22 et 29.	La commission d'enquête trouve que le découpage des unités paysagères est trop détaillé ce qui nuit à la cohérence d'ensemble. Certaines unités voisines n'auraient-elles pas intérêt à être regroupées ?

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			<p>https://www.qwant.com/?q=sappey%20en%20chartreuse&t=imageshttps://www.qwant.com/?q=sarcenas&t=images). Or, si l'on regarde l'illustration de l'unité paysagère du balcon sud de Chartreuse, page 207, on ne voit ni falaise dominante ni barrière rocheuse. L'image illustrant la Chartreuse des Entremonts ou celle de Saint Pierre, pages 203 et 204, semble bien mieux adaptée aux communes de Sarcenas et du Sappey en Chartreuse. Mon sentiment est que la description des unités paysagères a été influencée par les EPCI plus que par les paysages ou la géographie. Or, le Parc doit être le garant d'une cohérence territoriale dictée par la géographie, pas par les aires d'influences politiques. En réduisant aussi fortement la zone « Haute Chartreuse » dans sa définition, la cohérence de la partie montagne sera potentiellement mise à mal au travers d'actions inadaptées au milieu. Je signale également une coquille en bas de la page 207 : "Gérer la RD512 en tant qu'axe*** du quotidien sécurisé*** et ouvert*** sur les paysages"</p>			
37	Bezat	Yann	Nos territoires sont très complémentaires dans une continuité. Le lac d'Aiguebelette gagnerait à porter son développement harmonieux dans un tel catalyseur de projets.	"Tout à fait favorable à l'intégration du secteur du lac dans le territoire du PNR"	Merci pour votre contribution.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête
36	FNE 38		Avis de FNE Isère pour le renouvellement de la Charte du PNR Chartreuse	<p>""La FNE Isère se félicite des bonnes relations des associations de protection de la nature avec la Réserve nationale. Par contre, ils déplorent le manque à propos des 3 sites Natura 2000 et note la surfréquentation des sites ""Ubacs du Charmant Som"" et ""Gorges du Guiers mort"".</p> <p>FNE 38 déplore la surexploitation forestière et surtout une exploitation ""chaotique"" des forêts privées avec des secteurs en voie d'abandon ou, au contraire des zones dans lesquelles se multiplient des pistes d'accès souvent réalisées sans autorisation. FNE 38 souhaiterait que soit clairement affichée la volonté d'élaborer un SAGE sur le bassin du Guiers.</p> <p>FNE 38 considère que dans le cadre de gestion de l'eau et du bon état écologique des cours d'eau, le parc pourrait (ou devrait) être force de propositions auprès des gestionnaires et des collectivités. S'agissant des énergies renouvelables, FNE 38 rappelle qu'il convient de respecter la réglementation des cours d'eau classés en liste 1 ou 2 pour les installations d'hydroélectricité et souhaite que chaque projet d'ENR soit accompagné d'une évaluation économique qui le justifie. (idem FNE 73)</p> <p>Enfin, au delà des recommandations sur la maîtrise de l'urbanisation, la prise en compte de la préservation de la biodiversité et du développement d'activités ""vertes"" dans les projets, FNE 38 regrette le niveau insuffisant d'engagement des collectivités qui détiennent les leviers réglementaires d'action.""</p>	<p>Nous remercions l'association pour les nombreuses et très concrètes propositions d'actions qui pourront guider les actions dans les années à venir. Les points de vigilance soulevés sont identifiés dans la charte (Col de Porte, Charmant Som...). Certes la charte ne cite pas nommément les membres de la plateforme environnement mais elle ne cite pas non plus les membres du conseil scientifique afin de ne pas contraindre ces instances sur la durée de la charte. La sensibilisation des structures « gemapiennes » est importante puisqu'elles ne sont pas signataires de la charte. Le Parc, de par ses actions, continuera de convaincre les intercommunalités de l'importance de la restauration de la morphologie de la continuité et de l'hydrologie. C'est ce que le Parc a fait au travers du label Site Rivières Sauvages du Guiers mort amont. Par ailleurs, l'extension de la labellisation Rivières Sauvages sur le Guiers aval n'est, pour le moment, pas possible au regard des critères du label. « Pousser à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion de la ressource et des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant du Guiers » est cité en exemples d'actions (p95). Nous partageons l'importance de l'enjeu lié à l'adaptation au changement climatique. C'est pourquoi, un axe de la charte est dédié aux transitions (l'axe 3). Tout comme l'enjeu autour du multi-usage et de la cohabitation harmonieuse dans les différents milieux naturels. C'est pourquoi, un axe de la charte est dédié à cette harmonie (l'axe 2). Nous notons vos propositions d'ajout de partenaires aux diverses mesures.</p>	La commission d'enquête recommande au Parc de poursuivre l'association des membres de la plateforme environnement qui apportent un regard extérieur aux instances décisionnaires du Parc,
35	FNE	Savoie	Veillez trouver ci joint l'avis de FNE Savoie sur le projet de révision de charte du PNR de Chartreuse.	<p>""La FNE Savoie reconnaît le réel effort de concertation pour impliquer tous les acteurs du territoire.</p> <p>- Sur le projet de charte, FNE 73 attire l'attention sur les problèmes réels à propos de la surfréquentation de certains sites ainsi que sur des aménagements peu respectueux des objectifs d'économie d'énergie et de protection de la nature.</p> <p>FNE 73 déplore une surexploitation forestière et souhaite une gestion de la forêt plus respectueuse de la biodiversité.</p> <p>FNE 73 considère que dans le cadre de gestion de l'eau et du bon état écologique des cours d'eau, le parc pourrait (ou devrait) être force de propositions auprès des gestionnaires et des collectivités. S'agissant des énergies renouvelables, FNE 73 rappelle qu'il convient de respecter la réglementation des cours d'eau classés en liste 1 ou 2 pour les installations d'hydroélectricité et souhaite que chaque projet d'ENR soit accompagné d'une évaluation économique qui le justifie.</p> <p>Vis à vis de l'extension du parc dans le secteur du lac d'Aiguebelette, FNE 73 souhaite qu'un dialogue s'institue entre</p>	<p>Nous remercions l'association pour les nombreuses et très concrètes propositions d'actions qui pourront guider les actions dans les années à venir. Les points de vigilance soulevés sont identifiés dans la charte.</p> <p>Nous notons l'importance que vous accordez à la mise en place d'une concertation entre usagers et organismes de protection de la biodiversité à propos du lac d'Aiguebelette si celui-ci est intégré dans le périmètre du Parc.</p> <p>Certes la charte ne cite pas nommément les membres de la plateforme environnement mais elle ne cite pas non plus les membres du conseil scientifique afin de ne pas contraindre ces instances sur la durée de la charte.</p> <p>Nous partageons l'importance de l'enjeu lié à l'adaptation au changement climatique. C'est pourquoi, un axe de la charte est dédié aux transitions (l'axe 3).</p>	La commission d'enquête recommande au Parc de poursuivre l'association des membres de la plateforme environnement qui apportent un regard extérieur aux instances décisionnaires du Parc,

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
				les différents organismes de protection de la nature et les usagers du lac. Ils notent que des conflits existent et devraient être réglés. Enfin FNE 73 demande, au delà du fait que le parc s'engage à ne faire aucune promotion sur les activités de loisir motorisé, que ces pratiques soient interdites sur les sentiers et en dehors des voies publiques ouvertes à la circulation. Ils demandent également la mise en place urgente d'une réglementation pour les VTT électriques.""		
34	GUERPILLON	YVES	voir le fichier ci-joint au nom de l'association CHARTREUSE DEVELOPPEMENT	"Regrette qu'il n'y ait pas de chapitre spécifique au tourisme et que l'activité ski ne soit pas prise en compte. Propose quelques compléments relatifs à l'urbanisation et aux constructions. Souhaite voir ajouter quelques organismes dans les "partenaires associés" cités, notamment Agence de l'Eau (mesure 2.4.2) ou encore les fédérations du BTP (mesure 2.3.2) "	La mesure 2.1.1 en page 111 (partie contexte) explique la complémentarité des divers documents en termes d'urbanisme. Les engagements du syndicat mixte sont présentés dans le paragraphe situé avant les engagements des autres signataires : « le rôle du syndicat mixte ». L'hydro-électricité est bien citée comme énergie renouvelable à développer sur le territoire (mesure 3.1.2) :- en p154 : micro-hydraulique citée comme enjeu prioritaire dont la production doit être accélérée - en p155 : développer l'énergie micro-hydraulique Nous prenons note de vos propositions d'ajouter des partenaires aux diverses mesures.	La réponse du maître d'ouvrage est partielle, elle n'évoque que la question de l'urbanisme et de l'hydroélectricité. Par contre la question du tourisme et de l'activité ski en particulier, n'est pas évoquée. C'est cependant une activité qui sera impactée par le changement climatique et son devenir, à l'échelle des quinze ans de la charte, devrait être analysé. La commission d'enquête recommande au Parc de poursuivre l'association des offices de tourisme aux instances décisionnaires du Parc.
33	Mme MOLLARD	Odile	Observations sur le projet de Charte : Le projet de Charte du Parc redéfinit les zones paysagères (page75) La description paysagère qui est faite ne correspond pas à la réalité du terrain et elle est très réductrice. Haute Chartreuse : Trois communes sont sur le territoire de Chamechaude qui culmine à 2082 m ; Saint de Chartreuse, le Sappey et Sarcenas. Or le projet de Charte définit la haute Chartreuse avec seulement Saint Pierre de Chartreuse et les Entremonts en mentionnant les 2082 m. Par ailleurs les qualités de la forêt sont seulement citées pour les communes classées dans la haute Chartreuse ; AOC bois de Chartreuse. Forêt qui peut être remarquable... Or l'AOC bois de Chartreuse qui reconnaît la qualité des bois de Chartreuse ne concerne pas que la haute Chartreuse. Piémonts et balcons : Dans cette classification du projet de Charte, l'AOC bois de Chartreuse n'est pas mentionnée. La forêt est simplement définie comme forêt de protection. Son rôle économique n'est pas reconnu à la différence de la haute chartreuse ou il est indiqué « c'est aussi accompagner la gestion forestière.... » Cette définition est préoccupante car elle remet en cause toute la dynamique qui s'est opérée pendant une dizaine d'année pour obtenir l'AOC bois de Chartreuse en 2018. On ne peut pas imaginer que des forêts relevant de l'AOC avec les mêmes caractéristiques ne soient pas mises au même niveau. Ce projet de charte paysagère n'est pas cohérent et porte atteinte aux efforts de coordination du CIBC. Il ne permet pas d'assurer la cohérence des actions et leur coordination sur le territoire du Parc. En effet les acteurs institutionnels ne mettront pas les mêmes priorités suivant les définitions qui sont apportées. (Desserte forestière...) Madame Mollard Odile	"Remet en cause la caractérisation des paysages "Hauts de Chartreuse" et les conséquences sur le classement des forêts et l'appellation AOC Bois de Chartreuse pour les communes incluses ou non sous l'entité Hauts de Chartreuse"	Cf. réponse à la contribution n°29.	La commission d'enquête a relevé certains objectifs antinomiques comme, par exemple, la problématique de l'exploitation forestière face à la préservation des paysages et la détermination des unités paysagères. Ces objectifs devraient être mieux précisés en mettant "l'accent sur la limitation des conflits d'usages à travers la pédagogie et la sensibilisation" comme le dit le maître d'ouvrage à l'observation n° 29.
32	Anonyme		Bonjour, Nous observons dans la version révisée que trois communes d'altitude ne sont plus incluses dans la zone la zone "Haute Chartreuse" : Sarcenas, Sappey-en-Chartreuse et les Petites Roches. Ce sont pourtant les communes de plus haute altitude de Chartreuse dont elles partagent le point culminant! Pourquoi avoir	Ne comprend pas pourquoi les communes de Sarcenas, Sappey en Chartreuse et Petites Roches ne sont pas classées dans la zone Haut de Chartreuse alors qu'elles se partagent le point culminant. Craint que les actions associées ne soient pas adaptées à cette zone.	Les actions du parc ne se limitent pas au cœur du massif ou à l'ensemble paysager de la Haute Chartreuse. La mise en exergue d'une « interface Parc – agglomération » sur le plan de Parc dans la carte des paysages est au contraire une prise en compte affirmée et la preuve d'une vigilance quant à la préservation des caractéristiques de montagne dans l'ensemble paysager « Balcons et Piémonts ». L'objectif opérationnel « Intervenir sur les espaces de transition, en particulier l'interface Parc /	La commission d'enquête trouve que le découpage des unités paysagères est trop détaillé ce qui nuit à la cohérence d'ensemble. Certaines unités voisines

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			fait cela ? Le risque est de voir se développer des activités économiques inadaptées dans cette zone à préserver à tout prix (et qui est déjà très largement soumise aux pressions urbaines : expansion de l'urbanisme, activités sportives entre autres). Cordialement		agglomérations » répond directement à ces enjeux (mesure 2.1.2).	n'auraient-elles pas intérêt à être regroupées ? (voir aussi observation n° 22)
31	JAIL	Yves	<p>Madame le Commissaire enquêteur,</p> <p>En complément de notre entretien et des observations déposées sous forme « papier », Vendredi 23 Octobre matin à la maison du Parc à Saint Pierre de Chartreuse, j'apporte au nom du groupement des sylviculteurs de Chartreuse 38 les remarques supplémentaires ci-après :</p> <p>1°) Par rapport à la présentation du territoire page 8 dans le document du projet de Charte, pour la partie qui semble se rapporter au « Coeur du massif, montagnard et rural » : La photo prise selon un axe Est Ouest a été prise sur La Commune du Sappey en Chartreuse sur l'alpage de l'Emeindras de Dessus, en direction de Chamechaude point culminant du massif. La partie Sud de Chamechaude (partie gauche depuis le milieu de la photo) se situe donc sur l'ensemble paysager « Balcons », nouvellement défini, et non plus sur la zone « Haute Chartreuse » telle qu'elle avait été identifiée et cartographiée dans la précédente Charte.</p> <p>Seule la partie Nord de Chamechaude (partie droite depuis le milieu de la photo) serait considérée aujourd'hui dans la zone Haute Chartreuse d'après la nouvelle définition des ensembles paysagers.</p> <p>Cette nouvelle constatation, qui s'ajoute à celle déjà formulées pour la partie « paysage et habitats naturels » amène à se poser la question suivante :</p> <p>Comment la définition des unités paysagères peut-elle s'affranchir de la géographie et des habitats naturels dans la démarche des objectifs fondamentaux d'un PARC ?</p> <p>2°)</p> <p>La lecture de la pièce annexe intitulée « Diagnostic territorial - Annexes » amène les commentaires suivants pour l'activité sylvicole, à travers les descriptions des différentes unités paysagères .</p> <p>Page 39 : Unité paysagère Chartreuse des Entremonts : Il est écrit ; « Le très fort taux de boisement (70 à 80%) et la domination des résineux sapins et épicéas explique une vocation sylvicole traditionnelle du massif, dynamisée aujourd'hui avec efficacité par le label de qualité, Bois de Chartreuse.</p> <p>Outre sa dimension économique, la forêt est une composante identitaire particulièrement attractive du paysage Chartrousin dont l'intérêt dépasse largement la seule exploitation de la ressource en bois. »</p> <p>Page 41 « Le texte décrivant l'unité paysagère de la Chartreuse des Entremonts pourrait être utilisé pour la Chartreuse de Saint Pierre »</p> <p>Commentaire :</p> <p>Effectivement, c'est bien l'exploitation pluri-centenaire de la forêt Chartrousine, avec des modes respectueux de gestion, notamment le mode de gestion en futaie irrégulière aussi dénommé mode de gestion en "futaie jardinée", qui confère à cette forêt l'attractivité qu'on lui reconnaît depuis si longtemps .</p> <p>Dans un livre ancien un expert forestier définissait ce mode de gestion ainsi :</p> <p>« Jardiner, c'est prélever de loin en loin sans rompre le massif »</p> <p>Le mode des gestion imposé par le cahier des charges de l'AOC aujourd'hui est celui qui a été pratiqué très majoritairement sur le</p>	<p>conteste les contours des unités paysagères définies dans la nouvelle charte. La zone "Haute de Chartreuse" a été réduite. Or c'est dans cette zone que les actions sont menées sur une forêt de production. Dans les autres unités du parc, la forêt a un but de protection.</p>	<p>La cartographie des unités paysagères ne s'affranchit pas de la géographie et des habitats naturels, au contraire, mais elle prend aussi en compte d'autres critères sociologiques et culturels. Le paysage reste une perception et une approche subjective.</p> <p>Le plan de paysage n'est pas un outil de gestion forestière, même si la forêt, au regard de son importance spatiale et visuelle en Chartreuse, est un sujet abordé par les objectifs de qualité paysagère.</p> <p>Les objectifs de gestion des espaces forestiers, prévus sur l'ensemble du Parc au travers de l'AOC d'une part et du schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse d'autre part, sont explicités au sein de la mesure 1.4.1. et dans la carte « Forêts et ressources en bois » du Plan de Parc (cf. réponse à la contribution n°29).</p> <p>Nous prenons note de vos remarques à propos des photographies</p>	<p>La commission d'enquête a relevé certains objectifs antinomiques comme, par exemple, la problématique de l'exploitation forestière face à la préservation des paysages et la détermination des unités paysagères. Ces objectifs devraient être mieux précisés en mettant l'accent sur la limitation des conflits d'usages à travers la pédagogie et la sensibilisation" comme le dit le maître d'ouvrage à l'observation n° 29.</p>

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			<p>massif sur cette période pluri-centenaire . Aujourd'hui, de plus en plus de propriétaires privés (forêt privée à 65%) s'engagent à travers des documents de gestions durables (plans simples de gestion) et bénéficient des conseils indispensables ainsi que de l'accompagnement des techniciens du centre régional de la propriété forestière. Ces mêmes propriétaires font de plus en plus appel ,également, à des experts forestiers pour la gestion de leurs coupes. On ne peut que regretter dans le nouveau projet de Charte que la particularité de la « vocation sylvicole « du massif se restreigne par l'intermédiaire des descriptions des différentes unités paysagères, aux seules unités paysagères de la Chartreuse de Saint Pierre et de la Vallée des Entremonts. Cette restriction importante par rapport l'aire géographique de production pour l'AOC Bois de Chartreuse est de nature à contrarier fortement la dynamique forestière, qui s'est mise en place depuis plus de 10 ans autour de la démarche pour l'obtention du label « AOC Bois de Chartreuse » .</p> <p>Texte ci-après des observations déposées le 23 Octobre 2020 à la maison du Parc à Saint pierre de Chartreuse</p> <p>La lecture du projet de Charte de Chartreuse 2020 -2035 suscite à la fois des interrogations et des inquiétudes , pour la cohérence de l'activité sylvicole sur le massif en raison de nouvelles définitions paysagères à partir desquelles seront établies des actions en fonction de l'appartenance à chacune des ensembles paysagers et unités paysagères identifiées. La Charte établie pour la période 2008 - 2019 a défini trois grands ensemble paysagers ou régions paysagères : (cf :Charte 2008-2019 régions paysagères) -Haute Chartreuse -Avant Pays de Chartreuse -Piémont de Chartreuse La zone « Haute Chartreuse » définie et identifiée , alors, est celle correspondant à des caractéristiques propres, au relief , à l'altitude, au climat, aux précipitations, et aux habitats naturels qui ont contribué à la définition de l'aire géographique de production pour l'AOC Bois de Chartreuse. Voir carte des habitats naturels dans la Charte 2008-2019 et la partie de l'étude transmise en 2016 dans le cadre de l'AOC. (: Habitats naturels Charte 2008-2019 et Rapport expt Bois de Chartreuse 2016)</p> <p>Pour le projet de Charte 2020-2035, un nouveau zonage des grands ensembles paysagers notamment pour la zone « Haute Chartreuse », restreinte de façon importante , créé une contradiction et une incohérence avec ce qui avait été défini en 2008 pour le PARC et avec l'aire géographique de production pour l'AOC. La zone « Haute Chartreuse » est réduite au centre du massif sensiblement selon les contours de la partie montagnarde (à partir de l'étage montagnard pour la végétation) de l'actuelle Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. cf: (2020 Charte ensembles paysagers) Cette contradiction est d'autant plus inquiétante lorsque nous lisons dans le projet de Charte: -Page 12 du projet de Charte : (2020 -2035 proj Charte pnr pages10-13) -Pour la Haute Chartreuse les enjeux paysagers incluent la gestion de la forêt. -Pour les zones de Piémont , de balcons et Plateau des Petites Roches, la gestion forestière ne fait pas partie des enjeux paysagers,. Les enjeux paysagers mentionnent simplement pour la forêt :</p>			

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			<p>«... la préservation des forêts qui jouent également un rôle de protection des risques naturels »</p> <p>On remarquera également page 12 une photo censée identifier la zone « Haute Chartreuse » Cette photo est celle de l'alpage de l'Emeindras , sis sur la Commune du Sappey-en Chartreuse , désormais exclue comme Sarcenas , Proveysieux-partie, et Petites Roches de l'ensemble paysager « Haute Chartreuse » -Page 75-76 du projet de Charte : cf (2020 -2035 proj Charte pnr pages 75-76) Les enjeux paysagers sont repris de la même façon . Sur l'ensemble paysager « Haute Chartreuse » la gestion forestière fait partie des enjeux paysagers. Pour la partie Piémont et Balcons , on parle de maintenir « une forêt de protection » Les termes de gestion sylvicole ou de production ne sont pas employés.</p> <p>Les annexes paysagères pages 203-208 cf (2020 -2035 proj Charte pnr pages203-208) Les actions forestières ne sont pas définies ou identifiées de la même façon entre l'ensemble paysager « Haute Chartreuse » et sur les unités paysagères des Balcons Sud et Plateaux des Petites Roches. -Pour les unités paysagères de la Chartreuse de Saint Pierre et de La Chartreuse des Entremonts faisant partie de l'ensemble « Haute Chartreuse » on notera pour la forêt : -Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée à la hauteur du label « Forêt d'exception » -« Maintenir les dessertes agricoles et forestières » -Pour l'unité paysagère « Petites Roches » aucune ligne n'est mentionnée pour l'activité sylvicole. -Pour l'unité paysagère « Balcon Sud de Chartreuse » aucune ligne n'est mentionnée pour l'activité sylvicole. De plus le paysage décrit est typiquement celui de QUAIX en CHARTREUSE. Aucune mention de falaises dominantes ou de forêt d'altitude ou d'alpages. Rappelons tout de même que Chamechaude , point culminant du massif , se partage pour moitié entre Saint Pierre de Chartreuse , et pour l'autre moitié entre les Communes de Sarcenas et le Sappey. Sarcenas est la commune la plus haute du massif en terme d'altitude de centre village (ancienne mairie de Sarcenas : altitude 1080 mètres) L'altitude du centre village du Sappey est de 1000 mètres Cependant ils sont exclus de la zone Haute Chartreuse.</p> <p>Les caractéristiques d'une grande partie du territoire de Proveysieux sont bien celles de la Haute Chartreuse (falaises dominantes, altitude , alpages etc..)</p> <p>En conclusion la restriction importante du périmètre de l'ensemble paysager « Haute Chartreuse » par rapport à celui identifié et défini en 2005 (= périmètre de la zone de production AOC figurant dans le projet de Charte 2020-2035) met en péril non seulement la cohérence dans les actions au niveau de l'activité sylvicole mais cette restriction met en péril , à terme la cohérence même du Parc , qui par essence devrait être garant d'une unité , dictée par sa géographie et par ses caractéristiques propres.</p> <p>C'est bien ce « saucissonnage » dans la nouvelle définition des ensembles paysagers, pour un territoire exigü de 30kms de long et 15kms de large , une zone « Haute Chartreuse » réduite à 4 bourgs ou villages sur 20 kms x 8kms, entouré par des agglomérations</p>			

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			<p>représentant 800 000 habitants qui pose aujourd'hui problème, pour La Chartreuse.</p> <p>Nous vous prions Madame Le Commissaire enquêteur , d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.</p> <p>Pour le Groupement des Sylviculteurs de Chartreuse Isère.</p> <p>Yves JAIL Vice président</p>			
30	Anonyme		<p>Bonjour,Cette charte de plus de 250 pages est trop volumineuse. Afin qu'un nombre d'habitants puissent en prendre connaissance et apporter des remarques un document plus réduit aurait été préférable.Concernant l'extension du périmètre du parc je ne comprend pas le rattachement des communes du secteur du lac d'Aiguebelette. Celles ci situées de l'autre coté de la chaine de l'Epine n'ont aucun lien géographique avec la Chartreuse.</p>	<p>trouve que la charte est trop volumineuse. Ne comprend pas le rattachement du territoire d'Aiguebelette au parc de Chartreuse.</p>	<p>Le paragraphe 2.1 de la charte explique la cohérence de l'extension du périmètre de révision.Nous prévoyons de réaliser une synthèse de la charte.</p>	<p>Le projet de charte mis à l'enquête publique est effectivement un ensemble de documents parfois difficile à appréhender. Un résumé non technique de présentation serait le bienvenu.</p>
29	ASA Forêts de Chartreuse		<p>La Chartreuse est identifiée par sa liqueur, un ordre religieux, comme un petit massif montagneux, par sa FORET. Et voilà que le Parc ampute sa forêt de production au profit d'une forêt récréative. Déclasser la forêt, c'est déclasser ses habitants. Nos habitats de la périphérie du parc deviennent une aire de loisir pour les agglomérations. Et en 2035, c'est l'ensemble de la Chartreuse qui devient un vaste parc de loisir?</p> <p>Le bois n'est-il pas un matériau de construction écologique? Alors, si on ne le prend pas en Chartreuse, on continue de l'importer, sur des camions polluants.</p> <p>L'orientation prise par la nouvelle charte du Parc est très inquiétante</p>	<p>Conteste le classement d'une partie de la forêt en forêt de protection et zone de loisirs.</p>	<p>La forêt est une composante essentielle du massif de Chartreuse, par sa superficie, son taux d'occupation, sa prédominance dans les paysages, son rôle en tant que réservoir de biodiversité. Elle constitue également la base d'une économie liée au bois qu'est venue souligner l'obtention de l'AOC Bois de Chartreuse en 2018. Cette économie est une source d'emplois locaux vitale pour le territoire que le Parc soutien depuis sa création. Le projet de charte poursuit donc cet objectif à travers de nombreuses mesures pour la forêt, dont notamment :</p> <p>Mesure 1.4.1 - Accroître la valeur ajoutée locale des filières économiques traditionnelles : Soutien de l'économie et des emplois locaux liés à la filière bois du massif ; consolidation de l'outil de production forestière en participant au maintien d'une sylviculture adaptée au milieu montagnard ; maintien de la capacité de régénération forestière en agissant avec les acteurs forestiers et cynégétiques ; amélioration de l'accès à la ressource forestière en s'appuyant sur le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse ...</p> <p>Mesure 2.1.2 - Favoriser le développement équilibré et durable : Préserver les surfaces et la fonctionnalité des espaces agricoles et forestiers et développer l'animation voire l'intervention foncière ; Valoriser le schéma de production et de mobilisation des Bois de Chartreuse pour intégrer la préservation de l'outil de production de l'AOC Bois de Chartreuse, notamment dans les zones d'accès à la ressource forestière impactées par l'urbanisation</p> <p>Le projet de charte du Parc ne cherche pas à faire la promotion d'une forêt récréative, au contraire, elle met l'accent sur la limitation des conflits d'usages à travers la pédagogie et la sensibilisation :</p> <p>Mesure 1.1.2 - Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions : Communiquer auprès du grand public, des habitants et acteurs locaux pour mieux faire accepter les incidences paysagères (et les contraintes) des activités de gestion de la forêt, des milieux agricoles et naturels</p> <p>Mesure 3.4.1 : Développement d'un appui à la connaissance des chantiers forestiers prévus sur le massif via une application dédiée et mise en lien avec les offices du tourisme et organisateurs de manifestations sportives et culturelles (mesures 3.4.1 et 3.5.2)</p> <p>De plus, le projet de charte intègre totalement le bois local comme matériau de construction aux qualités indéniables (faible empreinte carbone, renouvelable s'il est issu de forêts gérées durablement, résistance mécanique ...). Plusieurs mesures sont prévues afin de le soutenir :</p> <p>Mesure 1.1.1 - Promouvoir le bois de Chartreuse et son usage comme une garantie du maintien de la qualité des paysages (le cahier des charges de l'AOC recommande la gestion en futaie irrégulière, interdit les coupes rases ...)</p> <p>Mesure 1.4.1 - Accroître la valeur ajoutée locale des filières économiques traditionnelles : développement et soutien de la construction en bois massif local (marchés publics, particuliers) en accompagnant le Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse et en s'appuyant sur l'AOC Bois de Chartreuse</p> <p>Mesure 2.1.1 - Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable : développer l'utilisation du bois d'œuvre local, notamment l'AOC Bois de Chartreuse (informer, sensibiliser et promouvoir) dans les constructions ou rénovations</p> <p>Mesure 3.1.1 - Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité : promouvoir les matériaux biosourcés utilisés lors de travaux de rénovation ou de construction (bois local, entre autres) afin de réduire la consommation d'Énergie engendrée par le transport et la fabrication/recyclage de ces matériaux, et favoriser la séquestration du carbone.</p>	<p>La commission d'enquête a relevé certains objectifs antinomiques comme, par exemple, la problématique de l'exploitation forestière face à la préservation des paysages et la détermination des unités paysagères. Ces objectifs devraient être mieux précisés en mettant "l'accent sur la limitation des conflits d'usages à travers la pédagogie et la sensibilisation" comme le dit le maître d'ouvrage.</p>

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
28	RAMUS	Michael	Bonjour, Veuillez trouver ci-joint notre courrier concernant l'usine "Carrière et Chaux Balthazard et Cotte" sur la commune de La BUISSE. Bonne réception Cordialement	demande le déclassement de la future zone d'extension de la carrière de la zone "entité écologique à protéger ou front visuel à protéger". Le maintien dans cette zone empêchera l'extension de la carrière en 2034.	Enfin, l'aire de l'AOC est cartographiée sur le plan de parc – carte Forêts et ressources en bois. La charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte. La charte du Parc naturel régional de Chartreuse est complétée par un plan de Parc, à l'échelle du 1/60 000, qui spatialise le projet de territoire. La construction du plan de Parc a été réalisée en collaboration avec les EPCI élaborant leur PLUI et avec les Syndicats mixtes en charge des SCOT. Le travail réalisé à l'échelle de la parcelle dans les documents d'urbanisme locaux ne peut apparaître sur le plan de Parc étant donné l'échelle du plan de Parc. Les entités écologiques présentes sur le plan de Parc sont notamment issues de données provenant des services de l'Etat. Vous trouverez sur le site, http://www.georhonealpes.fr , la cartographie correspondant aux données sur les ZNIEFF de type 1 (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique). Données produites par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le SCOT de la région urbaine grenobloise reprend aussi ces données. Lors de la demande d'extension, l'Etat prendra en compte non seulement la classification du site en gisement d'intérêt national mais aussi les précautions prises dans l'application des mesures ERC qui seront proposées. Le Parc connaît l'importance du site de La Buisse pour avoir suivi l'élaboration du schéma régional des carrières. Nous avons rencontré le directeur de la carrière lors de l'élaboration du Plan de paysage. La future charte du Parc ne remet pas en cause ce projet.	La commission d'enquête a relevé certains objectifs antinomiques comme, par exemple, la problématique de l'exploitation des carrières et la préservation des paysages. Les exploitants de carrières ont besoin de vision à long terme pour leur entreprise et le plan de parc devrait être plus précis sur le devenir des carrières existantes, de leur possibilité d'extension éventuelle et des secteurs où l'exploitation serait intégralement interdite. Au delà du rôle de "médiateur" tenu par le Parc, il serait utile de connaître qui arbitrera la décision à prendre en cas de désaccord au cours des discussions.
27	GUICHARD	ANNICK	Mesdames, Messieurs, Suite à mon entretien téléphonique avec Monsieur Fatela, par lequel je lui ai fait part que notre commune ne souhaite pas voir l'étendue du Parc de Chartreuse jusqu'à l'autoroute. En revanche nous sommes d'accord pour l'étendre jusqu'à la Départementale, comme les communes voisines de Lumbin, Crolles etc. Je vous envoie également un courrier par voie postale. Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de mon message. Bien cordialement Annick Guichard Maire - La Terrasse	ne souhaite pas voir l'étendue du Parc de Chartreuse jusqu'à l'autoroute pour la commune de la Terrasse. En revanche d'accord pour l'étendre jusqu'à la Départementale, comme les communes voisines de Lumbin, Crolles	Nous proposerons de corriger le plan de Parc afin que la limite de la commune de la Terrasse soit cohérente avec les communes limitrophes.	La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage favorable à cette demande justifiée
26	LPO	Auvergne Rhone Alpes	Bonjour, Vous trouverez ci joint la réponse de la LPO à l'enquête publique sur le projet de révision de la charte du PNR de Chartreuse. Bien cordialement.	Pense qu'il est important de lister les membres de la plateforme environnement. « 4.4 Gouvernance pour la mise en œuvre de la charte Plate-forme > 4.4.3 Des instances consultatives à conforter » : demande qu'un représentant de la plateforme puisse participer à ce conseil scientifique ou, qu'au minimum, nous puissions en avoir les comptes rendus. 3.1 AXE 1 : Une Chartreuse multifacette : l'animation des 3 sites Natura 2000 du département de l'Isère laisse à désirer. Le changement de chargé.e.s de mission régulièrement ces dernières années ne facilite pas le suivi de la seule réunion annuelle. considère qu'il devient urgent de trouver des solutions à la sur-fréquentation du Natura 2000 « Ubacs du Charmant Som et des gorges du Guiers mort ». Plusieurs remarques sur des points précis de la charte avec des propositions.	Nous remercions l'association pour les nombreuses et très concrètes propositions d'actions qui pourront guider les actions dans les années à venir. Les points de vigilance soulevés sont identifiés dans la charte (Col de Porte, Charmant Som...). Nous partageons l'importance de l'enjeu lié à l'adaptation au changement climatique. C'est pourquoi, un axe de la charte est dédié aux transition (l'axe 3). Certes la charte ne cite pas nommément les membres de la plateforme environnement mais elle ne cite pas non plus les membres du conseil scientifique afin de ne pas contraindre ces instances sur la durée de la charte. Au-delà du Tétras-lyre et du Bouquetin, le Parc et la Réserve participent depuis plusieurs années au suivi du Lynx, du Chat forestier, du loup plus récemment, de l'Aigle, de la Rosalie des Alpes, du Sabot de Vénus, de la Vulnérable des Chartreux, du Chardon bleu, de la Potentille du Dauphiné, de la Buxbaumie et autres espèces floristiques remarquables.	La commission d'enquête recommande au Parc de poursuivre l'association des membres de la plateforme environnement qui apportent un regard extérieur aux instances décisionnaires du Parc. La commission regrette que le sujet des grands prédateurs (lynx, loup) n'ait pas été pris en compte dans le projet de charte.
25	UNICEM AuRA		Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Dans le cadre de l'enquête publique concernant les documents du PNR Chartreuse, l'UNICEM Auvergne Rhône-Alpes* a souhaité apporter sa contribution. Ainsi vous trouverez ci-dessous les recommandations et modifications que nous souhaitons apporter. Nous sollicitons votre extrême attention sur notre demande de modification de la rédaction suivante au point 1.1.2 (page 81 du projet de charte) : « les carrières - hormis les sites souterrains - n'ont pas vocation à s'installer ou se développer dans les secteurs de fronts visuels externes, les sites paysagers remarquables et les entités écologiques remarquables ». Compte tenu de l'incidence potentielle de celle-ci pour les exploitants de carrières, nous appuyons notre demande de modification sur les points suivants.	demande de modification de la rédaction suivante au point 1.1.2 (page 81 du projet de charte): «les carrières - hormis les sites souterrains - n'ont pas vocation à s'installer ou se développer dans les secteurs de fronts visuels externes, les sites paysagers remarquables et les entités écologiques remarquables». Cette rédaction remet en cause la possibilité d'extension de la carrière de La Buisse et d'autre part, la possibilité de renouvellement pour la carrière de Montagnole. Il est également à noter que le projet de SRC Auvergne Rhône-Alpes prévoit de préserver l'approvisionnement local des territoires en identifiant des zones de substitutions aux alluvionnaires en eau. Les piémonts et balcons de Chartreuse, compris actuellement dans le secteur de front visuel externe à protéger, seront des zones possibles de substitution. Une telle rédaction dans le projet de charte reviendra donc à contraindre les capacités de substitution du territoire pour les années à venir.	Cf. réponses aux contributions n°20 et 28.	La commission d'enquête a relevé certains objectifs antinomiques comme, par exemple, la problématique de l'exploitation des carrières et la préservation des paysages. Les exploitants de carrières ont besoin de vision à long terme pour leur entreprise et le plan de parc devrait être plus précis sur le devenir des carrières existantes, de leur possibilité d'extension éventuelle et des secteurs où l'exploitation serait intégralement interdite. Au delà du rôle de "médiateur" tenu par le Parc, il serait utile de

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			<p>1. Le contexte local</p> <p>Nous notons tout d'abord la distinction qui est faite ici entre les carrières à ciel ouvert et les carrières souterraines. Il existe en effet deux exploitations de ciment prompt dans le périmètre du PNR de la Chartreuse. Ces carrières souterraines exploitent un gisement inscrit dans le projet de Schéma Régional des Carrières comme « gisement d'intérêt national ». Ces carrières ont vocation à perdurer et les orientations de la charte du PNR semble bien prendre en compte leur spécificité.</p> <p>Toutefois, d'après le plan du PNR Chartreuse, il apparaît que les fronts visuels externes sont à proximité immédiate de la carrière de La Buisse. La zone de future extension de la carrière est, quant à elle, comprise intégralement dans le périmètre de front visuel externe à préserver ainsi que dans le zonage des « entités écologiques remarquables ».</p> <p>Il en va de même sur la carrière de Montagnole située dans une zone de « site paysager remarquable », en espace agricole et pastoral à préserver, et traversée par un corridor écologique.</p> <p>Ainsi, en l'état, une telle rédaction viendrait entraver d'une part, la possibilité d'extension de la carrière de La Buisse et d'autre part, la possibilité de renouvellement pour la carrière de Montagnole. Ces carrières étant respectivement assises sur le gisement de calcaires du Fontanil Valanginiens (carrière de La Buisse) et sur le gisement de calcaires berriasiens couches à ciment de la Porte de France (carrière de Montagnole) qui sont, au titre du rapport final du BRGM de mai 2020 réalisé dans le cadre du Schéma Régional des Carrières, considérés d'intérêt national.</p> <p>2. Au regard du classement du gisement en intérêt national par le Schéma Régional des Carrières (SRC)</p> <p>Dans ce contexte, la classification de ce gisement en intérêt national conduit à le soumettre aux futures prescriptions du schéma régional des carrières (SRC) qui lui sont propres.</p> <p>Pour ces derniers, les seules contraintes applicables pour le dépôt de la demande d'autorisation sont codifiées au titre du Code de l'environnement. En effet, « l'autorisation d'exploiter est délivrée par le préfet de département sous réserve de l'examen de la demande d'autorisation environnementale unique propre à chaque projet. Conformément à l'article L.181-3 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent notamment la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 » .</p> <p>3. Sur la substitution aux alluvionnaires en eau</p> <p>Il est également à noter que le projet de SRC Auvergne Rhône-Alpes prévoit de préserver l'approvisionnement local des territoires en identifiant des zones de substitutions aux alluvionnaires en eau. Les piémonts et balcons de Chartreuse, compris actuellement dans le secteur de front visuel externe à protéger, seront des zones possibles de substitution. Une telle rédaction dans le projet de charte reviendra donc à contraindre les capacités de substitution du territoire pour les années à venir.</p> <p>4. Le pouvoir de police du préfet en matière d'ICPE</p> <p>Dans l'arrêt du 25 juin 2014, le Conseil d'Etat reconnaît que la Charte impose un devoir de cohérence à l'Etat et aux collectivités territoriales, principalement en matière de planification. Elle ne peut en revanche permettre à un PNR d'exercer un pouvoir de</p>	<p>En ce sens, c'est bien au préfet, par son pouvoir de police des ICPE, que revient la compétence d'autoriser ou non l'exploitation de carrière sur une zone donnée. Bien qu'une charte de PNR puisse établir des orientations sur la gestion et l'aménagement de son territoire, sa fonction n'est pas d'interdire ou d'autoriser telle activité (CE, 12 février 2014). La rédaction ainsi retenue par la charte du PNR, même si elle n'interdit pas explicitement l'activité de carrière, revient quand même à l'exclure implicitement.</p> <p>propose la rédaction suivante: « lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter les carrières doivent réaliser les études d'impacts et prévoir des compensations nécessaires à la préservation des fronts visuels externes, sites paysagers remarquables et entités écologiques remarquables»</p>		<p>connaître qui arbitrera la décision à prendre en cas de désaccord au cours des discussions.</p>

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			<p>police, par exemple au regard des ICPE (Installations Classées pour la protection de l'Environnement).</p> <p>En ce sens, c'est bien au préfet, par son pouvoir de police des ICPE, que revient la compétence d'autoriser ou non l'exploitation de carrière sur une zone donnée. Bien qu'une charte de PNR puisse établir des orientations sur la gestion et l'aménagement de son territoire, sa fonction n'est pas d'interdire ou d'autoriser telle activité (CE, 12 février 2014). La rédaction ainsi retenue par la charte du PNR, même si elle n'interdit pas explicitement l'activité de carrière, revient quand même à l'exclure implicitement.</p> <p>En conclusion, lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter, le préfet devra tenir compte de l'intérêt national du gisement, de l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire et des compensations prévues en fin d'exploitation.</p> <p>Ainsi, la modification de cette rédaction du projet de charte du PNR Chartreuse permettrait d'être en cohérence avec le pouvoir de police du préfet en matière d'ICPE en ce que la protection des paysages dans toutes leurs dimensions serait assurée par l'obligation de réaliser les études d'impact et compensation sur les milieux naturels et le paysage.</p> <p>Part ces arguments, nous proposons la rédaction suivante : « lors du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter, les carrières doivent réaliser les études d'impacts et prévoir des compensations nécessaires à la préservation des fronts visuels externes, sites paysagers remarquables et entités écologiques remarquables ».</p> <p>Ces remarques n'ont pas pour objet un refus des ambitions affichées par la direction du Parc car la profession est consciente des enjeux et des exigences liés au PNR de la Chartreuse. La Charte devrait être un outil permettant aux industriels des carrières d'identifier les attentes en matière de maîtrise des impacts paysagés.</p> <p>Pour atteindre cet objectif nous proposons la mise en œuvre d'une concertation pour les projets de carrières. L'information des représentants du Parc le plus en amont possible des projets et la mise en place de commission de suivi doivent permettre de garantir la prise en compte et le respect des engagements.</p> <p>Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, et nous tenons à votre disposition pour une entrevue qui nous permettrait de vous exposer les enjeux de la filière matériaux de construction sur ce territoire.</p> <p>Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.</p> <p>*Notre fédération réunit des entreprises spécialisées dans, l'extraction et le traitement de granulats, de sables et graviers naturels ou recyclés, la production de roches ornementales, de minéraux industriels (chaux sur votre territoire) et la production de béton prêt à l'emploi et le béton industriel. Toutes ces industries se situent en amont du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de l'industrie.</p>			
24	Anselme	Sandrine	<p>J'ai lu attentivement la nouvelle Charte. Il y est question de maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité, favoriser le développement équilibré et durable et maintenir et restaurer les continuités écologiques. Je ne comprends donc pas le positionnement du Parc dans les projets de constructions neuves prévus suite au PLU un peu partout sur le territoire, d'abord en terme de besoins : sur St Philibert des logements de l'Opac restent</p>	<p>Trouve qu'il y a des incohérences entre les actions affichées dans la charte et les actions sur le terrain. « maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité, favoriser le développement équilibré et durable et maintenir et restaurer les continuités écologiques ». Trouve que cet axe est en désaccord avec le taux de production de logements neufs et la rénovation des bâtis anciens. « prendre soin de ses habitants et de leur</p>	<p>Le Parc ne donne pas d'avis sur les permis de construire. Cependant, nous sensibilisons les élus locaux et des services instructeurs à la qualité paysagère et à la maîtrise des consommations énergétiques.</p>	<p>La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage</p>

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			régulièrement vides plus d'1 an, ensuite en terme de coût énergétique : un peu partout des bâtisses, dont certaines communales, sont à l'abandon et n'attendent que d'être rénovées, sachant qu'il est avéré que la construction du neuf est plus coûteuse écologiquement que la rénovation. Je trouve donc ces deux constats et les projets de construction sur le Parc bien paradoxales et incompatibles avec ses objectifs et missions. Je lis également qu'une des missions est de prendre soin de ses habitants et de leur qualité de vie, développer des modes de déplacement alternatif à l'utilisation individuelle de la voiture, préserver la biodiversité : or nous sommes nombreux à regretter que les motos défilent très très nombreuses sur nos routes extrêmement bruyamment avec clairement des pots d'échappement déréglés, en poussant en plus des accélérations dignes d'un circuit de vitesse (bruit, bien-être + sécurité) ; idem pour les voitures qui prennent les lignes droites pour des circuits de rallye et traversent nos hameaux à une vitesse qui pourrait faire voler haut et loin nos enfants (sécurité). Un dernier point concerne également la préservation du patrimoine et de nos forêts : les sentiers se perdent au milieu des chemins tracés par les engins forestiers, ou barrés par les branches et troncs laissés par les exploitants. Il serait intéressant de rendre ces sentiers plus accessibles, propres et lisibles, tout en permettant bien sûr une cohabitation saine et intelligente avec les exploitants forestiers qui ont besoin de travailler.	qualité de vie, développer des modes de déplacement alternatif à l'utilisation individuelle de la voiture, préserver la biodiversité ». Trouve que c'est en désaccord avec les problèmes de circulation et de traversée des villages. « préservation du patrimoine et de nos forêts » : pense qu'il faudrait que l'exploitation forestière soit faite de manière plus propre de manière à concilier les usages de la forêt.		
23	Anonyme		Bonjour, Pourquoi ne pas faire figurer systématiquement sur le plan les départs rando (parkings) en pôle d'attractivité pour une meilleure gestion des sites et des publics? A titre d'exemple: parking de Perquelin (Une des portes des hauts de Chartreuse et accès aux sources du Guiers Mort), Pont de la Pérelle - Brévardière (en hiver). Proposer sur ces sites de l'information sur le milieu certes, mais aussi aménager (espace de parking propre et défini, toilettes sèches...). Savoir accueillir contribue aussi à la préservation des lieux. Bien à vous. Christophe B. St-Pierre de Chartreuse	Propose que figure en pôle d'attractivité les départs de randonnée les plus fréquentés et que ceux-ci soient aménagés (parking, toilettes sèches, information) pour une meilleure préservation des sites. "	Merci pour votre contribution.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête
22	DULOURE	SYLVAIN	En tant qu' élu d'une commune forestière du balcon sud de Chartreuse, je constate que le projet de Charte envisage la forêt, élément structurant de ce territoire, principalement sous l'angle du « maintien des forêts » en tant que « Forêts de protection » (p 76) dans cette zone. Cette approche, et le recentrage de la zone « Haute Chartreuse » uniquement sur le cœur du massif, avec les changements d'objectifs sylvicoles qui l'accompagne, me semble créer une fragmentation artificielle allant à l'encontre des efforts entrepris pour accroître la valeur ajoutée de la filière sylvicole (Foret d'exception, AOC Bois de Chartreuse etc.). Je note à cet égard que la photographie illustrant « la Haute Chartreuse » page 12 est l'Alpage de l'Emeindras, qui se situe dans les Balcons Sud. A l'instar du travail effectué par le Parc du Vercors, le Parc de Chartreuse me semble devoir garantir une approche globale et unifiée pour permettre de valoriser les différentes filières économiques traditionnelles sur TOUT le massif, indépendamment des limites des intercommunalités.	En tant qu' élu d'une commune forestière du balcon sud de Chartreuse, je constate que le projet de Charte envisage la forêt, élément structurant de ce territoire, principalement sous l'angle du « maintien des forêts » en tant que « Forêts de protection » (p 76) dans cette zone. Cette approche, et le recentrage de la zone « Haute Chartreuse » uniquement sur le cœur du massif, avec les changements d'objectifs sylvicoles qui l'accompagne, me semble créer une fragmentation artificielle allant à l'encontre des efforts entrepris pour accroître la valeur ajoutée de la filière sylvicole (Foret d'exception, AOC Bois de Chartreuse etc.). Je note à cet égard que la photographie illustrant « la Haute Chartreuse » page 12 est l'Alpage de l'Emeindras, qui se situe dans les Balcons Sud. A l'instar du travail effectué par le Parc du Vercors, le Parc de Chartreuse me semble devoir garantir une approche globale et unifiée pour permettre de valoriser les différentes filières économiques traditionnelles sur TOUT le massif, indépendamment des limites des intercommunalités.	Les forêts sont un milieu naturel et une ressource renouvelable importants pour la Chartreuse, que ce soit en termes de paysage, de biodiversité, d'aménités, d'activités économiques ou d'adaptation au changement climatique. Les espaces forestiers recouvrent donc des enjeux multiples et peuvent faire l'objet d'approches et d'analyses différentes, mais transversales et intégrées, selon si on les aborde d'un point de vue paysager, production sylvicole, gestion des risques, lieu d'aménités, etc. La mention des forêts de protection dans la zone des piémonts et balcons de Chartreuse en p.76 de la charte se place dans une approche paysagère des milieux forestiers. La délimitation des ensembles paysagers s'appuie essentiellement sur des caractéristiques naturelles, même si elle prend en compte des aspects sociaux et culturels. Ainsi le secteur de Sarcenas se trouve dans l'ensemble paysager des balcons (cf. réponse à la contribution n°16). Il se trouve que les forêts de protection en Chartreuse ne se situent que sur les zones de piémont et de balcon, d'où leur mention ici. Cependant, cela ne préjuge pas des objectifs de gestion des espaces forestiers qui sont prévus sur l'ensemble du Parc au travers de l'AOC d'une part et du schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse d'autre part : voir la mesure 1.4.1 et la carte « Forêts et ressources en bois » du Plan de Parc (aucune limite administrative n'y figure). L'action du Parc se situe bien dans la recherche de cohérence et de transversalité au-delà des découpages administratifs de son territoire.	La commission d'enquête trouve que le découpage des unités paysagères est trop détaillé ce qui nuit à la cohérence d'ensemble. Certaines unités voisines n'auraient-elles pas intérêt à être regroupées ? (voir aussi observation n° 16)
21	Anonyme		Observation modérée			
20	GRANULATS VICAT		Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Dans le cadre de l'enquête publique concernant les documents du PNR Chartreuse, la Société Granulats VICAT a souhaité apporter sa contribution. Ainsi vous trouverez ci-dessous les recommandations et modifications que nous souhaitons apporter. Nous sollicitons votre extrême attention sur notre demande de modification du classement de la zone de Montagnole où se trouve ce site de carrière actuellement autorisé compte tenu de l'incidence	M. J.L. MARTIN Granulats VICAT demande une modification de zonage sur un site d'exploitation autorisée (Montagnole). Il précise que leur projet d'extension s'appuie sur un plan de remise en état de la carrière intégrant la végétalisation des fronts d'exploitation, le remblaiement des anciennes zones d'extraction et la végétalisation de ces remblais (charte point 1.1.2). Il ajoute que la société intègre dans son projet les recommandations d'un Paysagiste-Conseil de l'Etat (Charte, point 2.3.1.) ainsi que des mesures destinées à limiter les effets sur les milieux agricoles et pastoraux. M. MARTIN souhaite s'assurer que la rédaction	Le projet d'extension de la carrière de Montagnole est connu des services du Parc. Vicat et son prestataire environnement s'étant en effet déplacés pour venir présenter ce projet en avril 2018. Les multiples enjeux de biodiversité rencontrés sur le site (présence de zones humides et d'amphibiens dans les secteurs de la Coche et de la cimenterie, papillons et plantes protégés dans les espaces agricoles de Pierre Grosse, chiroptères, avifaune nicheuse... sur tout le site) nous semblaient bien pris en compte par les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences de l'agrandissement envisagées. La présence du corridor écologique sur le plan de Parc à l'emplacement de la carrière (y compris zones d'exploitation actuelles) est issue de la cartographie de la trame verte et bleue départementale, mise	La commission d'enquête a relevé certains objectifs antinomiques comme, par exemple, la problématique de l'exploitation des carrières et la préservation des paysages. Les exploitants de carrières ont besoin de vision à long terme pour leur entreprise et le plan de parc devrait être plus précis sur le

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			<p>potentielle de celui-ci sur notre activité.</p> <p>L'emprise de la carrière est concernée par les emprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corridor écologique à préserver ou restaurer - Espace agricole et pastoral à préserver et développer - Site paysager remarquable à préserver et valoriser - Carrière en activité à accompagner <p>La charte du PNR précise au point 1.1.2 que « les carrières -hormis les sites souterrains- n'ont pas vocation à s'installer ou se développer dans les secteurs de fronts visuels externes, les sites paysagers remarquables et les entités écologiques remarquables ».</p> <p>La mesure qui y est associée demande « d'anticiper l'impact paysager et environnemental et travailler à l'intégration de tous les types de projets d'infrastructures, d'équipements, de nouvelles activités, d'exploitation de matières premières, de dispositifs de gestion des risques ou de production énergétique, d'installations liées au tourisme, etc. », ainsi que d' « améliorer l'intégration paysagère et écologique des carrières, des zones d'activités économiques ou industrielles dans une logique de développement économique durable et d'attractivité du territoire ».</p> <p>Le projet d'extension de la carrière s'appuie notamment sur un plan de remise en état de la carrière, qui intègre la végétalisation des fronts d'exploitation et le remblaiement des anciennes zones d'extraction et la végétalisation de ces remblais. Ces travaux auront pour objectifs d'intégrer au mieux la carrière dans son environnement local. Des esquisses paysagères et des photos montages seront intégrées au dossier.</p> <p>La charte prévoit également au point 2.3.1. de « revaloriser des zones exploitées en carrière en s'appuyant sur les schémas départementaux et régional des carrières », et demande aux signataires de la Charte de « mobiliser l'expertise paysagère de l'État (Paysagistes conseils) sur les sujets carrières ».</p> <p>La Société VICAT intègre dans son projet les recommandations d'un Paysagiste-Conseil de l'Etat, qui a émis ses recommandations le 17 Avril 2020.</p> <p>Concernant les espaces agricoles et pastoraux à préserver et développer situés dans l'emprise du projet, la Société VICAT a prévu plusieurs mesures destinées à limiter l'impact du projet sur ces milieux. Elles consistent essentiellement à les éviter en grande partie (pas de travaux sur ces zones) et à proposer des mesures de gestion agricoles.</p> <p>Ainsi, en l'état, une telle rédaction viendrait entraver la possibilité d'extension de la carrière de Montagnole.</p> <p>Alors qu'un projet de renouvellement et d'extension de ce site est actuellement en cours d'élaboration, pour un dépôt en Préfecture prévu pour la fin de l'année 2020. Cette exploitation située à proximité immédiate de l'agglomération de Chambéry permet de répondre à des besoins locaux en matériaux en limitant le transport. Il s'agit également d'un gisement de roche massive qui rentre dans le cadre de la substitution préconisée par les schémas départementaux des carrières.</p> <p>Ces derniers imposent de préserver la possibilité d'accéder aux gisements dit « de report » et de les exploiter.</p> <p>Nous tenons donc à nous assurer que dans un contexte régional qui prévoit le report des gisements alluvionnaires vers des gisements</p>	<p>actuelle du projet de charte n'entrave pas l'objectif dans lequel s'inscrit la carrière de Montagnole.</p>	<p>à jour alors que la carrière existait déjà. Ce qui signifie que le corridor reste fonctionnel dans ce secteur. Les conditions d'extension prévue ne sont pas incompatibles avec la poursuite du déplacement de la faune sauvage.</p> <p>Les données sont disponibles sur le site http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Trame_Verte_et_Bleue_Observatoire.map?extent=882945,6490657,1037554,6490677#</p> <p>En termes paysager, il faut préciser que le site ne fait pas partie d'un « site paysager remarquable (confusion sur le plan de Parc avec le figuré « forêt » du fond de plan). Les mesures envisagées en termes de paysage sont pertinentes car intervenant tout au long de l'exploitation à venir, sans attendre la fin de l'exploitation pour intégrer le plus possible les fronts de taille et zones actives du site. Le projet répond ainsi à ce que demande la mesure 2.3.1.</p> <p>En termes agricoles, les mesures compensatoires de gestion des espaces qui nous ont été présentées dans le secteur de Pierre Grosse nous semblent nécessaires et suffisantes pour contre balancer les « espaces agricoles à préserver » qui pourraient être touchés par l'extension côté ouest du site.</p> <p>Ainsi, les études et suivis naturalistes, les actions paysagères et les mesures compensatoires conduits en amont et durant l'exploitation répondent de notre point de vue à la demande d'anticipation des impacts et à l'intégration de l'extension demandés par la charte dans sa mesure 1.1.2.</p> <p>Le Parc connaît l'importance du site de Montagnole pour avoir suivi l'élaboration du schéma régional des carrières. La future charte du Parc ne remet pas en cause ce projet.</p>	<p>devenir des carrières existantes, de leur possibilité d'extension éventuelle et des secteurs où l'exploitation serait intégralement interdite.</p> <p>Au delà du rôle de "médiateur" tenu par le Parc, il serait utile de connaître qui arbitrera la décision à prendre en cas de désaccord au cours des discussions.</p>

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			<p>de substitutions, la Charte du PNR dans sa rédaction actuelle n'entrave pas cet objectif dans lequel s'inscrit la carrière de Montagnole.</p> <p>Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte notre contribution. Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.</p>			
19	Société Vicat		<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous tenons tout d'abord à saluer le travail qui a abouti au projet de charte présenté en enquête publique. La société Vicat exploite plusieurs carrières dans le périmètre du PNR de la Chartreuse. Parmi celles-ci deux sont des carrières souterraines de ciment prompt : la carrière des Combes (communes de Saint Martin Le Vinoux, Quaix en Chartreuse) et la carrière de La Pérelle (commune de Saint Laurent du Pont). Ces carrières, respectivement autorisées par les AP n°2007-05074 du 15 Juin 2007 (Les Combes) et n°2003-05505 du 28 Mai 2003 (La Pérelle) pour des durées de 30 ans, exploitent un banc géologique souterrain (Marnes berriasiennes), inscrit dans le projet de Schéma Régional des Carrières comme gisement d'intérêt national. Il s'agit en effet d'une ressource rare dont l'originalité permet de développer un produit particulièrement adapté à la rénovation de monuments historiques et du patrimoine architectural. Leur activité a vocation à perdurer. Ces deux carrières, exploitées en souterrain, disposent d'installations de surface bien que l'ensemble des travaux soit entièrement situé en profondeur. Le projet de charte du PNR semble bien prendre en compte cette activité : en effet ces deux carrières sont repérées dans le document graphique et le projet distingue, page 81, les carrières souterraines des carrières aériennes : "Ainsi, les carrières -hormis les sites souterrains- n'ont pas vocation à s'installer ou se développer dans les secteurs de fronts visuels externes, les sites paysagers remarquables et les entités écologiques remarquables." Nous comprenons à la lecture du projet que notre activité cimentière actuelle est en adéquation avec les objectifs de préservation de l'environnement et de développement de l'activité économique du PNR de Chartreuse. Les communes concernées par le Parc qui rendront compatibles leurs documents d'urbanismes en prenant bien en compte la situation de ces sites souterrains seront donc compatibles avec cette orientation de la charte. Nous comprenons aussi que cette orientation, qui s'appliquera jusqu'en 2035, ne s'oppose pas par principe au renouvellement et à l'extension souterraine de nos sites. celles ci feront l'objet, le moment venu, d'une demande d'autorisation au Préfet de l'Isère accompagnée une étude d'impact, avec enquête publique et notamment consultation du PNR de Chartreuse. Ces interprétations conditionnent notre absence de remarques concernant nos carrières souterraines. Nous notons en outre que les exploitants locaux seront partenaires associés aux réflexions portant sur les enjeux économiques dans le cadre de l'axe 2.3 (Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources). Nous souhaitons, via nos syndicats professionnels, le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC) et l'UNICEM, être associés aux décisions qui pourraient avoir un impact sur notre activité. Vous remerciant pour la prise en compte de notre contribution, nous vous prions d'agréer, M. le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.</p>	<p>Société VICAT remarque que les carrières qu'elle exploite sont bien prises en compte dans le projet de charte et comprend que leur activité est en adéquation avec les objectifs environnementaux et économiques du parc. La société VICAT souhaite, via ses syndicats professionnels, être associée aux réflexions portant sur les enjeux économiques (axe 2.3) et aux décisions pouvant concerner son activité.</p>	<p>Merci pour votre contribution. Nous notons votre souhait que vos syndicats professionnels, le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC) et l'UNICEM, puissent être associés aux décisions qui pourraient avoir un impact sur votre activité.</p>	<p>La commission d'enquête a relevé certains objectifs antinomiques comme, par exemple, la problématique de l'exploitation des carrières et la préservation des paysages. Les exploitants de carrières ont besoin de vision à long terme pour leur entreprise et le plan de parc devrait être plus précis sur le devenir des carrières existantes, de leur possibilité d'extension éventuelle et des secteurs où l'exploitation serait intégralement interdite. Au delà du rôle de "médiateur" tenu par le Parc, il serait utile de connaître qui arbitrera la décision à prendre en cas de désaccord au cours des discussions.</p>
18	CANUT	Annie	<p>Bonjour, merci pour cette proposition de participation à l'enquête publique. Merci pour tous les documents (que je n'ai pas encore pu lire en totalité). Comment le Parc pourrait-il être plus actif dans la stimulation des communes de son territoire à mener des actions de prévention et de protection de l'environnement? par exemple inciter (affichage de dessins d'enfants...le conseil municipal des Enfants de Toulouse en a réalisé de superbes) les habitants à ne</p>	<p>Mme A. CANNUT estime que le parc pourrait être plus actif dans la sensibilisation des publics au respect de l'environnement et fait des suggestions. Elle estime que le PNRC peut être moteur lorsque le dynamisme manque au sein des communes et que des représentants des communes du parc pourraient être invités à des réunions importantes. Ont été portées au registre d'enquête de Voreppe • Une contribution de la société Carrière et Chaux Balthazard et</p>	<p>Merci pour votre contribution.</p>	<p>N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête</p>

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			<p>plus jeter leur mégots dans les rues ET installer des cendriers urbains devant les bâtiments publics, associer les journées de ramassage de déchets à des projections de films pour la protection de la nature que vous pourriez conseiller aux maires. Quand un conseil municipal est peu intéressé par ces sujets, votre stimulation extérieure pourrait peut-être améliorer les choses. Les communes figurant dans le périmètre du Parc devraient avoir une responsabilité plus grande sur ces sujets. Quelques citoyens de chaque communes pourraient être invités aux réunions importantes du Parc? je suis conseillère municipale minoritaire à St Vincent de Mercuze. Bien cordialement et vous remerciant par avance pour tout le travail effectué par vos équipes Annie Canut</p>	<p>Cotte" sur la commune de La BUISSE. Il s'agit d'un doublon de la contribution N°30 du registre dématérialisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une contribution de M.P. LANNAUD qui fait des suggestions d'actions pouvant insérer dans l'axe 1 de la future charte (1.3 et 1.3.1) et de création de parcours thématiques <p>Commentaires personnels : les contributions ici les plus intéressantes pour la commission concernent la nouvelle délimitation de la haute chartreuse et du balcon sud et ses effets redoutés par les contributeurs N°42, 43, 44, 49, 50). Certaines contributions s'appuient sur un argumentaire qui a circulé sur le secteur balcon sud. On y retrouve une allusion à un possible appui de ce zonage sur les limites de l'EPCI Grenoblois au détriment de la réalité des reliefs. L'autre sujet est celui des carrières avec les sociétés Carrière et Chaux Balthazard et Cotte, VICAT et Granulats VICAT.</p>		
17	Anonyme		<p>Dans la pièce 2 du dossier Projet de charte 2020-2035Au paragraphe 1.2.3 (p19), il est dit que certains besoins énergétiques« impliquent le développement du bouquet des énergies renouvelables, là aussi avec le souci du maintien de l'équilibre entre valorisation et préservation des ressources ainsi que de la qualité des paysages »et que : « le territoire de Chartreuse est plus apte à développer certaines énergies renouvelables » (que les agglomérations environnantes),Au paragraphe 3.1.2 (p154 , 155) pour augmenter de 30% de la production des énergies renouvelables d'ici 2035 (300% projeté d'ici 2050), l'éolien est d'ailleurs envisagé, hors des zones à préserver identifiées L'Autorité Environnementale considère qu'il sera nécessaire pour le Parc d'être force de propositions innovantes pour l'éolien en termes de perception paysagère et de conciliation des enjeux.Ce projet promet ainsi la construction d'installations de production d'énergie supplémentaires par rapport à ce qui existe, et prévoit le souci de réaliser un équilibre entre ces installations énergétiques et les paysages : donc un certain nombre d'installations énergétiques dans le Parc, contre la sauvegarde de certains paysages de ce Parc naturel (zones à préserver identifiées, donc les zones du parc qui ne seront pas à préserver identifiées risquent d'être envahies par les éoliennes). On a avec ce texte la porte ouverte pour attirer l'installation d'éoliennes plus ou moins géantes sur le Parc naturel régional de Chartreuse, puisque c'est surtout cela quand on installe des « énergies renouvelables », comme on le voit déjà dans d'innombrables paysages.Les promoteurs, lobbies, et maintenant mafias italiennes de l'éolien industriel, ont l'habitude de profiter des failles et dérogations aux réglementations, même pour placer leurs éoliennes sur des sites historiques, comme dans les Pyrénées. Elles risquent de profiter de cette porte ouverte pour pratiquer l'industrialisation par éolienne du Parc naturel régional de Chartreuse. Afin de profiter des grosses subventions à l'éolien aux dépens de nos factures électriques, de nos impôts et de l'équilibre financier de EDF.Les impacts sont très négatifs :- sur la santé de la faune et des habitants alentour : impact dû au bruit, aux infrasons, à la mobilité de ces énormes objets mettant en stress les animaux et êtres humains (une nuisance négligée par les dossiers d'impact), aux effets d'ombres,-sur l'intérêt touristique du Parc ; une énorme majorité des touristes potentiels refusent de séjourner dans des sites où on voit des éoliennes, - sur le paysage, avec des éclairages de signalisation continus toute la nuit, des zones sillonnées par les chemins pour la construction et l'entretien des éoliennes, avec les lignes hautes tensions beaucoup plus grosses nécessaires à ces éoliennes, avec ces gigantesques structures éoliennes qui défigurent la France comme on le constate dans de plus en plus d'endroits depuis des km à la ronde : la plus grande atteinte aux paysages français depuis les déforestations de presque tout le pays en champs et prés, il y a des milliers d'années, au Néolithique. Mais ces champs permettaient de nourrir les habitants, alors que les éoliennes</p>	<p>"Refuse catégoriquement l'installation d'éoliennes dans le PNR. Considère que le développement des transports en commun "lourds" n'est pas réaliste dans le parc. Souhaite que l'accès Est à la gare de Grenoble soit réadapté avec plus de proximité pour l'intermodalité, notamment pour les véhicules en autopartage covoiturage, etc. Les nouveaux aménagements pénalisent les habitants qui descendent par La Tronche."</p>	<p>Une charte ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte. Elle ne peut pas non plus prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur.Nous avons donc fait le choix « d'encadrer le développement de tout projet d'énergie renouvelable » (mesure 3.1.2).La charte du Parc doit réglementairement respecter le SRADDET AURA. Ce schéma régional demande « d'augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050 » (Objectif 3.7). Le secteur des transports constitue le premier poste de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre du Parc, ce qui explique sa volonté forte de développer des actions dans ce domaine sur la durée de la Charte (voir en particulier l'orientation 3.3. Développer des modes de déplacement alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle). Nous avons notamment inscrit dans la Charte "Favoriser la mise en place de pôles multimodaux, permettant de mettre à disposition plusieurs solutions de mobilité" (mesure 3.3.2), et en cela s'inscrit le développement de parking relais en lien avec les portes d'entrées urbaines du territoire. Le Parc n'a cependant pas la compétence mobilité sur son périmètre et travaille étroitement avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de chaque territoire que la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a rendues obligatoire.</p>	<p>La commission d'enquête a relevé certains objectifs antinomiques comme, par exemple, la problématique des énergies renouvelables (comme les éoliennes) face à la préservation des paysages.Ces objectifs devraient être mieux précisés en fixant à la fois des quotas et des secteurs d'implantation.La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage en ce qui concerne les déplacements en véhicules.</p>

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			<p>géantes nuisent plutôt à la fourniture énergétique en France. L'éolien industriel est anti-écologique en France, où l'énergie électrique est déjà très décarbonée et peu émettrice de polluants : les éoliennes ont besoin d'autres sources d'électricité pour suppléer à leur insuffisance ou absence de fourniture électrique à cause de l'intermittence et variabilité du vent. Ces sources, qu'elles soient en France en construisant des centrales thermiques ou à l'étranger, sont essentiellement les énergies fossiles avec leurs émissions de CO2 : charbons, pétrole, gaz, comme on le voit dans les pays voisins Allemagne, Espagne, ... où la production électrique fait que leur mix électrique basé sur l'éolien industriel fait émettre des dizaines de fois plus de CO2 et polluants que la situation française sans éoliennes. L'éolien provoque ainsi de fortes atteintes à notre environnement. D'autre part l'intermittence de l'électricité des éoliennes est facteur de déséquilibre du réseau électrique, provoquant fatigue, incidents et surcoûts très accrus des centrales thermiques et nucléaires, risque accentué de black out particulièrement préjudiciable dans des territoires relativement isolés comme en Chartreuse. Il est donc essentiel de modifier ces paragraphes qui permettront de défigurer le parc de Chartreuse, en y excluant expressément l'installation d'éoliennes géantes. Au paragraphe 3.3.1 (p163) Développer l'utilisation collective des voitures individuelles L'intermodalité a été sacrifiée à l'accès Est de la gare de Grenoble : les accès et stationnements très proches de la gare en voitures : autopartage, covoiturage, handicapés, voitures électriques, parking normal, ..., ont été très éloignés, la dépose-minute est à 300 m au lieu de quelques mètres du bâtiment de la gare. L'accès Ouest de la gare est beaucoup plus long et contraignant. Ces modifications provoquent une aggravation des risques de rater le train et des désagréments majeurs (risques d'accidents, d'agression, d'intempéries) pour les voyageurs qui utilisent l'intermodalité voiture- train (il y en a 5 000 par jour en majorité du côté Est, et d'autres en plus espérés dans l'avenir, où la SNCF prévoit une multiplication par 2,2 du nombre total de voyageurs). Les voyageurs venant de la Chartreuse par La Tronche sont en particulier défavorisés par cette accès dégradé du côté Est, qui les décourage de prendre le train. Je demande que les stationnements de covoiturage, dépose-minute et parking normal soient très rapprochés, comme cela existait il y a quelques années. L'intermodalité a été sacrifiée à l'Esplanade de Grenoble par la suppression de centaines de stationnements qui servaient en particulier aux voyageurs venant de la Chartreuse par le Nord de Grenoble (route de Clémencière, ...). Je demande que ces stationnements gratuits soient rétablis. Au paragraphe 3.3.2 (p167 et 168), sur les « modes de déplacement alternatif » à la voiture Analyser la pertinence et appuyer le développement de certaines lignes de transports en commun en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité. Les transports en commun lourds (bus) ne sont généralement pas pertinents, comme le montre le Compte déplacements de l'agglomération grenobloise (ci-joint : extrait corrigé des fautes prenant en compte des coûts non attribuables aux voitures particulières et commerciales dans le périmètre de l'agglomération) : ils y sont 3 ou 4 fois plus coûteux pour notre Société française que la voiture pour déplacer les personnes (par voyageur*km). Je demande que ces transports en commun ne soient mis en place ou conservés que si un bilan socio économique sincère montre un bilan global positif comparé aux voitures. Jean-Luc Besançon</p>			
16	Bernard-Granger	Fabrice	<p>Bonjour,</p> <p>Je m'étonne que les communes du Sappey, de Sarcenas ainsi que des communes du plateau des petites Roches soient exclues de la zone 'Haute Chartreuse'. En effet ces communes ont une partie de leur territoire sur des zones à plus de 2000m. Peut-être ai-je mal compris la notion de 'haut'.</p>	<p>Remet en cause l'exclusion des Hauts de Chartreuse, des communes du Sappey, de Sarcenas et celles du plateau des Petites Roches dont une partie du territoire culmine à plus de 2000 m.</p>	<p>L'appellation Haute Chartreuse peut en effet prêter à confusion, mais l'altitude n'est pas un critère de définition de cet ensemble paysager. Ce secteur de moyenne montagne se caractérise par son relief énergétique (650 m - 2 082 m). Il est isolé des ensembles paysagers périphériques par des verrous topographiques que sont des cols ou des gorges quand ce n'est pas par les barrières rocheuses des Hauts de Chartreuse.</p> <p>Les zones de balcons citées ne sont pas en connexion visuelle avec la « haute Chartreuse », elles n'ont pas les mêmes déterminants en termes d'occupation du sol, de géographie ni d'appartenance</p>	<p>La commission d'enquête trouve que le découpage des unités paysagères est trop détaillé ce qui nuit à la cohérence d'ensemble. Certaines unités voisines n'auraient-elles pas intérêt à être regroupées ?</p>

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			Cordialement, Fabrice		culturelle et sociale. Elles ne connaissent pas les mêmes évolutions ni enjeux paysagers. Elles ont donc leur propre ensemble paysager.	(voir aussi observation n° 22)
15	Anonyme		Beau projet que cette révision de la charte. En espérant qu'il pourra aboutir. Merci d'avoir inclus le lac d'Aiguebelette dans le "paysage".	"Tout à fait favorable à l'intégration du secteur du lac dans le territoire du PNR"	Merci pour votre contribution	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête
14	Anonyme		La bétonisation des villages du balcon Sud Chartreuse est un scandale. Les habitations se multiplient à un rythme effréné, des prés entiers disparaissent, les villages deviennent des banlieues dortoir. On voit émerger des maisons californiennes dans des hameaux reculés. Que dire du massacre de tout un pan de colline rocheux et boisé à l'entrée du village de Quaix-en-Chartreuse ? Ce coteau représentait une part de l'identité du centre bourg, il constituait une délimitation physique naturelle. Il a été détruit au profit d'une habitation gigantesque et immonde ! Comment a-t-on pu laisser faire cela ? Quand cela va-t-il s'arrêter ? Ne peut-on pas aider et soutenir les jeunes agriculteurs à s'installer et à faire vivre les espaces afin de sauver les paysages naturels ?	"Conteste le développement de l'urbanisation sur les balcons Sud de la Chartreuse. »	Le Parc ne donne pas d'avis sur les permis de construire. Cependant, la nouvelle charte met en avant l'enjeu de sensibilisation des élus locaux et des services instructeurs à la qualité paysagère et aux spécificités de Chartreuse et de la moyenne montagne, qui sont en partie formalisés par les objectifs de qualité paysagère. Nous invitons également les élus des communes de la Métro à s'appuyer sur l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Paysage du PLUI de la métropole de Grenoble, qui donne de nombreuses recommandations en ce sens. Par ailleurs, la charte et ses signataires s'engagent fortement à préserver les terres agricoles (cf. plan de Parc) et à accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs ou la reprise d'exploitations existantes. Le Parc a par exemple aidé la création du groupement foncier agricole de Chartreuse, permettant la sauvegarde et l'entretien de terres agricoles sur des secteurs en tension immobilière.	La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage
13	de Chambost	Marie	C'est une très bonne chose que le lac d'Aiguebelette fasse partie du parc. En tant que co-proprétaire du lac, je me réjouis de ce projet.	"Tout à fait favorable à l'intégration du secteur du lac dans le territoire du PNR"	Merci pour votre contribution.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête
12	PELISSON	Frédéric	Les problématiques des communes entourant le lac d'Aiguebelette sont tout à fait comparables à celles rencontrées par plusieurs communes du cœur de chartreuse. Leur enjeu est de conserver un certain dynamisme démographique et économique, tout en faisant face à un risque majeur d'urbanisation non maîtrisée. Les communes de chartreuses et d'Aiguebelette connaissent la forte pression des agglomérations voisines induite par la facilité des déplacements en voiture individuelle, et qui s'accroît encore suite à la double crise de 2020 (sanitaire et canicule). Aujourd'hui le secteur d'Aiguebelette est réellement à la croisée des chemins. Malgré un classement en réserve naturelle régionale du lac et de ses abords montagneux (Lépine) tout le reste des paysages du territoire d'Aiguebelette est en train de se transformer à grande vitesse sous la pression constante des propriétaires fonciers individuels et des opérateurs touristiques qui bénéficient à plein de la sur-fréquentation estivale. Les communes ont par ailleurs un besoin prégnant d'accompagnement technique qualitatif sur leurs PLU qui ne sont pas encore à la hauteur des enjeux (réduire les ha constructibles n'est pas une réponse suffisante pour maintenir un paysage de qualité!). C'est pourquoi il semble impératif pour la préservation durable de ce site lacustre remarquable et du corridor écologique qu'il constitue, que les communes autour du lac d'Aiguebelette soient intégrées au périmètre du Parc Naturel de Chartreuse. Ce nouveau périmètre de parc donnera une occasion historique de développer les démarches nécessaires pour voir se développer de manière harmonieuse un éco-habitat et un éco-tourisme dans un espace lacustre et montagnard vivant car préservé.	Attire l'attention sur l'impact de l'urbanisation non maîtrisée dans le secteur du lac d'Aiguebelette à cause de sa position voisine d'un pôle urbain (Chambéry-Aix) et aussi des conséquences sur l'accroissement des déplacements en voitures particulières que cela implique. Estime que ces développements vont à l'encontre de la préservation des paysages, que la limitation des surfaces constructibles n'est pas une réponse suffisante aux problèmes rencontrés.	Merci pour votre contribution.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête
11	Bénita	Claude	Je suis totalement favorable à l'incorporation dans le parc du lac d'Aiguebelette et des communes riveraines	"Tout à fait favorable à l'intégration du secteur du lac dans le territoire du PNR"	Merci pour votre contribution.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête
10	Jeanneret	Bruno	Bonjour, Bien sur tous les habitants du parc ne peuvent être raccordés au tout à l'égout. Mais il me semble important aujourd'hui d'aller dans ce sens et d'avoir une action incitative pour que les mairies raccordent progressivement leurs habitants dans les hameaux les plus peuplés au réseau de traitement des eaux usées. Bien cordialement,	Souhaiterait que les communes étendent l'assainissement collectif dans le Parc	La charte et ses signataires s'engagent à « Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides » (mesure 1.2.2) et à « Accompagner les initiatives permettant de limiter les pollutions » (mesure 2.4.2), en particulier en améliorant l'assainissement collectif ou individuel. Les collectivités, dans la limite de leurs compétences et de leurs finances, s'engagent dans la charte à accompagner ces travaux.	La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et rappelle que l'assainissement non collectif ou semi-collectif est aujourd'hui une filière bien reconnue par les Agences de l'Eau.
9	BAUD	jean	La FAPLA, Fédération des Associations de Protection du Lac d'Aiguebelette que je représente en qualité de Président se félicite de pouvoir à présent donner sa totale approbation à la nouvelle charte qui inclus le territoire du lac d'Aiguebelette . Voila enfin bien engagé le long processus qui mettra un terme à une étonnante lacune , la non intégration du lac et de son bassin versant dans le magnifique parc de Chartreuses (sachant qu'il jouxtait presque le lac !). Ainsi cette nouvelle et importante extension du parc profitera écologiquement et économiquement parlant tout aussi bien au	La FAPLA, Fédération des Associations de Protection du Lac d'Aiguebelette est tout à fait favorable à l'intégration du secteur du lac dans le territoire du PNR	Merci pour votre contribution.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			territoire du lac qu'au parc lui même . "Il s'agit d'un cadeau fait au parc ,il s'agit d'un cadeau fait au Lac ". Jean Baud			
8	Noblet	jean françois	Bonjour Ci joint notre Avis sur la révision de la charte JF Noblet	"Rappelle les 5 missions d'un parc naturel régional. Rappelle les carences et lacunes dans les années précédentes. Dans ces conditions Le Pic vert s'attachera à demander que des indicateurs de suivi et de résultats soient précisés. Ainsi on pourra évaluer l'impact de la charte et mesurer l'attachement de ses responsables à leurs engagements. En effet il est difficilement admissible de prétendre que le Parc n'a qu'un seul pouvoir de sensibilisation alors que les communes, les collectivités et les services de l'état s'engagent à respecter la charte Voici une liste non exhaustive des indicateurs de suivi et de résultats proposés : - Axe 1 :n1.1.1tNombre d'hectares supplémentaires d'espaces naturels protégés (APPB, RN.AURA, ENS, RBI)n1.1.2tNombre de points noirs (Dépôts sauvages, épaves, tags, pollution de l'eau, de l'air) supprimésn1.2.2 Nombre de communes raccordées à une station d'épuration aux normes, Nombre d'analyses de l'eau potable conformes, nombre de périmètres de captages protégés réglementairement. - Axe 2 :n2.1 Nombre de cours d'écoles aménagées pour la biodiversité avec mare, haie, nichoirs, mangeoire, hôtel à insectes, jardin potagern2.1.2 Nombre d'hectares de surfaces désimperméabiliséesn2.3 Nombre d'avis négatifs du PNR sur des projets de PLU, de ZAC, de permis de construire ne respectant pas les critères de la charten2.4.2 Nombre de réalisations destinées à économiser l'eau potable. - Axe 3 : n3.2.1 Nombre d'actions du Plan Climat de la CAPV réalisées dans les communes de la CAPV membre du PNRn3.3.1 Nombre de points de recharges de véhicules électriques, nombre d'avis négatifs du PNR, de l'état et des communes pour interdire les compétitions motoriséesn3.5.1 Budget adopté pour faire éclore une activité de tourisme naturaliste. Nombre de réalisations dans ce domaine : équipements, formation de guides, communication. Pour ce point il nous paraît indispensable d'associer les associations de protection de l'environnement. Outre ces propositions d'indicateurs de suivi et de critères de résultats destinés à évaluer le respect de la charte Le Pic vert demande : Que le Parc s'occupe de la qualité des sols du territoire car la biodiversité en espèces et en biomasse est très souvent plus importante dans le sol qu'au-dessus. 95 % des insectes ont au moins une phase de leur développement dans le sol Que le parc incite l'interdiction des VTT électriques en dehors des voiries et des pistes forestières Que le parc renonce à la neige de culture Que le parc recense tous les pièges involontaires mortels pour la faune (barbelés, trous au ras du sol, réseaux aériens, poteaux de signalisation creux, baies vitrées etc.) et les neutralise avec ses agents ou en formant les personnels communaux. Que le parc s'occupe sérieusement des zones Natura 2000 de son territoire. L'association le Pic vert souhaite que la charte du PNR de Chartreuse soit complétée. Si tel est le cas l'association est prête à signer cette charte."	Le Pic Vert est une association active en Chartreuse. Elle est régulièrement associée aux actions et animations du Parc. Elle est membre de la plateforme environnement, mis en place par le Parc depuis des années, et qui sera maintenue dans le cadre de la nouvelle charte. Nous remercions cette association mais aussi toutes les associations de protection de la nature pour les rappels qu'elles font régulièrement aux autorités pour le respect de leurs engagements, ou a minima de la loi. En effet, le pouvoir de police pour faire respecter l'interdiction de publicité est du ressort des préfets ou des maires en présence d'un règlement local de publicité. Notre système d'évaluation et de suivi a aussi été pensé sur la durée de la charte : moyens nécessaires au renseignement et à la collecte de l'indicateur, existence de l'indicateur dans le temps ... C'est pourquoi nous avons opté pour un nombre raisonnable d'indicateurs permettant un réel suivi dans le temps, en application des dispositions prévues au c du 1° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement.	La commission d'enquête recommande au Parc de poursuivre l'association des membres de la plateforme environnement qui apportent un regard extérieur aux instances décisionnaires du Parc.
7	Anonyme		Je souhaite que le Parc naturel de Chartreuse reste préservé.	souhaite que le Parc naturel de Chartreuse reste préservé	Merci pour cette contribution.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête
6	MAIRIE	AYN	Bonjour, ci-joint la délibération du conseil municipal en date du 13/10/2020. Cordialement	le conseil municipal de la commune Ayn a voté à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 abstention) les objectifs du projet de charte et l'intégration au nouveau périmètre.	Merci pour cette contribution et délibération.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête
5	Thevenet	Régis	Pas d'observation ni de document joint.			
4	PERRIER	Christophe	Bonjour , J'ai survolé le projet et il est énorme , je souhaite beaucoup d'énergie et de réussite à ceux qui vont le faire appliquer !	Apprécie que la charte traite de l'aspect paysager. Pense que cela va insuffler une prise de conscience.	Merci pour cette contribution.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête

No	Nom	Prénom	Observation(s)	Résumé de l'observation	Avis du maître d'ouvrage	Avis de la commission d'enquête
			Je suis particulièrement content de la partie : 'Objectifs de Qualité Paysagère'. En effet que de rénovations affreuses faites au rabais avec des matériaux 'hors Chartreuse' ou le peu d'entretien des abords par certains habitants peu soucieux de l'esthétisme et souvent pour des résidences secondaires. Alors si au moins une prise de conscience de cet aspect est insufflé dans la population, le massif restera voir sera encore plus beau ...			
3	Anonyme		Heureuse de lire que la biodiversité et sa préservation vont être davantage prises en compte dans l'exploitation forestière. Il faut aussi impérativement réfléchir à la restauration / préservation des chemins forestiers. Dans certains hameaux la forêt est devenue inaccessible aux piétons, or de plus en plus de personnes, dont des thérapeutes, des artistes, ont besoin de circuler dans ces espaces sans être confrontés au spectacle de désolation et de saccage laissés par les engins forestiers. Partager l'espace, oui, c'est nécessaire mais entre les chiens agressifs que les bergers laissent divaguer dans les alpages, les forestiers qui détruisent tous sur leur passage, et les chasseurs qui laissent des chiens hurlant arpenter les forêts, quelle place reste-t-il pour tous les autres usagers ? Les êtres humains dépendent de la nature, non seulement pour l'agriculture, mais aussi et surtout pour leur santé.	Se réjouit que la biodiversité et la préservation de la nature soient davantage prises en compte.	<p>Les forêts sont un milieu naturel et une ressource renouvelable importants pour la Chartreuse, que ce soit en termes de paysage, de biodiversité, d'aménités, d'activités économiques ou d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le Parc agit depuis de nombreuses années pour valoriser les forêts et le bois de Chartreuse (label Forêt d'Exception, AOC Bois de Chartreuse). L'entretien de la forêt nécessite cependant des interventions humaines - qui restent ponctuelles dans le temps et l'espace - et des chemins forestiers.</p> <p>La nouvelle charte prévoit de nombreuses actions pour intégrer davantage les attentes de la société en matière de loisir, de ressourcement et de biodiversité, tout en maintenant la fonction économique de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un observatoire des paysages et d'un suivi annuel des coupes rases de grande dimension (mesure 2.1.2) ; - Développement d'un appui à la connaissance des chantiers forestiers prévus sur le massif via une application dédiée (mesures 3.4.1 et 3.5.2) ; - Amélioration des connaissances concernant la localisation des espèces protégées et informations des entrepreneurs et propriétaires forestiers pour une meilleure prise en compte (mesure 2.2.2) ; - Soutien à la filière bois du massif afin de permettre une rémunération juste des acteurs socio-professionnels prenant en compte la biodiversité et les paysages (mesure 1.4.1) ; - Accompagnement des communes pour l'état des lieux des chemins avant et après chantier afin de favoriser la remise en état par les entreprises responsables (mesure 1.1.1) ; - Recherche d'itinéraires de randonnée alternatifs sur les tronçons partagés avec des chemins forestiers (lien mesure 3.5.2) ; - « Sensibiliser les propriétaires forestiers publics et privés pour favoriser les îlots de sénescence ou la préservation de parcelles de forêt en libre évolution » (mesures 1.2.1 et 2.2.2). 	La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage
2	Anonyme		les bergers quittent les pâturages de l'alpe victimes de la présence des loups. qui entretiendra les alpages ? Est-ce nos impôts et la participation demandés aux collectivités locales et EPCI ce qui reviendra au même. situation très regrettable l'homme doit céder sa place aux animaux. quelle position aurez-vous face à cette situation et qui paiera l'entretien des Alpages ?	regrette que les alpagistes quittent les alpages du fait de la présence du loup. Se demande comment vont être entretenus les alpages.	La charte porte une attention toute particulière aux alpages, milieux et sites spécifiques de ce massif de moyenne montagne. Les alpages font ainsi partie des espaces agricoles et pastoraux à préserver cartographiés sur le plan de Parc. Afin que ces espaces continuent à être entretenus, il est proposé « d'aider au maintien du pastoralisme en accompagnant les projets d'améliorations pastorales (cabane d'alpage, équipements de contention, matériels pour l'abreuvement des troupeaux, ...) et en soutenant ses acteurs dans leur structuration et leur fonctionnement » (mesure 1.4.1). Le Parc est par ailleurs porteur et animateur d'un Plan Pastoral territorial. Depuis 2016, le Parc a mis en place plusieurs actions concrètes d'information, de formation, d'intervention politiques pour accompagner du mieux possible les éleveurs face à la prédation. Le Parc a, par exemple, mis à la disposition des éleveurs des outils, développés en partenariat avec les Services pastoraux (alertes par sms dès l'annonce d'une attaque, application Maploup ...) et organisé des rencontres avec les groupements pastoraux en lien avec la DDT et les collectivités. Afin de poursuivre ce travail d'information et d'accompagnement auprès des éleveurs, la future Charte du Parc prévoit d'« Avoir un suivi des grands prédateurs et travailler avec le monde pastoral pour mesurer la vulnérabilité des élevages » (mesure 1.2.1).	Si la charte prend bien en compte le maintien de l'agriculture pastorale et l'élevage, la commission d'enquête regrette que le sujet des grands prédateurs (lynx, loup) n'ait pas été prise en compte dans le projet de charte.
1	VALESCH	MARIANNE	Habitante de St Nicolas depuis 8 années, il me semble logique que notre village rejoigne ses proches voisins au coeur du parc de Chartreuse. Cela fait partie du mouvement de sauvegarde de la nature, tellement fragilisée.	Habitante favorable au projet de rattachement de la commune de Saint Nicolas de Macherin au parc de Chartreuse	Merci pour cette contribution.	N'appelle pas d'avis de la commission d'enquête

Départements de la Savoie et de l'Isère
Région Auvergne Rhône Alpes

Enquête publique relative
à la révision de la charte
du Parc Naturel Régional de Chartreuse
(Isère et Savoie)

Conclusions et avis de la commission d'enquête

Décembre 2020

Présidente : Stéphanie Gallino

Membres : Denis Crabières, Christian Venet

Rappel de l'objet de l'enquête publique

La région Auvergne Rhône Alpes a engagé, par délibération du 17 novembre 2016, une révision de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse. Ce parc se situe à cheval sur les départements de l'Isère et de la Savoie.

La charte d'un parc naturel régional permet de fixer les grandes lignes d'action du Parc et les objectifs qu'il se fixe pour les 15 années qui suivent. Le projet de charte est adopté par le comité syndical, constitué d'élus des communes adhérentes au parc.

Dans le cas présent, le projet de charte du Parc Naturel régional de Chartreuse a été adopté par le comité syndical du Parc le 27 février 2020. Cette charte, une fois approuvée, permettra de fixer les objectifs du Parc de Chartreuse entre 2020 et 2035.

En date du 2 mars 2020, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique portant sur la « Révision de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse (Isère et Savoie)» (décision n° E20000037/38).

Cette commission est composée de Mme Stéphanie Gallino (présidente), M. Denis Crabières, M. Christian Venet (membres titulaires).

Par un arrêté du 05 août 2020, M. Laurent Wauquiez, président du Conseil régional, a prescrit l'enquête publique portant sur la « Révision de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse (Isère et Savoie)».

L'enquête s'est déroulée du 21 septembre 2020 au 25 octobre 2020 inclus, soit 35 jours consécutifs, durant lesquels 19 permanences ont été programmées dans 7 lieux d'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête et les mesures de publicité ont été jugées satisfaisantes.

Les dossiers d'enquête et les registres ont été mis à disposition du public dans les lieux d'enquête et au siège du maître d'ouvrage. Le dossier était également disponible sur le registre dématérialisé. Une adresse électronique dédiée permettait de déposer des observations.

Ainsi, ont été recueillis un total général de 55 contributions qui se répartissent ainsi :

- 2 courriers adressés ou remis en mains propres,

- 50 observations déposées dans le registre numérique (dont une sans aucune observation, soit 49 observations prises en compte)
- 0 courriels,
- 3 observations déposées dans les registres d'enquête,
- 0 observations orales.

Le procès-verbal de synthèse a été remis au maître d'ouvrage le 4 novembre 2020 via une visioconférence. Il était composé d'un tableau récapitulatif des 55 observations recueillies et des questions complémentaires de la commission d'enquête. Le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse le 27 novembre 2020.

Conclusions et avis de la commission d'enquête

Le projet de renouvellement de la Charte de Parc est apprécié au regard de sa cohérence interne, de son réalisme et de ses objectifs, en fonction des réglementations applicables.

L'enquête publique s'est déroulée, du fait de la crise sanitaire, avec plusieurs mois de décalage dans le calendrier prévisionnel et ceci peut expliquer la faible participation du public à l'enquête.

Cependant, l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions correctes malgré les reports successifs et les contraintes d'organisations liés au contexte sanitaire.

Sur le dossier présenté, la commission a toutefois relevé les faiblesses suivantes :

- une information jugée trop restreinte du public des territoires intégrant l'extension du périmètre dans le secteur du lac d'Aiguebelette ;
- un dossier difficilement accessible en raison du volume d'informations et du nombre de documents.
- Un plan de Parc sur lequel figure trop d'informations le rendant imprécis et difficilement lisible. Par exemple, à la demande de la commission d'enquête le Directeur du Parc nous a fourni une carte des milieux remarquables qui aurait mérité d'être annexée au dossier ;
- Des moyens de mise en œuvre de la Charte, aussi bien humains que financiers, qui font douter de la réelle faisabilité des actions. A cet égard, la commission relève, notamment, l'absence de budget prévisionnel sur les trois premières années dans le dossier soumis à l'enquête, alors que ce document, qui nous a été fourni avec le mémoire en réponse au PV de synthèse, existait avant le lancement de l'enquête ;

- une apparente antinomie entre certaines mesures de la Charte, qui disent, notamment :
 - préserver les aspects paysagers mais restent muette sur le développement des installations d'éoliennes ;
 - préserver les aspects paysagers et conserver les activités des carrières existantes ;
 - maintenir la filière bois « AOC de Chartreuse » sans évoquer l'impact des camions grumiers indispensables à cette activité (circulations et itinéraires)
 - développer des projets d'hydroélectricité et améliorer la qualité écologique des cours d'eau
- une rédaction trop vague des mesures envisagées donnant l'impression de mesures plus intentionnelles qu'opérationnelles, traduites par des indicateurs de résultats souvent imprécis laissant imaginer un manque de volonté. Ce type de rédaction altère la portée prescriptive de la charte, notamment au niveau des documents d'urbanisme ;
- certains sujets peu ou pas abordés dans le projet notamment :
 - la prise en compte des grands prédateurs (loup, lynx) face au maintien de l'élevage en particulier et de l'agriculture en général
 - l'avenir de l'activité hivernale « ski » face au changement climatique et à la fréquentation touristique induite.

Cependant, la commission a constaté les aspects positifs suivants :

- une information du public et une concertation bien menées et de qualité d'une manière générale, malgré le point faible relevé sur le secteur d'Aiguebelette ;
- la majorité des observations du public est favorable au projet de renouvellement de la charte de Parc ;
- Un dossier d'enquête publique de très bonne facture et bien illustré qui comprend les documents utiles à la compréhension de ce projet complexe du à l'ensemble des thématiques abordées et à leurs interactions ;
- un projet ambitieux en adéquation avec les objectifs d'un parc naturel régional visant à concilier développement économique, préservation et valorisation de l'environnement ;
- la volonté d'adhésion au parc de nouvelles communes, démontrant l'attractivité de la structure « parc naturel régional » et un certain bénéfice à l'intégrer, pour ces territoires ;
- une volonté d'harmoniser le développement entre des territoires aussi différents que peuvent l'être le cœur de la Chartreuse ou les contreforts des agglomérations grenobloises et chambériennes ;

En synthèse, la commission constate que le projet de charte est ambitieux dans ses actions mais qu'il sera peut être difficile à mettre en œuvre au regard des moyens financiers et humains prévus.

Par ailleurs, la commission rejoint les avis de certaines PPA sur la formulation plus intentionnelle qu'opérationnelle de plusieurs mesures de la charte.

Enfin, la commission estime qu'une plus grande cohérence pourrait être donnée à certaines mesures, notamment la protection du paysage et l'installation d'éoliennes ou le maintien de l'activité carrière.

Néanmoins la commission considère que le projet de renouvellement de la charte démontre de grandes qualités, notamment dans sa prise en compte des enjeux environnementaux, au regard du nécessaire développement économique du territoire et de l'association des populations au projet. Cette charte permet de fédérer des territoires différents autour d'un projet équilibré et d'objectifs communs dans une perspective de long terme.

Enfin la commission note l'implication du maître d'ouvrage et l'attention qu'il a portée à répondre aux questions du public et de la commission d'enquête.

En conséquence, la commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE au projet de renouvellement de la charte du parc naturel régional de Chartreuse, assorti d'une réserve.

Elle accompagne également cet avis de 4 recommandations.

La réserve :

Revoir la rédaction des actions de la charte concernant les mesures antinomiques liées à l'activité des carrières et à la préservation des paysages afin de les rendre compatibles et sans ambiguïté pour les exploitants et pour le public.

Les recommandations :

- Prévoir un résumé non technique et pédagogique du projet de renouvellement de la charte ;
- Améliorer la lisibilité du plan de Parc, en le détaillant sur plusieurs cartes thématiques, afin de limiter les superpositions d'informations qui nuisent à sa compréhension. Vu l'étendue du territoire à cartographier une partition du plan en plusieurs cartes serait bénéfique ;
- Renforcer les critères d'évaluation des mesures de la charte en précisant les indicateurs de résultat. Ceux-ci doivent privilégier l'analyse qualitative des actions réalisées sur le territoire ;

- Développer, par exemple sous la forme d'une annexe, les sujets non abordés relevés par la commission d'enquête comme les grands prédateurs (loup, lynx), le devenir de l'activité « ski » ou encore la répartition géographique des possibilités ou interdictions de l'implantation d'éoliennes.

Fait à Mouxy, le 10 décembre 2020

Stéphanie Gallino

Denis Crabières

Christian Venet

Présidente

Titulaire

Titulaire

